



**Direction Secrétariat général Règlementation
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N° 133

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 6 avril 2021, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 00), Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 41), Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 23), Annette Chesnel (à partir de 18 h 35), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, François Berrou, Nicole Bouillon (18 h 15), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 21 h 06), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 15), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 49), Pierre Besançon (à partir de 18 h 21), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier (à partir de 18 h 20) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Nicolas Deulofeu, Michel Paillard.

Étaient représentés

Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde (à partir de 20 h 49)

Conformément à l'article L2121 15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Fabien Robin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 15 avril 2021

La séance débute à 18 h 00.

- **QUESTIONS DES CITOYENS**

Florian Bercault : *Bonsoir à tous, on va démarrer. Je vous remercie de votre présence. J'ai à mes côtés Sylvie Vieille pour assurer la continuité de la démocratie locale et je suis heureux de vous retrouver en visio. Je rappelle l'importance de garder sa caméra ouverte d'un point de vue de la conformité réglementaire, pour que nos instances fonctionnent bien. Je vais nommer Sylvie Vieille et Fabien Robin comme secrétaires, pour changer et je vais procéder à l'appel.*

On a à peu près tout le monde, c'est bien.

On va démarrer sur l'innovation démocratique qui permet de rapprocher le citoyen de ses institutions. Là, on s'adapte, avec la crise sanitaire. La question des citoyens a vraiment vocation à une démocratie active, une démocratie directe, et répond directement aux besoins, aux préoccupations du citoyen. Je crois que cela a beaucoup de sens, dans notre instance qu'est l'agglomération qui est parfois assez peu connue ou mal comprise de nos administrés. Je crois que c'est un bon moment. Des questions de citoyens ont été adressées et vont être lues. Je crois que c'est à Fabien Robin. Je peux vous lire les questions, si vous voulez. Non, les questions vont être projetées.

Vous avez le rappel de l'article 32 des questions des citoyens. C'est notre règlement intérieur qui a permis cette innovation démocratique. On va passer aux questions.

La première question est : « Les conteneurs individuels et collectifs débordent régulièrement. Est-il possible d'augmenter les passages pour récolter les déchets ménagers et les emballages ? Pensez-vous proposer une action collective impliquant les citoyens pour améliorer l'état de propreté des lieux, des dépôts collectifs et la gestion des conteneurs individuels qui restent sur les trottoirs ? Pourriez-vous de nouveau communiquer les règles à respecter concernant les conteneurs individuels ? Quand les sortir ? Combien de temps peuvent-ils rester sur la voie publique ? » C'est une question de Pascal Lamandé et Chantal Lévêque, de Laval.

Il y a une deuxième question. C'est à peu près la même thématique, je me permets donc de lire les deux questions d'emblée. « Envisagez-vous l'installation de caméras pour remédier aux problèmes continus des dépôts sauvages près des poubelles enterrées, encore davantage le week-end ? Envisagez-vous un passage pour ramasser les encombrants à dates fixes, lorsqu'il y a des déménagements et autres, pour les personnes âgées, les personnes à revenus modestes qui n'ont pas de véhicule pour les emmener à la déchetterie ? », Madame Gouëdel, aussi une habitante de Laval.

Je vais laisser la parole à Fabien Robin pour répondre à ces questions.

Fabien Robin : *Bonsoir. Est-ce que vous pouvez remettre les questions à l'écran ? Merci.*

Ce soir, on va parler un peu déchets dans la soirée. En préambule, nous pouvons dire qu'à notre arrivée, dans la continuité de ce qui a été engagé par la précédente mandature, nous avons réalisé une étude diagnostique sur la gestion des déchets pour en faire le bilan et surtout proposer des ambitions pour les prochains mandats. Ce sont des ambitions qui tourneront autour d'une accentuation de la prévention des déchets, donc la réduction des déchets et la valorisation des déchets. C'est important. Ce sont aussi des améliorations du service. Il s'agit à la fois d'optimiser le service de collecte des déchets et le service que l'on apporte en déchetteries qui doit être amélioré en termes de sécurité et de qualité de service aussi, de catégories de tri notamment. Ces ambitions seront présentées un peu plus en détail dans un prochain conseil communautaire et seront actées dans le règlement de collecte qui prévoit le cadre de collecte, les règles qui sont d'ailleurs questionnées aujourd'hui.

Pour répondre concrètement à la première question : les conteneurs individuels et collectifs débordent régulièrement, est-ce qu'on augmentera les passages ? Non, il n'est pas prévu d'augmenter les passages. L'augmentation des passages aurait un impact financier important. Cela étant, pour que les passages actuels conviennent, on a beaucoup d'actions à faire, des actions de prévention : inciter les gens au compostage, inciter les gens à s'orienter vers moins d'emballages, vers du zéro déchet. Des expérimentations seront menées dans ce sens.

Sur cette question, pour essayer de prévenir les débordements, mais sur les conteneurs collectifs, on souhaite apporter plus de transparence sur le remplissage de ces conteneurs et leur saturation, avec une expérimentation de télérelève. Il s'agit d'avoir des sondes dans les conteneurs qui nous donnent le taux de remplissage, nous permettent d'avoir un constat factuel du remplissage et de savoir si les dépôts sont liés à un mauvais usage du conteneur ou à un manque de remplissage du conteneur. Ce sont des outils qui permettent d'améliorer la qualité de la collecte.

En complément, ce que vous êtes nombreux à remonter, c'est notamment que depuis que l'on trie tous les plastiques, les bacs jaunes sont trop petits. On prévoit de réajuster la dotation, le litrage en bacs jaunes à la demande, à partir de la fin d'année, début d'année prochaine, pour que la taille des bacs convienne à chaque foyer. Pour les ordures ménagères, on aura aussi des réajustements, si nécessaire, et c'est ce que les services pratiquent au quotidien. Si le bac est trop petit, que votre foyer s'est agrandi, ce sont des éléments dont on prend compte au cas par cas.

Voilà pour la première question. On n'augmentera pas, mais on pourra travailler sur la qualité des collectes et les débordements.

« Pouvez-vous proposer une action collective impliquant les citoyens pour améliorer l'état de propreté des dépôts collectifs ? » et il y a la gestion des conteneurs individuels qui restent sur les trottoirs. Sur la première question, j'ai déjà répondu, on prévoit des actions en impliquant les citoyens le plus possible pour réduire les dépôts sauvages autour des habitats collectifs. C'est une préoccupation sur toutes les communes, sur la ville centre aussi, puisque beaucoup de dépôts se concentrent autour des habitats collectifs. Avec les citoyens, oui, avec les bailleurs et aussi avec les compétences propreté des communes. L'agglomération est responsable de la collecte des déchets, mais la propreté et le pouvoir de police qui sont des outils complémentaires pour gérer cette salubrité sont du ressort des maires. Il faut qu'on travaille en collaboration avec chaque mairie sur ce sujet-là.

« Pourriez-vous de nouveau communiquer les règles à respecter concernant les conteneurs individuels ? Quand les sortir ? Combien de temps ils doivent rester ? » En résumé, ce sera repris dans le prochain schéma déchets, mais il faut les sortir avant la collecte et les rentrer après la collecte. Il y a une tolérance le jour de la collecte, mais en dehors des jours de collecte, les bacs doivent être ramassés. S'ils ne sont pas ramassés, chacun s'expose à une verbalisation, mais avant de verbaliser, il faut faire du rappel à l'ordre, lorsqu'on identifie un secteur qui commence à être envahi sur les trottoirs. Il faut d'abord qu'on rappelle les règles, évidemment, avant de verbaliser.

« Envisagez-vous l'installation de caméras pour remédier aux problèmes de dépôts sauvages autour des poubelles enterrées ? » On voit que beaucoup de questions tournent autour de cette qualité. Aujourd'hui, non, on ne prévoit pas d'utiliser des caméras. Les caméras sont des outils plutôt réservés aux problèmes de sécurité ou la sécurité des personnes. Par exemple, en déchetterie, on pourrait peut-être plus facilement en avoir, mais sur les conteneurs enterrés, leur exploitation ne serait pas appropriée. Nous ne pourrions pas utiliser l'exploitation d'images pour faire de la verbalisation sur des dépôts sauvages. C'est quand même assez complexe et sans doute assez peu suivi par le procureur. Les réponses que je vous ai données précédemment pour apporter des garanties sur le remplissage des conteneurs sont l'essentiel de la réponse pour éviter ces dépôts continus autour des conteneurs. Il faut qu'on résorbe les dépôts et qu'on garantisse que les conteneurs soient disponibles lorsque l'utilisateur dépose.

« Envisagez-vous un passage pour ramasser les encombrants à date fixe ? » C'est notamment pour les personnes âgées, les déménagements, etc. Aujourd'hui, il y a un service payant réservé aux personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion. C'est un sujet qui est remonté, donc oui, on va étudier une amélioration de ce service sur les encombrants. Je ne sais pas si c'est à date fixe, sur rendez-vous. En tout cas, on voit bien que le fait de réserver cette collecte-là aux seules personnes qui n'ont pas de véhicule ne répond pas à la demande. Avec les bailleurs, sans doute aussi avec la politique de la ville, on va étudier des meilleurs services pour gérer les encombrants, notamment dans les habitats collectifs. C'est là qu'on a le plus de contraintes pour aller du logement à la déchetterie. On va essayer d'expérimenter de la collecte sur les encombrants.

En faisant assez court, voilà les réponses qu'on peut vous apporter aujourd'hui, sachant qu'en complément, vous aurez prochainement une présentation du futur schéma déchets qui sera mis en œuvre en 2022 et répondra plus globalement à l'ensemble des questionnements actuels sur la qualité du service et la propreté autour de la collecte.

Florian Bercault : *Merci, Fabien Robin, pour ces éléments de réponse. Effectivement, on y reviendra dans ce conseil, puisqu'on aura des questions sur les déchets et les ordures ménagères précisément. On va repasser sur l'instance un peu plus classique. C'étaient les questions qui ont été posées. On espère un jour se retrouver physiquement, pour pouvoir avoir les questions en direct.*

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 131**

Florian Bercault : *Vous avez pu prendre connaissance du procès-verbal 131. Est-ce que vous avez des observations à formuler sur ce procès-verbal ? Je vous rappelle que pour demander la parole, il faut bien lever la main. Non, il n'y a pas de demande de parole ?*

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Vous avez également reçu les décisions prises par le président depuis la séance du 13 février 2021, ainsi que les délibérations prises par le bureau. Est-ce qu'il y a des remarques ou est-ce qu'on approuve ces éléments-là ? Caroline Garnier.*

Caroline Garnier : *Monsieur le président, j'ai une question, parce que j'ai vu qu'il y avait beaucoup de fois le fonds de soutien à la mobilité des compétences qui revenait. Est-ce qu'il serait possible, pour les nouveaux conseillers communautaires, d'expliquer ce en quoi cela consiste, s'il vous plaît ?*

Florian Bercault : *C'est une question pour Nicole Bouillon, Vice-présidente en charge des sujets économiques. Est-ce que Nicole est présente ? Je vais répondre à la place de Nicole Bouillon. C'est un fonds de soutien pour la mobilité des compétences, puisque nous voulons être un territoire attractif, attirer les talents, notamment pour nos forces vives économiques, nos entreprises. On a donc des partenariats pour pouvoir les faire venir dans les meilleures conditions et être attractif. Cela participe de ces actions, toutes les primes que nous pouvons allouer pour ces compétences qui viennent sur notre territoire.*

Caroline Garnier : *Merci beaucoup.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Non ? Je passe à la suite.*

- **POINT INFORMATION ENSEIGNEMENT**

Florian Bercault : *Je voulais également vous rendre compte d'un sujet important qui nous a occupés, avec Éric Paris, Vice-président en charge de l'enseignement supérieur. Nous voulions vous faire un point d'étape sur cette question-là qui, je rappelle, a été et reste une priorité pour notre mandat, puisqu'il en va des générations à venir et de l'attractivité de notre territoire. C'était important pour nous deux, à deux voix, de pouvoir vous faire un compte rendu et un point d'étape, sachant que l'objectif qui sera fixé est l'actualisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur à horizon début de l'été. On vous a préparé quelques éléments visuels et on va le faire à deux voix, en quatre parties, avec Éric Paris.*

Je vais rappeler le contexte et les enjeux : le bureau communautaire nous a donné pour mission, avec Éric Paris, de réfléchir au développement de l'enseignement supérieur sur le territoire de Laval Agglomération. Notre objectif est vraiment de remettre en cohérence notre offre d'enseignement supérieur avec les besoins du territoire, de nous assurer qu'il n'y ait pas de concurrence entre les acteurs historiques du territoire et les nouveaux, parce qu'il y a effectivement une recrudescence de demandes, vous le verrez. Le troisième élément était de respecter les contraintes financières globales de Laval Agglomération, puisque vous allez le voir aussi, les demandes financières sont importantes, voire très importantes comparativement à notre capacité financière. Il y aura donc un enjeu de priorisation et d'optimisation de nos ressources.

Je vais commencer par rappeler quelques règles globales sur l'enseignement supérieur, si on passe à la slide suivante. Sur la gouvernance, je rappelle que c'est bien la région qui est la collectivité chef de file de l'enseignement supérieur. C'est pour cela qu'elle a d'ailleurs mis en place un schéma directeur qui sera actualisé pour la période 2021-2027, qui est actualisé, d'où l'importance pour nous aussi de pouvoir suivre et profiter de cette actualisation pour remettre à jour le nôtre qui datait de 2014-2020. C'est une politique qui est menée vraiment de manière coordonnée, partenariale, avec l'État et les collectivités, la région en chef de file, les départements et l'agglomération.

Si nous rentrons sur les enjeux financiers, puisque c'est aussi ce qui fait que nous nous mettons autour de la table, au-delà du schéma directeur, c'est notre capacité financière. Je vais rétablir quelques faits et commencer par le mandat passé qui a investi 2,5 millions d'euros sur l'enseignement supérieur et 2,3 millions d'euros sur des équipements liés au fonctionnement des établissements et une partie en fonctionnement. Sur notre nouveau mandat, déjà, à peine arrivés en fonction, nous avons 4,5 millions d'euros d'investissement. Vous voyez que c'est significatif. C'est pour l'engagement du mandat passé à respecter quant à la construction du nouveau bâtiment de l'ESTACA. On a également les 2,3 millions d'euros déjà fléchés dans les investissements récurrents. Vous voyez, dès le départ, à peine arrivés en fonction, nous avons 4,5 millions d'euros déjà dédiés aux projets d'enseignement supérieur, sur une enveloppe globale de 86 millions d'euros qui reste à affiner sur notre capacité d'investissement sur le mandat qui dure 6 ans.

Si nous passons à la slide suivante, vous voyez qu'aujourd'hui, nous sommes finalement assez sollicités, puisque si je fais la liste, pour 2021-2025, des montants sollicités soit minimums, soit maximums, pour donner une fourchette, nous sommes entre 10 et 13 millions d'euros de demandes de cofinancement, vraiment directement, nets demandés à l'agglomération, ce qui représente entre 10 % et 15 % de l'enveloppe globale de nos investissements. Cela nécessite qu'on retravaille les modalités d'action, de ce sur quoi on veut investir prioritairement et comment, d'où l'enjeu de se poser, de prendre le temps. Je réitère vraiment la mission qui a été conférée du bureau à Éric Paris et moi-même, à savoir de vraiment consulter tous les acteurs du territoire. Pour cela, pour la phase diagnostique, je voudrais saluer le travail d'Éric Paris qui va nous le présenter.

Éric Paris : *Bonsoir tout le monde. Je vais prendre la suite. Pour le diagnostic, on s'est basé sur une enquête étudiante et sur des rencontres bilatérales entre l'agglomération et les acteurs de l'enseignement supérieur. Concernant l'enquête étudiante, c'est une enquête qui a été mise en ligne pendant à peu près un mois, une trentaine de jours, avec 650 répondants, ce qui fait un taux d'à peu près 15 %. Si on regarde le petit fromage en bas sur l'origine géographique des répondants, on remarque qu'on a à peu près 60 % de répondants des Pays de la Loire, donc la moitié et 31 % d'origine lavalloise.*

En positif, on retrouve l'attractivité, principalement pour les gens de Laval et de la Mayenne, la qualité des formations et le logement quant à son prix et à sa qualité. En points négatifs, on retrouve l'attractivité, mais là, dans les facteurs défavorables pour la région Pays de la Loire, avec la Bretagne, une faible consommation du vélo et du réseau TUL pour les transports, alors que la voiture personnelle et la marche à pied sont très utilisées. La restauration est aussi citée, plus particulièrement pour le quartier Ferrié. L'accès à la santé est aussi très souvent mentionné, ainsi que les activités extra-étudiantes sur le campus et en dehors.

Concernant les échanges bilatéraux, les points forts retrouvés : un territoire qui est à la croisée de fortes dynamiques. Laval est bien nichée entre le Mans-Angers, Nantes, Rennes, avec des opportunités de travail sur quatre grands pôles universitaires. C'est aussi un rayonnement, puisqu'on a beaucoup de sollicitations, des réserves foncières qui sont encore disponibles sur la Technopôle, une qualité de vie qui a quand même été soulignée par les étudiants, des spécialités qui se dégagent, en particulier le numérique et les mobilités, un développement du pôle santé et un apprentissage en développement.

Concernant les marges de progrès, il y a la vie extra-étudiante, plus particulièrement le sport et les sorties, la restauration – nous revenons au quartier Ferrié –, les déplacements à mieux maîtriser, coordonner, mutualiser, le double campus entre Ferrié et la Technopôle à reconnecter avec la vie du centre, la santé des étudiants, en particulier l'accessibilité à la santé, les projets en commun, avec une nécessité de plus de cohérence, de complémentarité, le suivi et le pilotage de notre schéma local. 30 % des actions proposées ont été menées à bien, mais on a l'impression que cela manque un peu de suivi et de référence par rapport à ce schéma local.

Enfin, un patrimoine qui est appauvri et à reconquérir.

On a deux opportunités : le contrat de plan État/Région 2021-2027 et là, on peut citer les projets d'extension de la FAC de droit et de la maison de l'étudiant et le schéma régional, en particulier sur trois mesures : la mesure 8 qui favorise le développement de l'accès à la formation supérieure, la mesure 10 qui vise à adapter et améliorer la qualité de l'offre de logement et de restauration et la mesure 11 qui incite à développer des services de qualité auprès des étudiants, en particulier la santé.

Les points de vigilance sont l'accompagnement de cette hypercroissance, avec une gestion de l'augmentation du nombre d'étudiants, de nos capacités d'accueil et de la masse salariale nécessaire pour atteindre nos ambitions, la maison de l'étudiant qui nécessite d'être un peu revue, puisqu'elle ne semble pas recueillir l'unanimité et l'extension de la FAC de droit qui semble sous-dimensionnée. Le troisième point est cette logique inflationniste des subventions de fonctionnement notamment la concurrence possible entre les établissements dans les formations récentes.

Sur la dynamique et la répartition des étudiants, vous voyez qu'on a une augmentation très conséquente. Il y a plus de 50 % d'augmentation en 20 ans et à l'horizon 2025, si l'on continue cette courbe, on arrivera à environ 7 000 étudiants sur l'agglomération. Sur la répartition des étudiants en 2020, si on regroupe les grandes écoles et les universités, hormis les lycées, on arrive pratiquement 60 % des étudiants répartis entre l'université, les écoles d'ingénieur, l'UCO, l'INSPE et le pôle santé. Enfin, pour terminer, l'organisation spatiale des campus, avec la Technopôle, le campus santé, avec au milieu la gare, le centre-ville : comment lier tout cela, connecter tout cela, en y intégrant la vie extra-étudiante.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Je vais prendre la suite sur les enjeux et les perspectives.*

Éric Paris a pu nous présenter le bilan à la fois de cette étude auprès de 650 étudiants, ce qui est assez significatif et des bilatérales que nous avons pu avoir avec les acteurs qui font aujourd'hui l'enseignement supérieur sur notre territoire. On a pu voir les points forts, les marges de progrès. Cela rappelle le besoin d'avoir une politique d'enseignement supérieur ambitieuse, bien naturellement, pour les générations à venir, le développement de notre territoire, mais cela appelle aussi le besoin d'avoir une vision globale de cette politique d'enseignement supérieur et c'est là l'essentiel. On ne peut pas juste répondre par de l'offre supplémentaire, il faut bien prendre en compte tout ce qui est autour de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire les conditions de vie étudiante, le logement, les mobilités et les transports, la restauration, les activités, la vie étudiante. Ce sont tous ces éléments qu'on doit encore affiner à travers des questions qui sont recensées devant vous. Cette vision globale passe effectivement par : quelle vie étudiante ? C'est comment on reconnaît la vie étudiante entre le parc Ferrié et le campus Technopôle, avec tous ces enjeux aussi de restauration qui posent des difficultés et d'animation. La vie étudiante est là pour former, mais aussi pour dynamiser une ville. On veut que Laval et Laval Agglomération soient des territoires dynamiques. C'est répondre aux conditions, parfois de vulnérabilité, difficiles pour nos étudiants, notamment la santé. C'est aussi le besoin d'être exigeant, en tant que collectivité, sur la coopération entre les acteurs. Il faut que les espaces puissent être mutualisés. Quand on construit un bâtiment pour une école, il faut qu'il puisse être ouvert à d'autres étudiants, qu'il y ait finalement du dialogue pour pouvoir se renforcer, avec un vrai effet de cluster, si vous me permettez l'expression, puisqu'elle est aujourd'hui démocratisée et presque dans le Larousse. Évidemment, c'est l'enjeu de rayonnement en accueillant des écoles d'excellence.

Vous l'avez vu dans les chiffres, avec cette demande très forte, nous sommes confrontés à une hypercroissance de notre enseignement supérieur. Quoi qu'il arrive, il y a une dynamique très forte qui fait qu'on doit y répondre, mais on doit y répondre en conscience, pas simplement en octroyant des aides, mais en assurant la qualité de vie étudiante qui est vraiment l'ADN même de notre territoire.

Il y a les éléments financiers, évidemment. Là aussi, on s'aperçoit qu'il est important de pouvoir faire ce qu'on dit et ce qu'on écrit. Seulement 30 % du schéma directeur passé ont été véritablement réalisés. Il est donc important que les finances suivent les actions que nous voulons mener. Il est très important de prioriser, de conditionnaliser les aides que nous octroyons et d'avoir une gestion active de notre patrimoine à la fois foncier et immobilier.

Il en va effectivement de travailler notre modèle de développement qui est utile pour notre territoire, les entreprises de notre territoire, les générations à venir. Je rappelle que l'enseignement supérieur doit être un rôle émancipateur. On doit offrir une offre diversifiée, la plus poussée possible. On reste encore un département qui n'accueille malheureusement pas de classe préparatoire, par exemple. C'est le reflet d'une ambition que nous devons avoir pour notre territoire et il faut le faire de manière coordonnée. C'est pour cela que nous voulions faire ce point d'étape. Ce sont les enjeux identifiés de l'étude et de la concertation avec les acteurs.

Nous allons passer à la suite de l'étude et c'est la dernière diapositive. Il y a eu le temps de la consultation, avec un diagnostic, une évaluation réalisée. Nous finalisons la phase de concertation, notamment en rencontrant nos partenaires de l'enseignement supérieur : la région, le département. On est également en dialogue avec le ministère de l'Enseignement supérieur. Nous avons des réunions de travail un peu exploratoires pour affiner nos fiches actions. Nous réunirons, dans des conditions à définir, certainement en visioconférence, tous les acteurs du territoire que nous avons pu rencontrer en bilatérale, pour les faire travailler et travailler ce besoin de complémentarité, afin de pouvoir avancer ensemble et tenir l'objectif de juin, avec une mise à jour du schéma directeur et les investissements alloués pour pouvoir tenir ce schéma directeur.

Voilà le point d'étape qu'on voulait vous faire, avec Éric Paris. Cela avance et pour l'instant, on tient le calendrier. Nous prenons le temps de la consultation, de la concertation, parce que nous le devons à nos jeunes et aussi à notre territoire et parce que nos capacités ne sont pas infinies, il est important de rappeler les rôles de chacun. Vous nous avez donné cette mission, notamment le bureau communautaire, nous tenons les positions sans difficulté et allons arriver à un schéma directeur ambitieux pour notre territoire.

Est-ce que cela suscite des réactions ? Loïc Broussey.

Loïc Broussey : *Je vous remercie de prendre le temps sur ce dossier, parce que c'est effectivement un dossier très sensible, vous l'avez compris. Je crois qu'on a besoin de temps pour y voir plus clair. La présentation que vous venez de faire est très intéressante. Dans cette présentation, j'ai tout de même noté quelque chose qui me surprend : seulement 6 % d'étudiants à Laval sont des Mayennais. C'est ce que j'ai pu voir dans l'une des diapositives. Je trouve que c'est assez peu et que dans nos ambitions, il faut que nous envisagions aussi de permettre aux Mayennais de rester sur notre territoire, parce que 6 %, c'est très peu par rapport au nombre d'étudiants que nous avons. Vous avez parlé de conditionner les aides octroyées. Je crois que c'est essentiel étant donné le budget conséquent, mais je crois qu'il faut qu'on soit très vigilant à ne pas financer des bâtiments qui n'appartiendraient pas à l'agglomération. C'est tout, je vous remercie.*

Florian Bercault : *Pour les chiffres, je ne suis pas sûr que ce soient 6 %. Éric Paris.*

Loïc Broussey : *Il était difficile de voir sur l'écran.*

Éric Paris : *Il est peut-être compliqué de voir, mais il faut aussi voir que ce sont les gens qui ont répondu. 31 % de ceux qui ont répondu sont lavallois.*

Florian Bercault : *Effectivement, c'est plutôt l'étude qui n'est pas représentative. Il y a beaucoup plus de Mayennais sur le campus et d'étudiants sur Laval Agglomération. 31 % de Lavallois ont répondu à l'enquête. Il y a donc une majorité de Mayennais sur nos deux campus lavallois.*

Éric Paris : *Voilà, c'est cela.*

Florian Bercault : *Samia Saultani.*

Samia Saultani : *Monsieur le président, je ne vais pas rejoindre notre collègue Loïc, parce qu'on n'est pas sur la même ligne. Je crois personnellement que quand des opportunités se présentent, il ne faut pas les rater. Quand on a un projet tel que celui de l'UCO qui est en préparation depuis quelques années maintenant et est prêt à sortir de terre, le retarder aurait des conséquences bien plus négatives qu'on peut le croire.*

On ne peut pas se payer le luxe d'attendre, de faire des études qu'on connaît déjà, d'ailleurs. Nos études ont été faites et c'est vrai que tout ce qui a été exposé tout à l'heure, nous le connaissons déjà. Si, il y a 20 ans, à l'époque de François d'Aubert, on n'avait pas accompagné les écoles d'ingénieurs, on n'avait pas financé la recherche... C'est la grande oubliée des éléments qui viennent d'être présentés et je regrette de le préciser, parce que les collectivités locales mayennaises participent aussi au financement de la recherche et à mon avis, il ne faut pas l'oublier et il faut l'intégrer dans notre réflexion. C'est très, très important, d'autant plus que l'ambition – nous allons en reparler tout à l'heure lors de la présentation de la feuille de route – évoque le souhait d'ouvrir des masters sur notre territoire. Si nous voulons ouvrir des masters, il faut qu'il y ait de la recherche et pour qu'il y ait de la recherche, il faut l'accompagner de manière assez importante sur des territoires comme les nôtres.

Je regrette sincèrement qu'on perde du temps pour l'accompagnement d'un projet en particulier qui est bien ficelé, a été préparé et est cofinancé par le privé. Aujourd'hui, quand un établissement privé porte un projet et qu'il vient soulager les finances publiques en apportant 10 %, 20 %, 30 % du financement global du projet, il faut qu'on s'en réjouisse. Aujourd'hui, excusez-moi le terme, on botte en touche et on retarde les décisions. Honnêtement, je ne sais pas pour quelle raison. On ne va pas attendre l'ouverture d'un restaurant universitaire sur le site du 42^{ème} pour prendre la décision d'ouvrir ou non des formations, d'accepter ou non certains projets. On n'attend pas de faire venir 10 000 étudiants sur le territoire pour décider ou pas de construire des bâtiments. Vous voyez bien qu'au bout de 20 ans, on a pratiquement doublé la population étudiante. Cela veut dire que si on attend, il n'y aura pas de bâtiment pour accueillir ces étudiants. La fuite des jeunes Mayennais et Lavallois dans d'autres départements est aussi liée au manque de diversité des formations dans le supérieur et l'offre est très pauvre. Aujourd'hui, la priorité est que dès qu'il y a un projet qui tient la route, permet de consolider l'existant, il faut le soutenir.

Monsieur le président, vous avez présenté le budget global qui est de 86 millions d'euros. On est pratiquement à la fin de la première année du mandat et on a à peine le dossier de L'ESTACA qui était déjà dans les tuyaux et était déjà pratiquement finalisé. Je crois qu'aujourd'hui, on a les moyens financiers, si on répartit cette enveloppe sur l'ensemble du mandat, pour accompagner ce projet. Nous sommes un certain nombre d'élus à être attachés à cette diversité de l'enseignement, qu'il s'agisse d'enseignement public ou privé, qu'il s'agisse d'enseignement de niveau bac +2, bac +3, bac +5. J'espère qu'on va prendre cette décision assez rapidement et ne pas prendre plus de retard. Merci.

Florian Bercault : *Merci pour cette réaction. Effectivement, l'enjeu que nous avons est d'abord une ambition forte et nous le redisons : oui à l'enseignement supérieur, oui à l'enseignement supérieur de qualité, oui à l'enseignement supérieur pour les nouvelles générations, oui à l'enseignement supérieur dans la diversité, la complémentarité des offres existantes. Aujourd'hui, je constate qu'on a 13 millions d'euros de demandes de cofinancement, 4,5 millions d'euros en plus pour l'ESTACA et qu'on est dans une impasse financière et budgétaire. Il y a un enjeu de se poser, de voir comment on fait pour répondre à toutes ces sollicitations. Il y a le projet de l'UCO, il y a d'autres types de projets qui ont été présentés et qui sont prêts, qu'on est prêt à accompagner, mais pas n'importe comment, parce qu'on ne peut pas considérer l'enseignement supérieur que par une offre supplémentaire, mais bien dans sa complémentarité et dans le territoire dans lequel il s'installe. C'est donc bien l'enjeu d'avoir une vision globale de l'enseignement supérieur. Soyez rassurés, les actions sont menées. Je constate que sur le mandat passé, c'étaient 2,5 millions d'euros seulement d'investissement et seulement 30 % de la feuille de route sur l'enseignement supérieur qui ont été réalisés. Je constate qu'effectivement, il y avait une vision qui était simplement dédiée à l'enseignement supérieur. Je le retiens, ces politiques sont souvent distinctes. On met la recherche et l'enseignement supérieur de manière distincte pour des raisons de politique publique, mais évidemment, vous avez raison, il faudra penser bien plus largement l'innovation pour qu'il y ait une collaboration entre les deux.*

Nous sommes en route, nous avançons, mais il faut avancer correctement, en réinterrogeant nos politiques publiques, parce qu'il y a énormément de demandes sur la table et nous ne pouvons pas avancer en ordre dispersé. On ne peut pas être dans une logique du premier arrivé, premier servi. Il faut avoir une vision globale, cohérente.

*C'est ce pourquoi la politique existe et ce pourquoi notre agglomération existe, pour une répartition sur le territoire et avoir une ambition forte coordonnée. Là-dessus, on maintient le cap. Soyez rassurés, les projets vont voir le jour.
Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? On passe aux questions du président.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC25 – PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 À LAVAL**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En fin d'année 2020, la stratégie vaccinale de lutte contre le Covid-19 a été organisée par l'Etat en plusieurs temps, avec pour phase initiale une priorité donnée aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Rapidement, en début d'année 2021, la campagne de vaccination a dû s'accélérer et a concerné les soignants de plus de 50 ans ou à risque de formes graves, puis les personnes âgées de plus de 75 ans pour y inclure aussi les personnes présentant une comorbidité.

L'ouverture de centres de vaccination a, par conséquent, été recommandée pour faire face à la nécessité d'accélérer la campagne vaccinale.

Afin de répondre à l'urgence sanitaire, la ville de Laval a répondu favorablement à la demande de l'État d'ouvrir un centre de vaccination à Laval. Ainsi, a-t-il été proposé la mise à disposition de la salle polyvalente au Préfet de la Mayenne. La ville de Laval a mis en place une réunion de coordination hebdomadaire avec les différents partenaires concernés par la mise en place de ce centre de vaccination.

Le centre est ouvert depuis le 18 janvier 2021, du lundi au samedi de 9 h 00 à 14 h 00. À ce stade, l'organisation (conditionnée par la disponibilité des vaccins) permet la vaccination de 300 personnes par jour environ.

Les personnes sont accueillies sur rendez-vous pris, soit directement sur site Internet Doctolib, soit via une plateforme téléphonique gérée par le Conseil départemental. Le premier et le deuxième rendez-vous pour le rappel de vaccin sont fixés simultanément.

L'ouverture de ce centre de vaccination a été rendu possible grâce à l'engagement et la réactivité des partenaires : le Centre hospitalier de Laval qui fournit le matériel médical et les produits pharmaceutiques et assure la livraison quotidienne des vaccins, le Conseil départemental de la Mayenne, la Protection civile et la CPAM, ainsi que la mobilisation des médecins et infirmiers libéraux dont les plannings sont organisés par le médecin référent, l'Association départementale pour l'organisation de la permanence des soins en Mayenne (ADOPS 53) et l'UREPS.

Pour leur part, la ville de Laval et le Centre communal d'action social (CCAS) de Laval mettent à disposition des moyens matériels, logistiques et humains très importants. Ainsi, ce sont désormais près d'une quinzaine d'agents qui sont quotidiennement mobilisés pour assurer la coordination, l'accueil à l'entrée, dans les salles d'attente et la sécurité des lieux.

Toute personne peut se faire vacciner à la salle polyvalente, si elle entre dans les critères d'éligibilité au vaccin. En moyenne, chaque jour, la répartition de public est la suivante : 92% d'habitants de l'agglomération et 8% de personnes demeurant hors agglomération. La Ville de Laval sollicite une participation financière de Laval agglomération pour contribuer à l'effort de vaccination.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses engagées pour l'installation et le fonctionnement du centre de vaccination sont aujourd'hui supportées par la ville et le CCAS de Laval. L'État et la Région de Pays de Loire ont été sollicités afin d'obtenir des financements.

Il est proposé que Laval Agglomération finance les coûts directs du centre de vaccination de Laval, déduction faite des autres participations financières que la ville de Laval pourra percevoir.

La participation de Laval Agglomération pourra être versée tous les 6 mois, selon la durée de mise en place du centre de vaccination, sur facture adressée par la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la participation financière de Laval Agglomération pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19 à Laval, d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault : *C'est une délibération-cadre. Comme vous le savez, la ville de Laval a mis en place un centre de vaccination au bénéfice de tous les Lavallois d'agglomération dès le début, dès le mois de janvier, avec cette volonté de monter en puissance au fur et à mesure que les doses vaccinales arrivent. Certes, elles tardent à arriver, mais nous sommes prêts pour assurer cette montée en charge. On a redimensionné le centre, comme l'a demandé la préfecture qui est en première ligne et assure cette coordination d'approvisionnement des vaccins et cette coordination à l'échelle départementale. On est monté à 12 lignes pour pouvoir être opérationnel dans les prochaines semaines et assurer cette montée en charge.*

Aujourd'hui, se pose la question du cofinancement de ce centre de vaccination qui est avant tout du ressort de l'État, des collectivités, de par leur capacité à mettre à disposition des salles, du matériel et des agents participativement. Je tiens à remercier tous les agents de la ville de Laval, de l'agglomération et des communes de l'agglomération qui viennent prêter main-forte tous les jours pour ouvrir ce centre de vaccination aujourd'hui, de 9 heures à 14 heures, du lundi au samedi. On pourra bien sûr monter en puissance aussi sur l'élargissement des horaires. Je remercie pour la mobilisation collective.

Aujourd'hui, il est vous est demandé d'assurer un cofinancement pour ce centre de vaccination. On est encore en négociation avec l'ARS, l'Agence régionale de Santé et donc l'État, pour ajuster ce cofinancement, mais on aimerait une participation symbolique, mais importante de l'agglomération, sachant que la ville de Laval assure le volet mise à disposition de la salle polyvalente, du matériel informatique, des fluides. Sur le volet coordination du centre de vaccination, il semblait important que l'agglomération puisse participer financièrement.

Aujourd'hui, ce sont 13 090 doses de vaccins qui ont été réalisées dans ce centre de vaccination, ce qui montre son succès. On est à environ six minutes par vaccin. On a un niveau d'efficacité qui s'améliore et normalement, on devrait passer à cinq minutes dès le 19 avril, ce qui permettra d'accélérer aussi la vaccination. On gagne donc en efficience, c'est plutôt une bonne nouvelle.

L'objectif de cette délibération est un accord de principe sur une participation financière. Sur les coûts de fonctionnement du centre de vaccination, si on enlève la partie prise en charge par la ville de Laval, on serait autour de 200 000, 250 000 euros de fonctionnement, sachant qu'on a bien l'intention de demander une participation maximale auprès de l'État.

Voilà sur cette délibération qu'on vous demande d'approuver. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Patrick Péniguel : *Quel est le coût demandé ? Il n'y a pas de montant.*

Florian Bercault : *C'est toute la difficulté, c'est que les coûts de fonctionnement évoluent aussi en fonction du nombre de doses, de l'élargissement des horaires. L'idée est de le réduire au minimum. Aujourd'hui, sur la partie vraiment fonctionnement, ressources humaines, coordination, on est plutôt autour de 220 000 euros, sachant qu'on a pour l'instant quelques engagements oraux de l'État et de l'ARS pour en prendre une grosse charge. J'espère que le montant de l'agglomération sera en dizaine de milliers d'euros. C'est plutôt pour acter le principe et on reviendra vers vous sur le montant exact in fine.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va donc passer au vote. Je vous rappelle que pour procéder au vote, il faut lever la main. Vous allez dans « participants » et vous cliquez sur votre nom. Qui est contre cette délibération ? Aucun vote contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 025/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 À LAVAL

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant que la ville de Laval a été sollicitée par l'État et l'Agence régionale de santé (ARS) pour ouvrir sur son territoire un centre de vaccination contre le Covid-19,

Que la ville de Laval a proposé la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains très importants, avec les partenaires mobilisés,

Que toute la population de Laval Agglomération peut se faire vacciner au centre de vaccination lavallois,

Que Laval Agglomération souhaite participer à l'effort de vaccination,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le remboursement de Laval Agglomération dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19 à Laval est approuvé.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération sera équivalente au coût direct du centre de vaccination, déduction faite des aides perçues par la ville de Laval.

Article 3

La participation financière de Laval Agglomération sera versée tous les 6 mois sur présentation d'une facture de la ville de Laval.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC26 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

I - Présentation de la décision

Lors de l'installation du conseil communautaire en juillet dernier, afin structurer l'action de la collectivité pour le mandat à venir, le président a proposé de réfléchir collectivement autour de 5 défis :

- Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions,
- Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération,
- Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux,
- Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services,
- Défi 5. Démocratisation de l'agglomération.

Pendant plusieurs semaines, différents formats ont permis de débattre, d'échanger, de construire, d'amender des propositions d'enjeux et d'actions. De ces échanges et contributions, 3 priorités sont ressorties :

1. Mobilités
2. Environnement
3. Santé – social

Ainsi plus de 600 participants – élus et agents confondus – ont proposé plus de 185 objectifs.

Un groupe de travail restreint composé d'Antoine Caplan, François Berrou, Nicole Bouillon, Bernard Bourgeois, Fabien Robin, Sylvie Vielle, Isabelle Fougeray et Florian Bercault s'est chargé de prioriser et de mettre en musique ces 185 objectifs au sein des 5 défis et des 3 priorités.

Ce sont les conclusions de tous ces travaux qui sont soumis à débat en conseil communautaire.

La feuille de route sera présentée aux conseillers municipaux lors d'une conférence de territoire qui se déroulera le lundi 7 juin de 17 h à 19 h. Les modalités de cette conférence seront adaptées au contexte sanitaire.

Florian Bercault : *On passe à la suivante qui est une délibération importante sur la feuille de route du territoire. On va vous projeter une présentation. Je vous rappelle la méthode qui est le slogan, en tout cas mon mantra pour assurer la gouvernance apaisée de cette instance, à savoir « Rassembler pour avancer ». Dès le départ, l'objectif est d'annoncer, lors de mon élection en tant que président, avec la confiance que vous m'avez accordée, le lancement de cinq grands défis pour notre agglomération, pouvoir les questionner, les faire évoluer au fur et à mesure, en les nourrissant de projets concrets pour faire avancer notre territoire. « Rassembler pour avancer » a nécessité de lancer la démarche, avec un séminaire des élus auquel nous avons travaillé nos forces, nos faiblesses. Cela a nécessité de faire la tournée des conseils municipaux pour pouvoir se présenter, présenter la démarche et commencer à réfléchir aux projets à mener, à nos priorités. « Concerter pour avancer » consistait à aller consulter les forces vives par écrit. In fine, ce sont plus de 600 contributions, plus de 600 personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette feuille de route, avec différentes étapes qui vous sont recensées jusqu'à aujourd'hui.*

Nous avons reçu toutes les contributions écrites, travaillé en groupes d'élus pour pouvoir les synthétiser, les retravailler. Il y a une formalisation de la feuille de route autour des cinq défis et un bureau communautaire pour le présenter et le valider, au même titre que le plan pluriannuel d'investissement qui reste à affiner. C'était sur la méthode « Rassembler pour avancer », prendre le temps du dialogue, de la concertation. Il n'y a que comme cela qu'on peut y arriver de manière apaisée. Parfois, il faut prendre un peu de temps au départ pour pouvoir avancer dans le rassemblement.

De cette concertation, je retiens des priorités fortes et claires, à la fois de moyen terme et de long terme, les enjeux, les attentes, à la fois des élus et des forces vives concernées, consultées. Ce sont les mobilités, les déplacements, assurer des déplacements de manière équilibrée sur tout le territoire. La deuxième priorité est la préoccupation environnementale, celle de protéger notre environnement, notre planète. La troisième priorité qui est double est celle des solidarités et de la santé. Même si cela ne relève pas seulement des compétences de notre instance, évidemment, ce sont trois priorités sur lesquelles nous allons nous attarder dans la présentation de la feuille de route qu'il faudra garder en tête tout au long du mandat. Ce sont les priorités données, notamment dans les arbitrages d'investissements.

La feuille de route vous sera présentée sur cinq défis. Le premier défi qui avait été lancé en juillet dernier était d'accompagner la relance économique et d'engager notre agglomération et ses forces vives dans la transition ou plutôt dans les transitions, notamment pour une transition, une transformation économique prenant en compte le numérique, l'environnement et la volonté d'inclure tout le monde vers le chemin de l'emploi. Vous avez des grands axes et des projets concrets qui vous sont développés. Il y a la volonté d'accompagner les entreprises dans leur transformation économique, avec des innovations environnementales et numériques. C'est rendre l'entreprise actrice de sa propre transformation et de sa compétitivité sur la durée. Je crois que les acteurs économiques ont bien compris que c'est en se préoccupant de l'environnement, en se digitalisant, en se modernisant, qu'ils pourront survivre. Nous allons donc les accompagner, notamment en revoyant les aides, avec une écoconditionnalité de nos interventions, en déployant des outils numériques et en bénéficiant notamment des dispositifs de type « Territoires d'industrie » ou encore du fonds friches de la relance qui nous permet de réinvestir des zones foncières à destinée économique.

Le deuxième axe est : agir en faveur du plein-emploi. C'est pourquoi on a lancé la dynamique de « Territoires zéro chômeur de longue durée » qui est une belle initiative, un beau dispositif. Après les 10 territoires expérimentaux lancés en 2016, on fait partie des 50 nouveaux territoires en émergence sur « Territoires zéro chômeur », notamment le quartier Grand Saint-Nicolas, avec cette volonté d'inclure tous les publics vers l'emploi. Je crois que la crise sanitaire remonte certaines difficultés qu'on connaissait peut-être moins, avec un taux de chômage qui certes, si on regarde les comparaisons nationales, reste assez peu élevé, mais il faut toujours se méfier des statistiques. Derrière, ce sont des réalités humaines, des réalités de non-emploi, de chômage, d'inemployabilité. Il faut donc considérer chaque personne, chaque individu et les réinsérer au mieux. C'est également le plein-emploi, attirer des talents. Parfois, nous manquons d'une certaine diversité de profils et pouvoir continuer à attirer nous semble essentiel.

Sur la diapositive suivante, nous revenons au sujet de l'enseignement supérieur, du développement des compétences sur notre territoire. Cela rejoint le point diagnostic qu'on vous a réalisé, avec avant tout le développement des conditions de vie des étudiants lavallois, s'assurer que leur accompagnement dans la globalité, pas simplement par l'offre d'enseignement supérieur, mais aussi par la qualité de vie, le logement, la restauration, la santé, le social. Je n'aimerais pas qu'on arrive à un territoire où on voit des étudiants qui malheureusement en viennent à des fins difficiles en termes de conditions de vie. C'est développer les formations d'excellence, évidemment, les pousser au maximum vers des masters. Il y a le lien avec la recherche et l'innovation, l'apprentissage et des formations pour tous les publics. C'est pour cela qu'il faut toujours accompagner, notamment l'École de la 2^e Chance qui fait un gros travail.

Dans les axes transformation économique, il semblait intéressant, en tout cas c'est le fruit de la consultation, de faire entrer l'axe agricole et agroalimentaire dans le prisme économique. Souvent, les agriculteurs sont rentrés par les politiques environnementales, mais ce sont avant tout des acteurs économiques et on a la chance d'avoir une filière agroalimentaire très développée. Il faut continuer à les accompagner, en développant notamment des circuits courts, des filières locales.

On a du foncier pour cela, notamment là où on est fort, avec des volontés fortes, notamment sur le lin, le chanvre.

Voilà un peu les grands axes. Vous le verrez sur la finalisation de la feuille de route, vous avez sur le côté les projets d'aujourd'hui et des idées de demain, puisqu'on est à la fois sur le court terme et le long terme. On se projette déjà, avec la volonté de continuer à développer des zones économiques hybrides qui n'apportent pas que du foncier économique, mais aussi des services et une cohérence économique en lien avec les enjeux du 21^e siècle, ceux de la transition environnementale et écologique, comme sur le Parc Grand Ouest.

Le deuxième défi est de permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération. C'est bien le rôle même de notre agglomération d'assurer une équité, un équilibre et de ne pas faire ce que l'agglomération pourrait être, c'est-à-dire une accumulation de communes. Non, c'est plus que cela, il y a un intérêt communautaire à développer et cela passe par un équilibre des territoires.

Le premier axe est l'une des priorités, le développement des mobilités sur l'ensemble du territoire. Cela passe par de la multimodalité, le développement et le renforcement de l'offre de transports en commun sur tout le territoire. On a déjà commencé par des actions, puisque l'action de l'agglomération est en œuvre depuis juillet dernier, avec la mise en place de l'expérimentation sur la gratuité des TUL le week-end. C'est développer les voies cyclables et piétonnes. Là aussi, des choses sont déjà en cours. C'est l'importance d'expérimenter et de développer l'autopartage domicile-travail et ces circulations. Il y a notamment le train. Je rappelle que la gare de Laval est une gare importante pour notre agglomération, voire pour tout le département, puisqu'elle participe de notre rayonnement. C'est l'ouverture vers le monde et il ne faudrait pas l'oublier, il y a des projets de rénovation en cours. Il faut continuer à les soutenir, voire les amplifier pour les accélérer et ne pas rater ce monde d'après où on dit que les agglomérations, les villes de taille intermédiaire peuvent attirer. Je crois que c'est par la gare que cela arrive avant tout.

Ensuite, vous avez la deuxième priorité qui revient de manière incessante et à lire la presse, nous ne pouvons que nous inquiéter en regardant la pyramide des âges, notamment de la ressource médicale sur notre territoire. Elle montre bien ce besoin de s'intéresser à la désertification médicale, de lutter contre et de développer les solidarités à l'échelle intercommunale. Le fait de s'engager pour un centre hospitalier performant est revenu. Ce n'est pas directement dans nos compétences, mais nous pouvons collaborer pour renforcer notre attractivité, faciliter les déplacements des médecins qui viendraient de gare de Laval vers le centre hospitalier, faciliter le logement de nos internes. Avoir une image positive de notre centre hospitalier est un élément important, parce que derrière, c'est un ruissellement sur notre territoire vers la médecine de ville. Évidemment, les maisons de santé seront un enjeu de ce mandat, de répartir cette ressource médicale et de casser les tabous sur : est-ce qu'on laisse en libéral, en salariés ? En tout cas, beaucoup de propositions ont émergé et on va les structurer.

Puis il y a les politiques sociales, cette volonté d'avoir davantage une harmonisation de cette compétence sociale à l'échelle intercommunale.

Voilà les deux axes forts de ce défi n° 2.

Si on passe à la suite, dans les grands axes, il y a toujours, dans cet enjeu de respect de l'environnement, le fait d'avoir un développement urbain raisonné, raisonnable, avec une ambition forte de développer une mixité des fonctions dans nos bourgs et dans nos villes, de développer au maximum une exigence environnementale. On a des labels, comme les écoquartiers qui participent de cette démarche-là. On peut s'en inspirer, on peut en développer. Puis c'est la volonté de préserver le foncier agricole en périphérie. Il faudra évidemment y participer, comme avec le fonds Friches qui nous y invite.

C'est ensuite développer l'offre de logement, parce que la qualité de vie et le développement équilibré, c'est aussi le logement. Je crois que la crise sanitaire a montré les inégalités face au logement. Cela passe par un développement équilibré des logements sociaux sur toute l'agglomération, désenclaver au maximum les quartiers prioritaires, évidemment. C'est aussi développer des logements peut-être plus innovants qui développent l'intergénérationnel notamment. Ce sont des sujets qui sont revenus.

Dans les projets et les idées de demain, vous avez le volet numérique, les données. Il faudra engager une réflexion sur ces données, ce qu'on en fait, quelle gouvernance, comment on les utilise pour des services publics de proximité toujours plus performants.

C'est aussi s'attaquer à des questions de fond : la transition démographique, le vieillissement de la population. La transition démographie est importante. Quand on parle d'enseignement supérieur, il y a eu le boom de l'an 2000 faisant qu'il y a beaucoup d'étudiants, de jeunes voulant développer des compétences. Est-ce que dans les années à venir, il y aura un maintien de cette démographie ? De même, quant au vieillissement de la population, comment demain, on accompagne toute une classe d'âge qui va arriver à des âges avancés pour les maintenir au maximum à domicile ? Ce sont des questions qui sont revenues.

Le troisième défi est celui de l'environnement vraiment global. C'est comment on répond collectivement, activement, à toutes les échelles, au réchauffement climatique. C'est comment nous développons la capacité des citoyens en bout de chaîne de participer à cette lutte contre le réchauffement climatique, mais aussi nous, en tant que collectivité, comment nous agissons dans nos choix d'investissement au quotidien. Cela passe par le fait de favoriser la production d'énergie renouvelable sur notre territoire et de soutenir au maximum les projets à énergie positive. Cela passe également par la gestion durable de nos ressources du territoire et de prime abord notre ressource en eau. Notre territoire a connu des désastres environnementaux, avec des inondations fortes dans certaines communes. J'ai eu des témoignages assez forts, quand je suis venu dans les conseils municipaux. Ce sont des témoignages qui m'ont marqué et ont montré ce besoin d'anticiper les difficultés climatiques qui nous toucheront très fortement et vont s'accélérer, si nous regardons les prévisions climatiques.

Évidemment, c'est réduire nos déchets et nous en reparlons ce soir, avec Fabien Robin. C'est avoir une ambition forte sur la réduction de ces déchets et leur valorisation. C'est préserver nos bocages et nos sols, évidemment, en anticipant. Je crois que la clé est à la fois d'anticiper et de passer d'une écologie de la planification à une écologie d'action. Je crois que c'est ce qu'il faut retenir. C'est donc pouvoir s'adapter aux risques climatiques à venir.

Voilà ce que je pouvais évoquer sur ce troisième défi, avec un gros projet qui est déjà lancé aujourd'hui, celui de la construction d'une nouvelle usine des eaux qui participera notamment, avec une exigence environnementale forte.

Le quatrième défi est l'ADN même de notre agglomération, la qualité de vie, le vivre ensemble, ce qui fait qu'aujourd'hui, nous nous plaisons bien dans notre agglomération. Cela s'appuie notamment sur la valorisation du patrimoine et des offres de services. Il y a un volet culturel, avec une volonté de coconstruire cette offre culturelle à l'échelle communautaire. Pour l'instant, elle est encore à écrire ensemble, cette page d'histoire. C'est donner une identité culturelle sur tout le territoire, avec des projets dans différentes communes. On a une spécificité, celle de la réalité virtuelle, la réalité augmentée. Il semble intéressant de pouvoir davantage pousser cette spécificité, de la démocratiser, de la rendre accessible. C'est une volonté forte qui est revenue.

Ensuite, il y a tout le maillage des équipements de proximité, notamment des équipements sportifs. Des réflexions seront à mener sur : qu'est-ce qu'on en fait ? Quelle ambition on se donne ? Quels types de pratiques on veut développer à l'échelle communautaire ? Quelles spécialisations ? Je crois qu'on y reviendra ce soir, notamment sur un grand équipement comme l'Espace Mayenne qui est un élément d'attractivité fort pour notre territoire, un atout dont l'agglomération est pleinement partie prenante, pleinement fière de participer aux côtés du département à son ouverture et demain à sa pleine expansion pour faire rayonner notre territoire et surtout participer au bien vivre.

Le troisième axe est la volonté aussi de penser notre territoire comme un territoire touristique, en tout cas avec un tourisme qui met en avant les atouts de notre territoire, les 1 000 ans d'histoire de Laval et de nos cités de caractère. C'est le tourisme fluvial. Nous avons la chance d'avoir une belle Mayenne qui coule au cœur de notre agglomération. Des projets sont menés et vont pouvoir façonner notre identité de territoire. Quand on parle de Laval ou de Laval Agglomération, cette marque-là doit vivre et véhiculer des valeurs fortes, des images fortes. Ce sera l'enjeu pour ce mandat.

Le cinquième défi nous concerne tout particulièrement en tant qu'élus. C'est comment on coconstruit cette agglomération qui est encore un objet politique assez nouveau, dont il faudra tirer les leçons pour optimiser son fonctionnement. C'est comment cette agglomération sert le territoire, offre davantage du service de proximité. Vous l'avez vu, différents conseils municipaux étaient dédiés à la mutualisation. Certains élus de l'agglomération font le tour des conseils pour présenter cette mutualisation qui doit être source de meilleurs services publics. Le service public d'aujourd'hui n'est pas celui d'hier.

Aujourd'hui, il y a des préoccupations environnementales, des évolutions numériques. C'est montré aujourd'hui, on fait les instances à distance. Toute cette évolution, il faut l'accompagner, redéfinir le périmètre de notre action publique et le faire ensemble. Il faut bien coordonner aussi nos outils à disposition. Dans notre agglomération, nous avons la chance d'avoir des... Le mot est barbare, mais des satellites, comme l'office du tourisme, Laval Économie, Laval Virtual, Laval Mayenne Technopôle ou encore notre aménageur, Laval Mayenne Aménagements. Ce sont autant d'outils qui permettent de développer notre territoire et de servir notre ambition territoriale. Il faudra s'en saisir pleinement, se former collectivement et apprendre à travailler ensemble, élus et administrations.

Ensuite, il y a le besoin que l'agglomération se fasse connaître auprès des élus, des élus municipaux, des citoyens et de toutes les forces vives qui font notre agglomération. Tout cela nécessite de la communication, de la transparence, pour pouvoir développer notre agglomération.

Le troisième axe est : un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières de manière coordonnée. Laval et Laval agglomération ont une position centrale dans notre département et il faut la tenir, ce qui passe par une identité forte.

Voilà ce que je pouvais vous dire rapidement. Vous aurez tous les éléments. L'important est la suite. La suite est qu'on se retrouve pour déjà faire un état des lieux des actions menées sur cette presque petite année de mandat un peu particulière, pour rendre des comptes. La grande innovation de ce mandat sera cette conférence des territoires qui réunira tous les élus municipaux et communautaires de notre agglomération. On doit faire une communauté commune, une communauté d'agglomération. Je vous donne donc rendez-vous le 7 juin, de 17 heures à 19 heures. Sans doute de manière anticipée, mais prudente, on part sur une visio, avec cette volonté d'une prise de parole des élus, des vice-présidents de l'agglomération qui rendront compte déjà de leur début de mandat sur ce qu'ils ont mené comme projets, ceux qu'ils comptent mener, comment ils comptent les mener. Ce sont des éléments importants pour redonner confiance à nos citoyens en l'action politique. Je crois qu'on doit être très exigeant vis-à-vis de cela, notamment au moment où la période est compliquée, avec des libertés publiques assez contraintes. Il faut que nos libertés démocratiques, la reddition de comptes et nos instances fonctionnent bien, d'où cette innovation de la conférence des territoires.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Vous allez recevoir le document mis en page dans les prochains jours. Est-ce que cela suscite des réactions, des questions ? Oui, Isabelle Marchand.

Isabelle Marchand : *Monsieur le président, merci. C'est juste une réflexion. Vous avez présenté à la suite un point d'information et cette feuille de route en parlant chaque fois de l'enseignement supérieur, entre autres. Vous nous dites d'abord qu'il ne faut pas aller trop vite, avec si j'ai bien compris l'UCO dans le collimateur et dix minutes après, vous nous dites qu'il faut développer les formations d'excellence. Je trouve cela assez paradoxal. Merci.*

Florian Bercault : *Il n'y a rien de paradoxal. Là, je vous présente l'ambition qui sera suivie d'actions. Je crois que vous n'avez pas bien compris la présentation qui a été faite, parce que l'ambition est forte. Le bureau communautaire a demandé qu'on priorise et qu'on accompagne tous les projets. Vous voyez que là, il y a déjà 13 millions d'euros de demandes, en plus de L'ESTACA. Ce sont des sommes colossales et significatives. On ne peut pas y aller de but en blanc et dire : « Aller, on va développer des offres quelles qu'elles soient, voire concurrentes les unes des autres, sans se préoccuper du reste. » Ce n'est pas une manière de faire de la politique. Notre manière de bien gérer l'intérêt public est d'avoir une vision claire, coordonnée et ambitieuse et il faut y aller pas à pas. C'est donc tout à fait cohérent avec ce que nous avons pu dire, avec Éric Paris et le mandat que nous ont donné les autres élus communautaires. Il n'y a donc aucune difficulté là-dessus.*

Puisque vous voulez rentrer dans la polémique sur l'UCO, nous sommes en relation avec l'UCO et allons les accompagner, à notre manière. Si vous voulez rentrer dans la polémique, on peut rentrer dans la polémique, sauf qu'aujourd'hui, sur l'UCO, il se passe quoi ? La région promet 2 millions d'euros et nous, on nous demande 2,5 millions d'euros. Vous ne pensez pas qu'il y a un problème, alors que c'est la région qui est chef de file ? On va financer un patrimoine qui serait privé, dédié à un établissement privé. Vous ne pensez pas que potentiellement, cet établissement pourrait être de propriété publique, alors qu'on apporte la majorité des financements ? Ce sont toutes ces questions qu'il faut résoudre et cela ne se fait pas en une journée. Ce n'est pas tout ficelé. Quand nous sommes arrivés en fonction, désolé, il n'y avait aucun engagement de nos prédécesseurs sur l'UCO.

Il y avait peut-être des projets dans les cartons, mais en tout cas, officiellement, le premier courrier est arrivé après notre élection, donc s'il vous plaît, pas de polémique. Sur l'enseignement supérieur, cela avance et il y a un calendrier qui est clair. Oui, on peut ne pas être content qu'on concerta, mais c'est du bon usage de l'argent public, de la bonne modalité d'action et de la gouvernance politique. Samia Soultani.

Samia Soultani : *Je souhaite tout d'abord saluer le travail des agents et des élus, parce que cette feuille de route demande toujours beaucoup de temps d'échange, de concertation. Bien évidemment, il s'agit d'un exercice auquel on se prête les uns et les autres à chaque début de mandat et c'est plutôt salubre pour pouvoir dessiner les grandes trajectoires, les grandes orientations de notre territoire et de nos instances. Je vais cependant me permettre quelques remarques, Monsieur le président, que j'espère constructives, afin d'enrichir nos débats, de nous permettre de faire avancer cette feuille de route et de l'enrichir, bien entendu.*

Ma première remarque peut paraître anecdotique et je ne vais pas m'y attarder, mais il me semble important de la relever. Elle concerne le défi 5 qui porte sur la démocratisation de l'agglomération. Personnellement, j'ai toujours considéré que démocratiser une démocratie, au-delà du pléonasm, constitue un aveu d'échec des élus que nous sommes, puisque le mot démocratie se suffit à lui-même. C'est un bel idéal qui n'a besoin ni qu'on le démocratise davantage ni qu'on le rende plus participatif qu'il ne l'est. Il suffit d'en appliquer et d'en respecter les fondements qui ont fait de notre pays ce qu'il est, un pays de droits et de devoirs. C'était juste une petite remarque personnelle, parce que pour moi, la démocratie à la française est un beau modèle et on n'a pas besoin de lui greffer des qualificatifs pour justifier que nous vivons bien dans une démocratie et que nos instances sont bien des instances démocratiques.

Le sujet qui me tient le plus à cœur concerne le premier défi qui est l'accompagnement de la relance économique. Malheureusement, c'est le premier défi présenté dans cette feuille de route, mais qui ne trouve pas de déclinaison dans les trois priorités retenues qui sont pour rappel la mobilité, l'environnement, la santé et le social. Ce n'est pas que je ne suis pas pour ces priorités-là, mais pour pouvoir accompagner la mobilité, l'environnement, la santé et le social, il faut des recettes. Pour qu'il y ait des recettes, il faut absolument accompagner l'économie de notre territoire qui, comme vous l'avez présenté, est le premier défi. Je ne comprends donc pas pourquoi il n'y a pas de déclinaison de ce défi en priorité.

Je regrette que l'on ait banni le mot « industrie » de ce document, puisqu'il n'apparaît qu'une fois, et ce lorsqu'on parle de la contractualisation avec l'État pour un label « Territoires d'industrie », qu'on a d'ailleurs déjà obtenu depuis 2018. Le mot « industrie », on ne le voit nulle part ailleurs. Pourquoi cette omission que j'espère involontaire ? Pourquoi cela me chagrine-t-il ? C'est parce que nous sommes dans un territoire d'excellence en matière d'industrie qui constitue un pan non négligeable du tissu économique local au niveau de l'agglomération, mais à l'échelle départementale également. Pas un mot sur le secteur automobile, pour l'aider à traverser les turbulences liées notamment aux mutations et aux véhicules électriques. Il y a des changements majeurs qui vont s'opérer sur les quatre, cinq prochaines années et nous devons absolument anticiper les difficultés qui sont prévisibles, notamment pour les sous-traitants qu'il faut absolument consulter, auditer, pour qu'on puisse préparer l'avenir. Pas un mot sur l'électronique et l'écroulement de l'aéronautique. Nous avons également des sous-traitants sur notre territoire, qu'il faut également rencontrer et évidemment mettre comme priorité dans nos actions futures. Pas un mot non plus sur nos commerces ni sur le secteur hôtellerie et restauration qui souffre cruellement et est le premier concerné par les fermetures liées à la crise sanitaire, comme nous le savons tous.

Tout ce qu'on a trouvé pour relancer l'économie et l'industrie, et ce dès la première ligne du document, c'est l'écoconditionnalité des aides, comme s'il n'y en avait pas assez au niveau européen, pas assez au niveau national. Je suis désolée, mais pour retarder la reprise économique et la compétitivité de nos entreprises, nous ne pouvons pas être plus créatifs. Avant de penser relocalisation et je crois que c'est un enjeu pour nous tous, renforçons l'existant et ne balayons pas d'un revers de la main des décennies d'efforts qui ont fait la force de notre territoire.

Monsieur le président, vous avez dit tout à l'heure que le point de départ a été une analyse de nos forces et de nos faiblesses. Sur Laval Agglomération, l'industriel est une force qu'il faut absolument accompagner, mettre en priorité dans cette feuille de route.

Le deuxième sujet lié à la relance économique concerne l'emploi et l'attractivité des talents. Il en a été question tout à l'heure, avec la prime octroyée aux nouveaux arrivants qui s'est faite dans le cadre d'une mission attractivité, a été mise en place lors du dernier mandat et fonctionne, puisque nous faisons venir des familles entières sur le territoire pour faire venir ces compétences dans nos entreprises en besoin. Pour l'emploi, il a effectivement été question de l'École de la 2^e Chance dont on a accompagné le processus de labellisation en 2018, il y a un peu plus de deux ans. Quelles sont nos ambitions futures pour accompagner l'E2C ? L'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » portée avec beaucoup de conviction et détermination par notre collègue M. Morin en est une autre, sauf que ces initiatives et des dispositifs accompagnent le chômage structurel qui est certes faible — vous l'avez précisé, Monsieur le président —, mais auquel il faut qu'on s'attaque aussi. Il ne faut pas oublier pour autant l'autre pan de l'emploi : l'emploi à temps partiel, les emplois précaires occupés principalement par les femmes. Pour moi, c'est une priorité qu'il faut absolument inscrire dans cette feuille de route. Il ne faut pas oublier ces catégories de salariés qui pour moi sont les premiers exposés, notamment face à la crise.

Que proposons-nous comme accompagnement pour permettre aux salariés de nos entreprises de monter en compétences ? Nous avons un niveau de qualification malheureusement très, très bas dans notre département. Il faut qu'on arrive à accompagner cette montée en compétences, notamment dans les métiers du numérique. Vous l'avez précisé et je crois que c'est effectivement une priorité à prendre en compte. Que proposons-nous pour créer des passerelles entre nos écoles d'ingénieur et nos start-ups ou encore le Laval Virtual Center ? Ce serait par exemple proposer aux étudiants des modules réalité virtuelle, réalité augmentée, intelligence artificielle. Ce sont des choses que j'aurais aimé voir dans cette feuille de route et qui auraient montré beaucoup d'ambition pour le territoire.

Enfin, au-delà des bonnes intentions, que proposons-nous concrètement pour enrichir l'offre de formation supérieure ? Ce n'est pas pour polémiquer, mais encore une fois, le sujet de l'UCO revient systématiquement sur la table pour une raison simple : c'est un dossier déjà bien ficelé. Le retarder est de mon point de vue une erreur. Je me répète peut-être, mais pour moi, il est important de le préciser.

Il est également question de masters en collaboration étroite avec l'enseignement public et l'enseignement privé. Je crois sincèrement que dans un territoire comme le nôtre, la richesse et la force de notre territoire sont que nous arrivons à travailler tous ensemble. Que ce soit dans le monde économique, dans les entreprises, que ce soit dans l'enseignement supérieur, nous avons cette intelligence collective qui fait que nous avons toujours collaboré, toujours travaillé ensemble. Est-ce à dire que si demain, le ministère de l'Enseignement supérieur propose l'ouverture d'un master sans collaboration avec l'enseignement privé, nous le refuserons ? Dès lors qu'on a un projet de formation qui est bien ficelé, porté par le privé ou par le public, il faut qu'on l'accompagne sans conditionnalité. Plutôt que d'imposer des collaborations forcées qui ne peuvent éventuellement avoir un sens que lorsqu'elles permettent d'accélérer le projet d'ouverture de la formation, pourquoi ne pas avoir fixé, par exemple, une trajectoire de financement public ? Vous l'avez précisé tout à l'heure, mais il faut qu'on travaille plus finement cette partie financement pour savoir où on va. Cela aurait le mérite de définir les filières prioritaires de formation supérieure que l'on souhaite renforcer et de savoir ce que l'on est capable de financer ou pas. Là, on est complètement d'accord et en accord avec vous.

Pour conclure et en résumé, dans cette feuille de route, je vois bien la feuille, mais je peine à voir la route, soit parce qu'elle est mal éclairée, soit parce qu'elle n'est toujours pas tracée. Dans les deux cas, je propose qu'un deuxième temps de travail soit engagé, afin qu'on puisse l'enrichir en faisant de la formation, de l'emploi et de l'économie la priorité des priorités. Il me semble important que l'économie paraisse comme étant la priorité principale dans la crise que nous connaissons aujourd'hui.

Désolée d'avoir été longue, mais merci de votre écoute.

Florian Bercault : *Pas de souci, merci pour ces éléments. Je suis très à l'aise pour défendre cette feuille de route, parce que c'est le fruit du travail de 600 élus et forces vives de notre territoire. Ce n'est pas le travail de Florian Bercault et si vous cherchez à attaquer de ce point de vue là, je suis très à l'aise. C'est le travail d'une concertation, d'une consultation et vous y avez participé. Vous y étiez, tous les élus communautaires étaient bienvenus. Je ne suis pas forcément pour les usines à gaz et les listes à la Prévert, mais plutôt pour des priorités. Quand je lis : « défi 1 : relancer l'économie », tout est dit en quelques caractères. Si vous voulez que je sorte un dictionnaire pour que tous les mots soient mis dans une feuille de route, ce n'est plus une feuille de route. Désolé d'aller à l'essentiel, de sortir les priorités de cette consultation et de pouvoir les défendre aujourd'hui collectivement. C'est effectivement une feuille de route qui est élaborée, co-élaborée avec tous les élus autour de cette visio aujourd'hui.*

Je ne reviendrai pas sur l'UCO, parce que je crois qu'on s'est assez étendu là-dessus.

Sur la démocratie, je suis désolé, il y a encore du travail pour démocratiser notre agglomération, pour faire comprendre à quoi cela sert. Je crois qu'il y a du boulot sur la démocratisation de notre démocratie. Aujourd'hui, on peut se poser des questions. En période de crise sanitaire, les libertés publiques sont mises à mal. La preuve, on ne peut pas se réunir et réunir d'instance aujourd'hui, physiquement. Quand je regarde les taux d'abstention, est-ce qu'on peut se réjouir ? Oui, notre démocratie est malade, il faut l'assumer et je crois que c'est fort de le mettre dans ce cinquième défi de rapprocher le citoyen de ses élus, de ses institutions, de ce qui fait le service public aujourd'hui, de ce qu'il fera demain. Au contraire, on l'assume pleinement.

Je le redis, cette feuille de route est ambitieuse, construite, synthétique. Elle se voulait opérationnelle autour de grandes actions et l'économie est loin, loin d'avoir été oubliée. Elle se retrouve dans le premier défi et je suis désolé, mais je suis intimement convaincu que l'économie de demain se fera en prenant en considération les enjeux environnementaux, les enjeux numériques, les enjeux de transformation. C'est le fruit de cette concertation et tous les entrepreneurs qu'on peut consulter ont bien conscience que pour leur propre pérennité, il faut assurer cette transformation. Là-dessus, soyez rassurés, toute notre économie, tout notre tissu industriel, qu'il soit agricole, qu'il soit industriel, qu'il soit celui des services, voire celui des technologies, de l'information et de la communication seront bien présents et bien aidés dans cette feuille de route, avec des modalités qui sont définies. Yannick Borde demandait la parole.

Yannick Borde : *Merci, Monsieur le président. Bonsoir à tous. J'ai trois remarques, la première sur les cinq défis. Effectivement, je valide les défis tels qu'ils sont présentés, rédigés et organisés dans le document qui nous est présenté. Les défis, ce n'est pas une liste d'actions dans le détail. Nous pourrions tous être un peu frustrés, selon notre domaine d'intervention et de compétences, de ne pas voir plus de choses dans les dossiers que nous travaillons, mais je ne crois pas que ce soit à ce moment que cela se présente. Maintenant, à nous d'avancer sur la déclinaison de chacun de façon très opérationnelle.*

J'ai hésité un peu pour savoir comment j'allais voter cette délibération. Je vais la voter, mais sans entrain, parce que je n'aime pas les priorités telles qu'elles ont été extraites de la présentation et de la consultation. Elles ont été travaillées par un groupe restreint, dans lequel je ne suis pas, mais ce n'est pas le sujet. Je ne les aime pas, d'abord parce qu'il me semble qu'il y en a une, la troisième, celle autour de la santé et du secteur social, qui n'est pas vraiment une compétence de Laval Agglomération aujourd'hui. L'exprimer comme une ambition et une volonté, pourquoi pas ? L'exprimer comme une priorité, j'ai bien peur que quand on se reverra dans quatre ou cinq ans, qu'on essaiera de faire le bilan de tout cela, ce soit relativement pauvre et modeste. Aujourd'hui, ce n'est pas une compétence, ou en tout cas très, très faible, du territoire et de l'EPCI tel qu'il est organisé et que ses statuts le permettent.

Je ne vais pas redire ce qu'a dit Samia, parce qu'il y a une partie que je pourrais reprendre, mais on a déjà entendu deux ou trois fois, que ce soit dans le dossier introductif ou dans celui sur l'enseignement supérieur, quelques critiques sur le travail fait par le passé. Dans le passé, on affirmait très clairement que la priorité était de veiller à ce que le développement économique et l'emploi soient la priorité de fonctionnement. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, quasiment 100 % de nos recettes proviennent de la dynamique économique du territoire. Si demain, on a un territoire en déprise... Nous en connaissons tous qui ont des villes ou des agglomérations de notre taille qui sont des territoires en déprise économique.

Ces territoires-là ne peuvent pas avoir l'ambition que nous avons sur les autres défis. Nous, si nous pouvons nous permettre d'avoir un certain nombre d'ambitions dans tous les domaines que vous avez exprimés sur la mobilité, l'environnement, auxquelles je souscris, ce ne sera possible à mettre en place que si la dynamique économique du territoire, sans qu'elle soit excessive, délirante, non préservatrice de l'environnement, etc., est présente. Je regrette sincèrement, pas nécessairement qu'on continue d'afficher en priorité des priorités... J'ai bien conscience que la sociologie des élus que nous avons aujourd'hui ne le permet peut-être pas, mais qu'elle disparaisse complètement des trois priorités me pose une vraie difficulté. Je ne veux pas paraître comme le grincheux de service et pour ce qui est sans doute peut-être la première vraie grosse délibération stratégique de notre mandat, apparaître comme un opposant à cette orientation-là. Je vais donc voter cette délibération, mais avec ce frein quand même et cette gêne par rapport à une ambition économique qui n'est pas clairement affichée, même si elle est bien présente dans le défi. Il n'y a pas de débat sur la question des défis, mais je crois que quand on en extrait trois priorités, elles doivent être en transversal dans tous les défis. S'il y en a une qui est bien transversale, c'est le fait que si nos ressources financières continuent de se développer, elles ne le feront que si le territoire est dans une vraie dynamique économique.

Merci, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Merci, Yannick Borde. Je vais vous rassurer, c'est le fruit de la consultation de tous les conseils municipaux. Ce n'est pas le petit groupe de travail. Dans ce tableau, on voit les priorités, en tout cas la coloration politique qui est donnée. C'est une coloration qui vient infuser et diffuser dans ces défis, mais ce sont bien les défis qui sont la colonne vertébrale de l'action politique à mener, d'où cette priorisation.*

Je veux vous rassurer sur l'activité économique, on est bien là, on est bien présent. Je regarde en arrière ce que nous avons fait depuis notre arrivée : le fonds d'urgence a été élargi en urgence, en fonction des différentes vagues successives de fermetures administratives, les tickets commerçants de 300 000 euros participent à la relance de nos commerces et nous allons continuer à les développer sous d'autres modalités, les fonds friches ont été déposés et accompagnés via Laval Économie. C'est la défense de notre TGV et de ses dessertes, alors que la crise sanitaire viendrait amoindrir le nombre de dessertes en gare de Laval. La volonté affichée d'avoir une direction générale adjointe dédiée à l'économie à l'agglomération est un signal fort pour coordonner tous les satellites de notre agglomération que sont Laval Virtual, Laval Mayenne Technopôle, intégrer davantage LMA. Je crois que l'ambition de la feuille économique est plus que raisonnable et les actions sont suivies des faits et ont même anticipé cette feuille de route. Là-dessus, je n'ai aucune difficulté pour vous rejoindre et je crois que vous pouvez voter avec beaucoup de conviction cette feuille de route.

Je ne fais que restituer les sentiments prioritaires à travers ces trois domaines qui sont une réalité. Nous pouvons nous cacher derrière nos compétences, mais en tout cas, nous pouvons tous y participer. C'est comme sur le sujet environnemental, sur le sujet sanitaire, comme je le disais et je l'exposais, on peut participer d'une manière à l'attractivité et donc à tirer de la ressource médicale. J'ai bien conscience, d'où l'enjeu 5 de la démocratisation de notre agglomération, qu'il faut bien expliquer les compétences de chacun. Cela montre bien qu'il y a un besoin, une nécessité de former les élus pour rappeler les compétences des uns est des autres, mais le sanitaire est une priorité soulevée par les élus et qu'on doit prendre en compte dans chaque dispositif qu'on va mener. Soyez rassurés, la colonne vertébrale est là.

Antoine Caplan a demandé la parole.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le président. Élaborer ce genre de document est toujours un défi en soi, parce que résumer en quelques pages l'ambition de tout un territoire et la pluralité de nos compétences, nous savons que cela peut-être un exercice vraiment complexe. Cela a sans doute été le cas dans les années passées et c'est le cas dans d'autres territoires, on peut très vite passer à une succession de bonnes volontés qui ne sont pas toujours opérantes. Je trouve que la grande force de ce document... Je veux vraiment saluer ceux qui se sont engagés à la fois dans les débats qui ont été longs et dans une méthode que je trouve exemplaire, parce que dès le début de notre mandature, nous nous sommes mis à la tâche et des réunions successives dans les communes, entre nos commissions entre élus, ont permis d'élaborer ces propositions.*

Il y a eu un engagement important des élus et des services, qu'il faut saluer. Cela a été le cas, je m'y associe. Il y a eu cette méthode d'échange inédite qui permet d'arriver à ces cinq défis, trois priorités.

Le fait que le défi économique arrive en première position est un signe très important qu'il ne faut pas minorer. J'entends ici ou là que la relance économique, l'engagement de l'agglomération dans les transitions passeraient finalement au second plan. Quand on place cet objectif dans le défi 1, je n'ai personnellement pas cette impression.

Je ne voudrais pas qu'on fasse un mauvais procès à ce document, parce que tel mot n'apparaîtrait qu'une fois, tel autre deux fois, dans une comptabilité qui n'a véritablement pas beaucoup de sens sur ce type de document qu'on a voulu en plus très accessible pour que les citoyens de l'agglomération puissent s'en saisir, afin qu'on puisse aussi répondre à cette question qui vient souvent quand on parle de l'agglomération : l'agglomération, c'est quoi, finalement ? C'est une question qui nous est souvent posée par les citoyens. Nous voyons bien la compétence déchets, quelques équipements, mais le défi 5 qui est celui de la démocratisation de l'agglomération, parce qu'en effet, il y a parfois une relation lointaine entre nos communes, les citoyens et l'agglomération, nous ne le relèverons que par ce type de document, ce type de communication rendant accessible, explicite, lisible l'action de l'agglomération. Pour moi, c'est aussi un objectif essentiel.

Pour répondre à l'intervention de Samia Soultani, je crois qu'il serait dangereux d'opposer le développement économique et la transition écologique. Cela a été dit, l'écoconditionnalité pouvait poser des questions. Au contraire, je crois que le développement de l'emploi, de l'attractivité, de l'activité économique ne passera demain que par l'accompagnement de la transition écologique de nos entreprises. D'ailleurs, elles ne nous attendent pas pour le faire. Elles engagent aujourd'hui des investissements très importants pour se mettre à niveau, pour devancer la réglementation, pour innover, parce que l'avantage compétitif passe par là. Notre objectif est d'adapter nos aides, non pas pour pénaliser, mais pour donner des bonus à celles qui s'engagent résolument dans ces transitions écologiques, celles qui s'engagent aussi dans la formation professionnelle et nous aurons l'occasion d'en redébattre. Il est extrêmement important que nous adaptions nos outils d'accompagnement économique à ces évolutions profondes, parce que si nous ne le faisons pas, d'autres le feront et attireront davantage les entreprises que nous, en particulier l'industrie.

Je veux aussi rassurer l'inquiétude qui s'est exprimée, tous les jours, en tant que président de LMA, j'ai en ligne des industriels qui veulent se développer sur notre territoire, ont des projets innovants et nous les accompagnons, les accompagnerons. Dans les prochaines semaines, il y a de belles annonces en préparation pour l'emploi. Je ne voudrais pas faire naître le moindre doute sur notre détermination à accompagner l'industrie qui est bien évidemment au cœur de nos priorités.

Voilà, ce sont les quelques précisions que je voulais apporter. Ce document engage notre territoire sur la voie des transitions, de toutes les transitions. C'est un document important qui fait à mon avis date dans l'histoire de notre agglomération.

Florian Bercault : *Merci, Antoine Caplan. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je crois qu'il y avait Bruno Flécharde.*

Bruno Flécharde : *Je suis un peu étonné, parce que lors du dernier bureau communautaire, j'avais émis le souhait d'ajouter une petite phrase sur le défi 4 qui était : « Favoriser l'accès aux cultures pour tous par l'éducation artistique et culturelle, la médiation et le soutien à la diffusion. » Au-delà d'ajouter des mots sur une liste à la Prévert, ce sont pour moi trois enjeux très importants. Si on ne mentionne pas ici l'éducation artistique et culturelle, je me pose la question de la suite des contrats locaux d'éducation artistique et culturelle qui verront leurs deux ans maintenant. Tout ce qui est médiation est évidemment important, parce que si on veut partager vraiment la culture, cela passe inévitablement par la case médiateur, qui est pour moi l'élément clé de la transmission. Sur le troisième, le soutien à la diffusion, il y a un autre enjeu, puisque la diffusion dans l'agglomération existe déjà via les Estivales, les Nuits de la Mayenne, le Festival Monte Dans L'Bus et d'autres diffusions qui sont aujourd'hui financées par une ligne budgétaire qui n'est pas destinée à cela. Du coup, il y a un travail de clarification à faire à ce niveau-là.*

Je vais remettre la petite phrase dans les commentaires et comme cela, elle ne va pas se perdre pour la prochaine fois, mais je crois qu'il est important qu'elle y figure.

Florian Bercault : *Merci pour ces éléments. L'objectif de ce débat est d'ajuster cette feuille de route, évidemment, dont le document sera finalisé et mis en forme.*

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Je vais peut-être apporter une précision supplémentaire. Une fois de plus, c'est le fruit de la consultation et je ne crois pas trahir de secret en disant que ce sont ces priorités qui sont sorties. Nous allons peut-être les présenter, en rappelant que ce sont nos défis qui priment, bien évidemment et les actions qui en découlent. Je rappelle aussi que le pragmatisme de notre action communautaire est l'agilité à être prêts à répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain et donc de faire évoluer cette feuille de route. Ce n'est pas un projet de territoire, d'ailleurs. C'est une feuille de route et une feuille de route se doit d'être questionnée. Aujourd'hui, on a une crise sanitaire et demain, on aura peut-être d'autres types de crise, d'autres mutations à opérer, d'où l'importance de la mettre à jour, de la questionner à chaque conférence des territoires. C'est un tout cohérent. Je rappelle que la conférence des territoires, c'est à la fois rendre des comptes sur l'action que nous aurons menée, avec ce qui a été réussi, ce qui l'a moins été, et expliquer pourquoi, mais aussi adapter nos objectifs, les réinterroger, puis nous former collectivement et apprendre à nous connaître. Évidemment, c'est une feuille de route qui va s'adapter. Si vous me permettez de parler ainsi, le livrable est un document, mais aussi un site Internet qui sera déployé dans les prochaines semaines et remettra en forme ces défis et ces actions, pour pouvoir justement le rendre et le montrer comme quelque chose d'agile et d'évolutif dans le temps, au fur et à mesure de notre action.

Soyez rassurés là-dessus, cela donne un canevas de pensées, comment avancer tous ensemble, mais évidemment, il faudra rester attentif aux préoccupations de demain qui peuvent évoluer.

Je vous propose d'adopter cette feuille de route, si vous en êtes d'accord. Tous les amendements et propositions seront pris en compte, mais je rappelle que c'est déjà le fruit d'une grande concertation, consultation de plus de 600 personnes.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Cinq abstentions : Didier Pillon, Samia Soultani, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul, Vincent d'Agostino et Pierre Besançon.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 026/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'afin de structurer l'action de la collectivité pour le mandat à venir, le Président de Laval Agglomération a proposé de réfléchir collectivement autour de 5 défis :

- Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions,
- Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération,
- Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux,
- Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services,
- Défi 5. Démocratisation de l'agglomération.

Qu'après de nombreux échanges entre élus et agents trois priorités (1. Mobilités ; 2. Environnement ; 3. Santé – social) sont ressorties,

Que plus de 185 objectifs proposés s'intègrent dans les cinq défis et trois priorités mentionnés,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte la feuille de route 2020-2026 telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Huit conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, et Pierre Besançon).



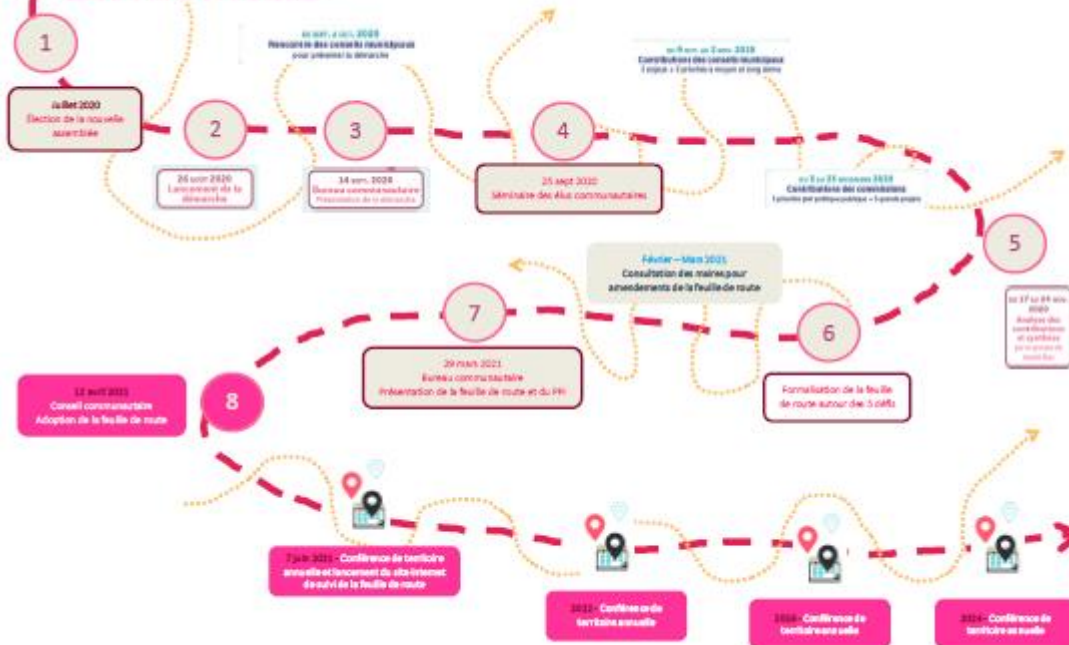
Conseil communautaire du 12 avril 2021

FEUILLE DE ROUTE

12/04/2021

1

La méthode

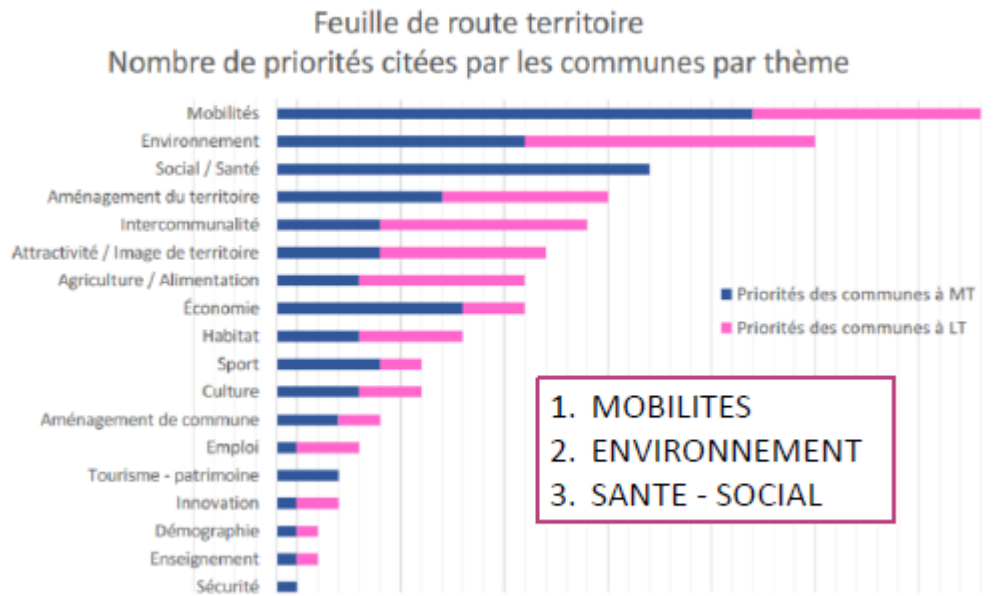


12/04/2021

2



Les priorités issues des consultations



12/04/2021

3



LES CINQ DEFIS

12/04/2021

4

Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

Accompagner les entreprises dans la transformation économique par des innovations environnementales et numériques

- Utiliser les investissements publics et subventions comme levier de transformation grâce aux clauses sociales et environnementales et à l'**éco-conditionnalité** des aides, etc...
- Diversifier le tissu économique local en capitalisant sur le savoir-faire entrepreneurial mayennais et en attirant de nouvelles entreprises permettant le développement des écosystèmes sectoriels d'innovation, avec l'appui de nos structures satellites => guichet unique pour les porteurs de projet
- Soutenir les TPE et les collectivités dans la **connaissance, l'usage et le déploiement d'outils numériques**
- Contractualiser avec l'État pour le label "Territoire d'Industrie" pour requalifier nos zones industrielles
- Soutenir les projets de **rénovation de friches économiques** (Bonne Sabla, Port-Brillet, le Genest-Saint-Isle)

Agir en faveur d'un territoire de plein emploi

- Expérimenter le dispositif Zéro Chômeur de Longue Durée
- Développer différentes formes d'entreprises comme les coopératives, les associations et l'entrepreneuriat à impact
- Déployer des actions de mentorat entre des chefs d'entreprises et des jeunes mayennais
- Attirer des talents pour toutes les filières économiques



12/04/2021

5 LWA MJC LWA MJC

Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire

- Améliorer les **conditions de vie des étudiants lavallois** (logement, restauration, santé, social)
- Accueillir des filières et des formations d'excellence ouvertes à tous, et notamment des classes préparatoires.
- Permettre à tous les publics de trouver une solution de formation (école de la deuxième chance)
- Mettre en place des formations de niveau "master" en collaboration étroite avec l'enseignement public et l'enseignement privé
- Promouvoir et favoriser les formations en apprentissage

Favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agro-alimentaire d'agglomération

- Mettre en place un **Programme Alimentaire Territorial** afin de tendre vers l'autonomie alimentaire et reconnaître les agriculteurs comme des acteurs économiques.
- Développer les **circuits courts**
- Développer des **nouvelles filières locales** comme le lin, le chanvre, la féverole ou la vigne



Les projets d'aujourd'hui

Candidater à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour le quartier Saint Nicolas – Pavement avec les zones d'activités des Bocées, Saint Melaine et Point du Jour.

Définir une politique ambitieuse et concertée de développement de l'enseignement supérieur afin de permettre aux jeunes de notre territoire de bâtir leur avenir, tout en étant une terre d'accueil d'étudiants venant d'ailleurs.



Les idées de demain

Faire du Parc Grand Ouest la tête de pont de la nouvelle stratégie du territoire autour de la transition économique et écologique axée sur une économie autonome, ouverte, localisée et à forte utilité sociale et environnementale ; un développement vertueux porteur d'une qualité de vie ; un objectif de transformation de la société pour le mieux vivre et une volonté d'accueillir les projets de relocalisation.

12/04/2021

6 LWA MJC LWA MJC

Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

- Favoriser la **multi-modalité** sur le territoire pour offrir des alternatives à la voiture
- Renforcer l'offre de **transport en commun** de manière équilibrée sur tout le territoire en misant sur des énergies non polluantes
- Développer les **voies cyclables et piétonnes** ainsi que les équipements de type parking à vélo sécurisé
- Développer des aires de co-voiturage et les trajets domicile-travail en auto-partage
- Renforcer les **connexions avec le train** et faire de la gare TGV de Laval la connexion principale vers le monde extérieur.
- Développer une offre cyclo famille en connexion avec les **voies vertes – Vélo Francette**
- Permettre un accès cyclable aux terminus des lignes de bus pour les communes de la 2ème couronne

Participer activement à la lutte contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire

- S'engager pour un **centre hospitalier performant** (collaboration avec les autres CH et CHU Angers pour attirer une communauté médicale sur le territoire)
- Soutenir les projets de **maison de santé labellisés** pour garantir une offre de soin de proximité et de qualité pour tous
- Harmoniser et renforcer les **politiques sociales à l'échelle intercommunale** pour faire plus pour ceux qui ont le moins



12/04/2021

7

LAVAL



Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

Mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie, aux enjeux climatiques

- Concevoir des aménagements urbains proposant la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, mobilités)
- Soutenir dans les documents d'urbanisme et de planification une ville des courtes distances et encourager le développement des **éco-quartiers**.
- Favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs pour **préserver le foncier agricole en périphérie** (valorisation des dents creuses, BIMBY...)

Proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire

- Produire des **logements sociaux** de façon équilibrée et diversifiée sur tout le territoire de l'agglomération
- Favoriser l'habitat intergénérationnel
- **Désenclaver les quartiers prioritaires de la ville** et les connecter aux autres quartiers
- Rénover énergétiquement les ensembles de logements vieillissants
- Poursuivre le déploiement des infrastructures numériques et engager une réflexion sur les besoins de demain afin de **garantir une sobriété et une souveraineté numérique**



Les projets d'aujourd'hui

La gratuité des TUV, le week-end et les jours fériés : Depuis le 2 janvier 2021, les transports en commun sont gratuits le week-end et les jours fériés, sur l'ensemble du territoire. Plus besoin de chercher une place de stationnement, en centre-ville, le bus vous y dépose ! La gratuité concerne l'ensemble des lignes, le transport à la demande Tullé et les vélos en libre-service Vélo, ainsi que les services Altop, assurés par la Région sur le périmètre de l'ex-Pays de Lorient.



Les idées de demain

Engager une réflexion sur les données et la data : quelle valeur ajoutée pour un territoire comme Laval Agglomération ?

Comment appréhender le défi de transition démographique et du vieillissement de la population ?

12/04/2021

8

LAVAL



Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

Faire de Laval Agglomération, un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables et tendre vers un territoire à énergie positive

- Engager l'agglomération dans une transition pour des **transports en commun propres**, bennes à ordures ménagères et/ou véhicules de service (GNV, électrique ou hydrogène).
- Finaliser le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** pour agir concrètement contre le réchauffement climatique.

Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire

- Poursuivre la démarche de **gestion intégrée de la ressource en eau** à l'échelle de l'agglomération
- **Réduire la production de déchets** et repenser les modalités de collecte sur le territoire
 - ✓ Penser le déchet comme une ressource et développer les outils de réemploi (ressourcerie, recyclerie, broyage, compostage...) = économie circulaire
 - ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - ✓ Accompagner la dynamique "zéro déchet"
- **Préserver nos bocages** en expérimentant une rémunération environnementale des agriculteurs qui protègent nos bocages et confirmer notre politique "zéro phyto"
- Mettre en œuvre une **gestion durable des sols** (limitation de l'artificialisation, gestion durable en agriculture)



12/04/2021

9 LAVA JAVO



Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

Anticiper les évolutions climatiques pour mieux **s'adapter aux risques climatiques** actuels et à venir

Développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux, en concertation avec les forces vives du territoire (GEMAPI en lien avec le JAVO)

Mettre en place des actions de prévention des risques climatiques et des conséquences sur la santé ou le cadre de vie.



Les projets d'aujourd'hui

Suite au constat de nombreuses insuffisances, liées notamment à l'ancienneté des installations, une nouvelle usine des eaux va être construite sur la commune de Changé. Elle doit répondre aux enjeux suivants : évolutions des normes de production d'eau potable, intégration paysagère, transition environnementale, ergonomie de fonctionnement, sécurisation, accueil du public. Ouverture prévue en 2023.



Les idées de demain

Identifier les leviers de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques conduites par Laval Agglomération

12/04/2021

10 LAVA JAVO



Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

Co-construire une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le pôle culturel, sur des événements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations (gouvernance, transversalité, coordination, cohérence territoriale)

- Catalyser les énergies pour façonner une identité culturelle alliant passé et modernité
- Planifier le déménagement de la scène de musique actuelle du 6PAR4 et développer un site culturel à Louverné
- Organiser le champ des arts visuels, numériques et des arts de la rue
- Engager la réflexion sur le développement de la lecture publique à l'échelle de l'agglomération
- Favoriser l'accès aux cultures pour tous par l'éducation artistique et culturelle, médiation et le soutien à la diffusion

Construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité

- Engager une réflexion sur les sports dit à rayonnement intercommunal, départemental, régional et national
- Engager une réflexion sur la mutualisation et l'accès aux équipements sportifs
- Organiser un événement sportif à l'échelle de l'agglomération
- Créer de nouveaux équipements sportifs structurants d'intérêt communautaire pour assurer une représentation équilibrée sur l'ensemble du territoire
- Engager une réflexion sur la gestion des piscines sur le territoire
- Poursuivre l'entretien des équipements sportifs communautaires



12/04/2021

11

LAVAJ



Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

Définir un schéma de développement touristique pour les 6 années à venir

- Structurer et promouvoir le **tourisme fluvial** en faisant de la Mayenne un fil conducteur et un lien entre les communes
- Relocaliser l'office du tourisme en centre-ville de Laval (Rénovation du Bateau-Lavoir ou bâtiment dans le centre-ville)
- Renforcer l'attractivité du territoire en **valorisant le patrimoine bâti et le patrimoine naturel** (Ville d'Art et d'Histoire, 1000 ans de Laval, Petites Cités de Caractère, etc)
- Structurer une offre de loisirs sportifs comme axe d'attractivité et de modernité de l'image du territoire
- Mettre en marché l'offre du territoire (commercialisation)
- Optimiser la collecte de la taxe de séjour



Les projets d'aujourd'hui

Les 3 éléphants, festival de musiques actuelles et d'arts de la rue, avec plus de 65 propositions artistiques – dont 60 % sont gratuites, accueille plus de 35 000 festivaliers chaque année grâce à la participation de plus de 400 bénévoles et au soutien de nombreux partenaires publics et privés. Porté par l'association Roc Pok, il est aujourd'hui le premier événement musical du territoire et s'inscrit dans les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'ouverture d'Espace Mayenne à l'été 2021. Nouveau lieu de rencontres, de découvertes et de loisirs, situé à Laval, quartier Ferrière, ce complexe multi-activités, salle de spectacles, espace de congrès pouvant accueillir 500 personnes, enceinte sportive – avec un mur d'escalade de 15 mètres de haut et un anneau cycliste doté d'une piste de 250 mètres de long sera sans doute un atout pour notre territoire.



Les idées de demain

Engager une réflexion sur l'identité du territoire, alliant passé et modernité, ruralité et urbanité, culture et sport, qualité de vie et dynamisme industriel.

12/04/2021

12

LAVAJ



Défi 5. Démocratisation de l'agglomération

Des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique

- Partager les enjeux du territoire et les projets avec les élus communaux lors de la Conférence annuelle de territoire.
- Requestionner les modalités de **mutualisation** à l'aune du territoire nouvellement fusionné et des nouveaux besoins des communes et faire évoluer le pacte financier pour un développement intercommunal équilibré et solidaire
- Optimiser et bien coordonner l'action des satellites de Laval Agglomération (LMA, Laval Economie, LMT, Laval Virtual etc.) au service du territoire.
- Impliquer les agents dans un projet d'administration qui encourage les initiatives innovantes, offre des perspectives de mobilité interne et forme aux enjeux de demain.
- Renforcer les collaborations entre les communes grâce à des partages d'expertises et d'expertises, l'optimisation voire la mutualisation des achats et une offre de services partagées identifiables pour les communes.
- Former les élus aux enjeux du territoire



12/04/2021

13



Défi 5. Démocratisation de l'agglomération

Une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

- Réunir au sein d'instances de dialogue et de débat les acteurs socio-économiques, culturels, associatifs, sportifs, enseignement supérieur pour **adapter la stratégie de développement de notre agglomération**.
- Rendre lisible l'action de l'agglomération notamment à travers des **ateliers citoyens** sur des thématiques comme les finances ou le développement d'outils de suivi des projets.
- **Évaluer les politiques publiques** régulièrement à l'aide d'indicateurs extra-financiers.

Un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières

- Faire connaître les atouts du territoire grâce à une communication coordonnée et une ville centre comme locomotive
- Développer les coopérations territoriales, internationales et partager les bonnes pratiques



Les projets d'aujourd'hui

Un cycle de quatre Conférences de Relance thématiques s'est tenu à l'automne 2020. Elles avaient pour objectifs de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la situation des entreprises locales et d'identifier leurs besoins et attentes pour définir un programme local de relance susceptible de compléter notamment les dispositifs de l'État. Ce format a vocation à se reproduire.

Une période "questions de citoyens" est prévue au début du conseil communautaire. Ainsi, chaque citoyen qui le souhaite pourra désormais venir poser au conseil une question de son choix. C'est un acte fort qui rapprochera les élus communautaires des concitoyens.



Les idées de demain

Développer une mutualisation d'agents à travers la plateforme de « prêt de main d'œuvre » afin de jouer la solidarité intercommunale.

Des indicateurs sociaux et environnementaux pour piloter le budget et les politiques publiques.

12/04/2021

14





LA SUITE

12/04/2021

15

—
La conférence de territoire

Lundi 7 juin de 17h à 19h

12/04/2021

16 LAVA JURA 

- **CC27 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire n° 91/2020 du 28 septembre 2020, le président bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délégation de pouvoir. En effet, en application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Il vous est ainsi proposé d'approuver, en sus de l'autorisation donnée au président de la subdéléguer ses attributions déléguées par le conseil au vice-président, la possibilité de subdéléguer également ses mêmes attributions aux responsables administratifs, en l'espèce, le directeur général des services.

Florian Bercault : *Concernant la délégation suivante, c'est une délégation d'attribution du conseil communautaire du président qu'on voudrait modifier. J'aimerais que vous puissiez donner au président le pouvoir de subdéléguer ses délégations, notamment au directeur général des services qui est arrivé dans la maison. C'est à la fois aux vice-présidents et au directeur général des services. C'est la volonté de créer un binôme à la fois politique et administration. Voilà l'objet de cette délibération.*

Est-ce que cela suscite des commentaires ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est donc adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 027/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 91/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 91/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 est abrogée.

Article 2

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
 - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
 - tarifs piscine,
 - tarifs transport,
7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L 1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État,
7. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
8. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
10. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3

En application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC28 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Stéphanie Berthier-Béchu, conseillère municipale de la commune du Bourgneuf-la-Forêt, a fait part de son souhait de se retirer de la commission culture.

Le maire de la commune du Bourgneuf-la-Forêt propose son remplacement par Pierrette Leahy.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la modification mentionnée.

Florian Bercault : *La délibération suivante est sur les commissions permanentes, avec une modification, puisque Stéphanie Bertier-Béchu, conseillère municipale de la commune du Bourgneuf-la-Forêt a fait part de son souhait de se retirer de la commission culture. La commune du Bourgneuf-la-Forêt propose son remplacement par Pierrette Leahy. Est-ce que cela suscite des interventions, des questions ?*

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la délibération suivante sur l'Espace Mayenne. Ce sont deux délibérations assez liées, mais on va les voter séparément. Je laisse la parole à François Berrou.*

- **CC29 – ESPACE MAYENNE – MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT – MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le département de la Mayenne construit « Espace Mayenne Laval », un équipement public à vocation événementielle, culturelle, sportive et touristique implanté au sein du quartier Ferrié à Laval. Cet équipement est en cours de livraison.

Un partenariat avec Laval Agglomération avait été arrêté pour sa gestion qui reposait sur :

- la construction de l'ouvrage par le département, propriétaire des constructions, des aménagements réalisés ainsi que de leur assiette foncière, et à ce titre également, responsable des travaux de gros entretien et de réparation,
- une gestion déléguée par Laval agglomération et le département via un groupement d'autorités concédantes à une société publique locale Espace Mayenne (SPLEM), au capital initial de 500 000 euros (500 actions d'une valeur unitaire de 1 000 €), détenu par le département de la Mayenne pour 20 % et Laval Agglomération pour 80 %,

- le financement des besoins de trésorerie de la SPLEM par Laval Agglomération,
- au-delà de l'agglomération lavalloise, il apparaît qu'"Espace Mayenne Laval" constitue aujourd'hui un équipement majeur et structurant pour l'attractivité du département.

Afin de mieux porter cette ambition, il vous est proposé que le département rachète à Laval Agglomération 300 des 400 actions qu'elle détient à ce jour, ce qui inverserait la part de chacun des actionnaires dans le capital de la société. Chaque action serait cédée à sa valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2020, soit 435,24 euros.

Le calcul est le suivant : capital initial 500 000 € auquel on déduit 282 380 qui sont les dépenses supportées par la SPLEM au 31 décembre 2020 soit une valeur de 217 620 pour les 500 actions.

Le département reprenant la majorité des actions, il versera à Laval agglomération 60 % des 217 620 € soit 130 572 €.

Par ailleurs, aux termes de la convention de délégation de service public actuelle, Laval Agglomération s'est engagée à verser à la SPLEM 80 % de la compensation annuelle (633 000 euros) pour service public au 31 mars de l'exercice courant, soit 506 400 euros, ainsi qu'une subvention d'équipement de 100 000 euros pour cette année 2021 (il s'agit de permettre à la SPLEM de réaliser des investissements utiles à son ouverture et au démarrage des premières manifestations). Il vous est donc également proposé que le département rembourse à Laval Agglomération ces sommes inscrites au budget primitif 2021 de la SPLEM et nécessaires à son bon fonctionnement.

L'ensemble de ces modalités concernant le rachat d'actions, et le financement de la DSP ont été réunies au sein d'un protocole d'accord financier (joint en annexe).

Vous constaterez que le département s'engage à payer à Laval Agglomération :

- 130 572 euros pour l'achat de 300 actions,
- 506 400 euros, qui représentent 80 % des 633 000 euros de compensation de service public,
- 100 000 euros en remboursement déjà versés à la SPLEM pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation du service. .

Ces sommes dues par le département feront l'objet d'une régularisation dans le cadre de la prochaine décision budgétaire modificative de l'Assemblée du département.

Afin de mettre en application le protocole d'accord, le pacte d'actionnaires, la convention de groupement d'autorité concédante et la délégation de service public doivent être également adaptés à cette nouvelle répartition du capital de la SPLEM pour prendre en compte la volonté du département de s'investir davantage dans la vie de l'équipement. L'ensemble de ces documents figure en annexe.

C'est pourquoi, il vous est proposé

- d'approuver le protocole d'accord financier qui définit les modalités d'acquisition par le département auprès de Laval Agglomération de 300 actions au prix total de cent trente mille cinq cent soixante-douze euros,
- d'approuver le pacte d'actionnaires joint en annexe qui annule et remplace dans toutes ses dispositions le précédent pacte,
- d'approuver les actes modificatifs de la convention de groupement des autorités concédantes et de la délégation de service public,

de désigner parmi les conseillers communautaires les deux administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPLEM

François Berrou : *Bonjour. Pour présenter un peu le contexte et les éléments pour les deux délibérations, même si elles vont être votées de façon séparée, l'objet de la délibération est d'adapter l'aspect gouvernance à la suite d'une modification du protocole d'actionnaires pour la SPL Espace Mayenne. Je rappelle qu'actuellement, avec le protocole tel qu'il avait été signé, on était sur une composition du conseil d'administration qui prévoyait 10 sièges pour Laval Agglomération et*

2 sièges pour le département de la Mayenne, avec la présidence qui était au niveau de Laval Agglomération. Par ailleurs, c'était aussi en cohérence avec la répartition du capital. Il y avait 500 000 euros de capital divisés en 500 actions de 1 000 euros, avec 400 actions pour Laval Agglomération et 100 actions pour le département de la Mayenne.

Les modifications proposées sont de bien sûr de garder la collaboration entre Laval Agglomération et le département de la Mayenne, avec une composition du conseil d'administration qui verrait Laval Agglomération avec 2 sièges au conseil d'administration et le département de la Mayenne avec 10 sièges, plus la présidence. Parallèlement, la répartition du capital serait différente, avec 400 actions pour le département et 100 actions pour Laval Agglomération. Cela amène un rachat de 300 actions à Laval agglomération par le département, avec la valeur d'un rachat fixée par rapport au capital initial et en tenant compte également de toutes les dépenses supportées par la SPL Espace Mayenne au 31 décembre 2020. Cela donne une valeur de l'action de 435,24 euros, ce qui fait que le rachat de 300 actions pour reporter le capital du département à 400 actions se ferait pour un montant de 130 572 euros.

C'était l'objet de la modification du protocole d'accord. Je ne sais pas si sur ce point, cela suscite déjà des questions. C'était le premier point.

Une deuxième délibération a trait à tout ce qui est exploitation et gestion, délégation de service public à la SPL. Actuellement, les charges de fonctionnement et les besoins de trésorerie au niveau de la SPL étaient prévus à 100 % versés par Laval agglomération au titre de la compensation financière pour contrat de service public qu'exerçait la SPL Espace Mayenne et supportées intégralement. Pour tout ce qui était participation à l'investissement matériel et mobilier, au niveau de Laval Agglomération, étaient également prévus 100 000 euros en 2021 et en 2022, le département ne participant pas à l'investissement matériel et mobilier.

Pour le futur, il est proposé que les coûts qui restent à la charge du délégataire, donc la SPL, ceux liés à l'accueil d'associations relevant du champ de compétences de Laval Agglomération et de ses communes membres, avec une enveloppe et des modalités qui seraient arbitrées, reviendraient à Laval Agglomération. C'est aussi une partie des coûts afférents à l'utilisation du parc de stationnement pour la part qui ne serait pas liée au fonctionnement de l'Espace Mayenne. Ce sont également les coûts afférents à l'accueil de cars scolaires, l'accueil des cars scolaires relevant de la compétence de Laval Agglomération.

Le département garderait à sa charge dans le futur la compensation financière liée aux coûts qui resteraient à la charge de la SPL liés au fonctionnement administratif de l'équipement. Tout ce qui est programmation et qui est hors coûts reste à Laval agglomération et ne rentre pas dans le champ tel que défini précédemment. Il y a tout ce qui est lié à l'ouverture des espaces verts au public et tout ce qui est à 100 % lié à la programmation, donc les coûts afférents à l'utilisation de la cour technique.

D'un point de vue technique, vu les délais, il y avait un montant évalué au niveau de charge de fonctionnement à 633 000 euros pour 2021, dont 506 400 euros avaient déjà été versés par Laval Agglomération. Vu la nouvelle délégation telle qu'elle est proposée, il y aurait donc un remboursement à Laval Agglomération par le département des 506 400 euros déjà versés. De la même manière, pour la participation à l'investissement matériel et immobilier qui serait intégralement prise en charge par le département, Laval Agglomération verserait les 100 000 euros en 2021 et le département remboursement à Laval Agglomération les 100 000 euros qui auraient été versés en 2021 et verserait les 100 000 euros pour 2022.

Voilà un peu une présentation des délibérations telles qu'elles sont proposées, la première pour la modification du pacte d'actionnaires et la deuxième pour tout ce qui est modification de la délégation de service public. Merci.

Florian Bercault : *Merci, François Berrou. Est-ce que cela suscite des questions, des réactions ?
Didier Pillon et Loïc Broussey.*

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le président, et bonjour à tous. Je voudrais réagir un peu sur cette modification totale de la gouvernance et de l'organisation de cet Espace Mayenne pour regretter que Laval Agglomération en perde la maîtrise. Ce n'est un secret pour personne que ce changement radical de gouvernance ne provient pas du département qui souhaitait récupérer l'outil, mais plutôt de Laval Agglomération et de vous en particulier qui ne souhaitez pas le recevoir. Je rappelle que cela a fait l'objet de très longs débats, notamment avec Alain Boisbouvier qui était le responsable des finances et n'était semble-t-il pas un tendre. On avait vraiment travaillé avec le département pour qu'il y ait en effet cette gouvernance exercée par Laval Agglomération. Avec 2 représentants contre 10 et plus la même participation financière, il est évident que cet outil nous échappe. Vous l'avez d'ailleurs dit vous-même dans votre propos tout à l'heure, vous avez parlé d'un élément d'attractivité très important. Oui, mais cet élément d'attractivité, on en perd totalement la maîtrise.*

Je voudrais qu'on réfléchisse un peu, parce qu'à un moment ou à un autre, même involontairement, il va y avoir des problèmes de concurrence sur certains grands événements. Quand on avait la maîtrise, à Laval Agglomération, on faisait évidemment attention à tous les calendriers de tout ce qui se passait sur l'ensemble des communes. Là, le département n'a pas à s'inquiéter forcément de ce qui se passera à Laval ou ailleurs, parce qu'il aura sa propre logique et sa propre programmation, tant culturelle, qu'événementielle ou sportive. De la même manière, si nous avions gardé la maîtrise de cet outil, nous pouvions pratiquer des tarifs importants et intéressants pour certaines associations sportives qui en ont véritablement besoin. Je crains qu'avec le département qui en ait la totale maîtrise, certaines associations sportives n'y aient pas le même accès qu'on aurait pu leur réserver. C'est pour toutes ces raisons que je regrette véritablement que nous perdions la maîtrise de cet outil qui me paraît très structurant, que vous aviez vous-même qualifié d'élément d'attractivité.

Nous allons donc nous abstenir, parce que c'est dommage. Véritablement, l'agglomération n'avait pas les moyens de financer un tel équipement, puisque c'est de l'ordre d'environ 40 millions d'euros. Le département le finançait et l'agglomération récupérait ensuite cet outil pour pouvoir l'utiliser tel qu'elle l'entendait. Pour moi, c'est un recul et un regret.

Merci.

Florian Bercault : *Merci pour cette intervention. Je confirme, c'est un élément d'attractivité pour notre territoire, je n'ai aucune difficulté là-dessus. Soyez rassuré, l'agglomération est pleinement partie prenante de cette gouvernance. C'est une inversion des parts sociales et de la gouvernance, mais évidemment, cela restera un outil de Laval Agglomération et nous comptons bien y exercer tous nos droits. Justement, c'est pour permettre aux structures associatives, notamment sportives, d'accéder à cet espace et à nous, agglomération, de retrouver des capacités financières pour qu'elles puissent y accéder à des tarifs adaptés, avec un calendrier adapté, que nous rééquilibrons ce rapport avec le département. L'objectif est bien, pour toute association sportive, dans un cadre que nous allons définir dans les délibérations des conseils à venir, de pouvoir assurer cet accès à cet équipement, ce qui nous aurait limités en termes de capacité financière à l'avenir.*

Je rappellerai tout de même que cet Espace Mayenne, son nom indique bien Espace Mayenne, est un outil départemental. C'est un projet porté par le département et j'ai donc trouvé cela tout à fait normal et juste.

C'est en concertation, dans le dialogue et une volonté commune que nous changeons cette gouvernance. Il n'y a aucune difficulté là-dessus. C'est un élément d'attractivité. Laval Agglomération reste bien évidemment dans la gouvernance et associée à cet équipement. Soyez assuré que c'est justement au bénéfice de ceux qui pourront demain, grâce aux finances allouées par l'agglomération, accéder à cet équipement, donc aucune difficulté là-dessus.

Loïc Broussey : *Vous avez répondu à mon interrogation, Monsieur le président. C'était justement par rapport à l'accès des associations. Je pense notamment à l'association d'escalade qui a actuellement une salle sous l'ancien hippodrome et attendait avec impatience cet équipement. Je voudrais avoir la certitude qu'un équipement comme celui-là qui est quand même assez exceptionnel dans l'Ouest sera bien utilisé au maximum des possibilités. J'avais cette inquiétude et j'ai été rassuré, quand vous avez dit que tout serait fait pour permettre à toute association sportive d'avoir accès à cet équipement. C'était l'objet de mon intervention.*

Florian Bercault : *Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Monsieur le président, je voudrais aussi répondre un peu à Didier Pillon. Lors d'un conseil d'administration de la SPL, je m'étais interrogé sur certains points. C'est d'abord sur la partie financière, parce que dès lors que Laval agglomération aurait eu le fonctionnement à piloter, nous allions tout droit vers une perte à financer tous les ans, a minima d'un million d'euros. D'ailleurs, à l'époque, j'avais demandé un audit sur cette question pour y voir plus clair, parce que les contours étaient quand même très hasardeux. Pourquoi ils étaient hasardeux ? Parce que rien n'est déterminé sur la répartition entre le volet culturel, le volet économique et le volet sportif du fonctionnement de cette salle. Je trouve que lorsque Laval Agglomération a pris cet engagement au départ, elle l'a pris en n'ayant pas tous les contours de ce en quoi elle s'engageait financièrement pour les années à venir. Moi, je me réjouis de cette décision, parce que nous travaillons avec des deniers publics et que, nous l'avons vu pendant tout le début de conseil, nos marges de manœuvre financières ne vont pas aller en s'améliorant dans les années qui viennent, parce qu'en plus, cette crise sanitaire vient en rajouter.*

Il faut se réjouir de cet outil et moi, je me réjouis que l'Espace Mayenne voie le jour sur notre territoire et cela a toujours été dit par le président sortant du département, c'est bien un outil à usage départemental. Je regrette qu'à l'époque, nous n'ayons pas travaillé la piste d'un cofinancement du fonctionnement à l'échelle des neuf EPCI. Pourquoi uniquement Laval Agglomération aurait dû payer une perte d'exploitation, en tout cas sur les premières années ? C'est en cela qu'il y a eu une interrogation, en cela qu'au niveau du conseil d'administration de la SPL, nous nous étions interrogés à quelques-uns. J'avais pris la parole pour rapporter les inquiétudes.

J'entends ce qui est dit ce soir, nous souhaitons tous le succès de l'Espace Mayenne. Est-ce que pour autant Laval Agglomération devait porter à elle seule un déficit annuel de fonctionnement sur les premières années ? Je ne le crois pas et je crois que nous prenons ce soir la bonne décision, qu'il faudra travailler de concert. Monsieur Pillon, je partage avec vous cette crainte sur la programmation de la salle, avec des programmations à l'échelle de Laval Agglomération pour qu'en effet, il n'y ait pas de concurrence inutile dessus, mais c'est du dialogue. Le dialogue doit exister avec la structure Espace Mayenne. Maintenant, je crois que ce que nous votons ce soir est une bonne chose, en tout cas d'un point de vue financier. Nous gardons un pied dans la gestion de l'Espace Mayenne et notre voix pourra donc également porter sur l'avenir et la direction qu'on doit prendre. En tout cas, je me réjouis vraiment ce soir de la décision qui est prise pour ces raisons.

Merci.

Florian Bercault : *Merci, Bruno Bertier. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Céline Loiseau et Gwenaël Poisson.*

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le président. Je voulais rassurer l'ensemble des conseillers, on va permettre aux associations sportives de participer et justement de pouvoir venir à l'Espace Mayenne, les aider financièrement à accéder à ce bel équipement. Je vais rassurer tout le monde qu'en effet, les associations sportives pourront accéder pleinement à cet équipement.*

Florian Bercault : *Merci pour cette précision. Gwenaël Poisson.*

Gwenaël Poisson : *Je voulais juste rappeler certains points, mais on ne va pas réécrire l'histoire. Peut-être qu'effectivement, l'investissement aurait pu être porté par les différents EPCI et le département. Cela n'a pas été fait ainsi et remonte déjà à 2013 ou 2014. C'est donc classé.*

Il est vrai que la prise en charge par Laval Agglomération a fait l'objet de débats longs, mais je crois qu'il y avait un système clair et précis qui avait été mis en place par Alain Boisbouvier et cela a été dit tout à l'heure. Je tiens à souligner le travail qu'il a fait là-dessus. Ce qui avait été mis en place était clair pour Laval Agglomération, clair pour le département. Je crois qu'il avait bien à l'esprit la bonne utilisation des deniers publics et le département aussi, parce que le département, ce sont aussi des deniers publics.

Aujourd'hui, il a été souhaité par l'agglomération d'inverser les rôles et je le comprends, je l'ai dit ce matin. Cela a été voté à l'unanimité ce matin, à la session du conseil départemental, avec une abstention. Il y a eu une abstention, parce qu'un conseiller départemental a estimé que les choses étaient votées et qu'on aurait pu exiger que cela continue comme c'était prévu. Il valait mieux que cela se passe dans le débat et le dialogue, comme l'a rappelé le président de Laval Agglomération et c'est bien comme cela. On revient à une situation où effectivement, le département reprend la main sur le fonctionnement. Certains conseillers départementaux trouvent cela plutôt bien, parce que c'est le département qui a financé l'investissement. Peut-être qu'il y aurait pu avoir un équilibre autre ou peut-être qu'à l'avenir, cet équilibre sera à revoir.

Je crois que tout le monde se réjouit de cette infrastructure créée pour Laval Agglomération et c'est un atout pour le département, mais je maintiens que c'est un atout pour l'agglomération. C'est aussi un atout pour la ville de Laval, parce qu'on le sait, la salle polyvalente a servi à énormément de choses, avec un rayonnement sur toute l'agglomération et le département. Elle a fait son temps et avait l'inconvénient d'être polyvalente. Ce n'est pas une critique, cela reste un outil qui a beaucoup servi et servira encore. Je crois que cette infrastructure, on ne peut que se réjouir qu'elle soit là et aujourd'hui, on entame un autre mode de fonctionnement. Effectivement, il est souhaité qu'il fonctionne pour l'ensemble de notre territoire, parce que, je le répète, c'est un atout.

Florian Bercault : *Merci de préciser que c'est aussi un atout pour la ville de Laval qui héberge cet Espace Mayenne et a d'ailleurs donné gratuitement le terrain pour sa construction. Je rappelle aussi que le pacte d'associés qu'il vous est proposé d'approuver offre les mêmes obligations et les mêmes contraintes de gouvernance qu'avait le département. C'est vraiment une gouvernance conjointe et c'est vraiment conjointement qu'on prend cette décision. La preuve en est qu'au département, la décision est prise à l'unanimité. Je m'étonne donc que cela ne fasse pas consensus dans notre instance, alors que justement, cela libère des marges de manœuvre pour aider à l'accessibilité de cet équipement et travailler à la complémentarité. Il est bien de le souligner, la salle polyvalente reste dans le cœur des Lavallois, mais aussi des Lavallois d'agglomération, puisqu'elle permet aujourd'hui de nous protéger à travers un centre de vaccination.*

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. On va donc procéder au vote.

Qui est contre cette délibération ?

Pardon, il y a deux délibérations. Je vais commencer par la première, la 29 sur la modification de l'actionnariat. Je précise que ne seront pas comptés dans les votes Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléchar, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre, Michel Paillard et Patrick Péniguel en leur qualité d'administrateurs et donc Florian Bercault au titre de Laval Agglomération représentant son assemblée générale. Pour les autres, vous pouvez voter.

Il y a deux désignations à opérer. Pour les représentants au conseil d'administration, on vous propose les noms de Céline Loiseau, puisque jusqu'à maintenant, elle assurait la présidence de la SPL et de François Berrou qui a également œuvré à la redéfinition de cette gouvernance. Tout est explicité, me semble-t-il. On peut donc voter cette délibération.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Cinq abstentions : Didier Pillon, Samia Sultani, Isabelle Marchant, Marie-Cécile Clavreul et Vincent d'Agostino. La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 029/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ESPACE MAYENNE – MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT – PROTOCOLE D'ACCORD – PACTE D'ACTIONNAIRES

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-7, L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018, approuvant la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLEM),

Vu le pacte d'actionnaires signé le 8 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2019, approuvant la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne Laval, entre le département et Laval Agglomération,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, relatif la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le département et Laval Agglomération, signée le 30 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne Laval à confier à la SPL Espace Mayenne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de délégation de service public à confier à la SPL Espace Mayenne,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes signé le 24 décembre 2019 entre Laval Agglomération, coordonnateur du groupement et la SPL Espace Mayenne,

Considérant qu'il apparaît que l'équipement Espace Mayenne Laval constitue un équipement majeur et structurant pour l'attractivité du département,

Que pour porter au mieux cette ambition, il s'avère nécessaire de modifier la répartition du capital de la Société Publique Locale SPL Espace Mayenne (SPLEM) entre le département et Laval Agglomération,

Que le département devient majoritaire au sein de la SPLEM,

Qu'il est nécessaire d'acter ces modifications par un protocole d'accord et de modifier le pacte d'actionnaires signé le 8 octobre 2019,

Que le conseil communautaire doit désigner deux représentants de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration de la SPLEM,

Que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux désignations de ces représentants aux organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes du protocole d'accord (joint en annexe) à signer avec le département de la Mayenne qui, d'une part, encadre les modalités financières de l'opération de rachat par le département de la Mayenne d'une partie des actions de la SPL Espace Mayenne détenues par Laval Agglomération et ,d'autre part, détermine les conséquences qui en découlent dans l'exécution du contrat de délégation de service public.

Article 2

Le conseil communautaire adopte le nouveau pacte d'actionnaires pour tenir compte du caractère minoritaire de la participation au capital de la SPLEM de Laval Agglomération. Le pacte d'actionnaires du 8 octobre 2019 est abrogé.

Article 3

Le conseil communautaire désigne pour le représenter au sein du conseil d'administration de la SPLEM :

- Céline Loiseau,
- François Berrou.

Article 4

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole d'accord et le nouveau pacte d'actionnaires et tout document relatif à ce dossier

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, en tant que représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléchar, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre et Patrick Péniguel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sept conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul et Vincent D'Agostino).

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1/ La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président, M. Florian BERCAULT, habilité aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021.**

DE PREMIERE PART,

- 2/ Le Département de la Mayenne, représenté par son Président M. Olivier RICHEFOU, habilité aux termes d'une délibération du conseil départemental en date du 12 avril 2021.**

DE DEUXIEME PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1.

Afin de renforcer le développement, le rayonnement et l'attractivité de la Mayenne, le Département de la Mayenne a mené une réflexion sur la réalisation d'un équipement à vocation de spectacles, sports, événementiels et congrès.

La Communauté d'Agglomération de Laval (également ci-après dénommée Laval Agglomération) a été associée dès l'origine à cette réflexion.

Le principe d'un partenariat entre les deux collectivités a été arrêté pour la réalisation et la gestion de cet équipement, la réalisation devant revenir au Département et la gestion devant revenir à une structure dédiée associant les deux collectivités avec une couverture des charges d'exploitation principalement par Laval Agglomération.

Après la réalisation d'études préalables, il a été décidé que ledit équipement, qui recevrait le nom d'Espace Mayenne, serait implanté sur le site antérieurement occupé par le 42^{ème} Régiment de Transmissions situé sur la commune de Laval.

Le Département de la Mayenne a fait l'acquisition à titre gracieux de ce terrain auprès de la commune de Laval et a procédé à la construction, sous sa maîtrise d'ouvrage, de l'équipement public Espace Mayenne.

S'agissant de la gestion de cet équipement, par convention en date du 30 septembre 2019, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont constitué un groupement d'autorités concédantes afin de confier conjointement à une société publique locale (SPL), dénommée SPL Espace Mayenne, une délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien de l'équipement évènementiel Espace Mayenne.

Le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval ont donc constitué entre eux la société publique locale dénommée SPL Espace Mayenne, au capital de 500 000 € divisé en cinq cents actions de mille euros chacune, réparties comme suit, en proportion des souscriptions respectives de ces deux collectivités :

- Communauté d'Agglomération de Laval : 400 actions (soit 400 000 €)
- Département de la Mayenne : 100 actions (soit 100 000 €)

Par ailleurs, dans le cadre de la création de cette société et afin de contractualiser leurs engagements en termes de financement de l'équipement et de couverture des besoins de trésorerie liés à son exploitation, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval ont décidé **de conclure un pacte d'actionnaires qui a été signé le 8 octobre 2019.**

Par contrat en date du 24 décembre 2019, Laval Agglomération, coordonnateur du groupement, et la SPL Espace Mayenne ont signé une convention de délégation de service public. Ce contrat a été conclu pour une durée de dix (10) ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 2020.

2.

A la suite de diverses discussions entre les parties, il a été décidé de revoir les engagements financiers des deux collectivités dans le projet.

Il a ainsi été décidé que Laval Agglomération céderait 300 actions qu'elle détient dans la SPL au Département de la Mayenne, cette cession conduisant à **l'adoption d'un nouveau pacte d'actionnaires signé entre les parties** pour tenir compte du caractère minoritaire de la participation au capital de Laval Agglomération.

C'est l'objet de la présente.

CICI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le Département de la Mayenne s'engage aux termes des présentes :

- A financer l'intégralité de la construction de l'équipement ESPACE MAYENNE,
- A mettre l'équipement ESPACE MAYENNE à disposition de la SPL ESPACE MAYENNE à titre gratuit dans le cadre d'une convention de concession de service public conjointe,
- A financer l'ensemble des dépenses de grosses réparations et de renouvellement afférentes à l'équipement ESPACE MAYENNE.

Un budget prévisionnel d'exploitation pour la période 2021 - 2022 - 2023 est établi afin de permettre au Département de la Mayenne d'apprécier les besoins de trésorerie qui peuvent être nécessaires au sein de la SPL ESPACE MAYENNE.

Le Département s'engage à couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie de la SPL ESPACE MAYENNE dans le cadre de l'exploitation de l'ESPACE MAYENNE.

Il est convenu que les besoins de trésorerie le cas échéant nécessaires pourront être réalisés par le Département de la Mayenne, sous forme d'augmentation de capital ou d'avances en compte courant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LAVAL AGGLOMERATION

LAVAL AGGLOMERATION, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation, par la SPL, des missions qui lui sont confiées, essentiellement au titre de l'exploitation du service.

LAVAL AGGLOMERATION procédera, au titre de l'exécution de la convention de délégation de service public conclue avec la SPL ESPACE MAYENNE, au versement d'une compensation pour les contraintes de service public suivantes :

- Contraintes de mise à disposition de salles aux associations relevant du champ de compétence de Laval agglomération et de ses communes membres ;
- Contraintes liées à l'utilisation du parc de stationnement ;
- Contraintes liées à l'accueil des cars scolaires.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES ASSOCIES

Chaque associé de la SPL ESPACE MAYENNE bénéficiera du droit permanent de demander le maintien de sa participation dans le capital de la SPL ESPACE MAYENNE, à la quote-part de ce capital que représente sa participation à la date du présent pacte.

En conséquence, en cas d'augmentation du capital de la SPL ESPACE MAYENNE, immédiate ou différée, par quelque moyen que ce soit, chaque associé devra être mis en mesure de souscrire à l'augmentation de capital en cause ou à une augmentation de capital supplémentaire réservée, et ce, à des conditions, notamment celles relatives au prix d'émission des valeurs mobilières, identiques à celles auxquelles les valeurs mobilières nouvelles seront émises, de manière à lui permettre de conserver sa quote-part de capital.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES RESULTATS DE LA SOCIETE

Les actionnaires s'engagent, en cas de besoin, à participer aux pertes de la société au prorata de leur participation au capital social.

Par ailleurs, toute partie du bénéfice ou de l'actif social excédant le montant du capital social sera réparti de manière égalitaire entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital social.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Selon l'article 15 des Statuts de la SPL ESPACE MAYENNE, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12.

Les actionnaires répartissent les sièges en proportion du capital détenu, étant observé que LAVAL AGGLOMERATION disposera a minima de deux (2) sièges d'administrateurs.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR - EFFET DES PRESENTES

Le présent pacte met fin au précédent pacte d'actionnaires signé entre les parties en date du 8 octobre 2019.

Le présent pacte entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée de trente ans.

À l'issue de cette période, le pacte poursuivra ses effets entre les parties par tacite reconduction d'année en année.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Aucune clause pénale n'est prévue en cas de non-respect des engagements du présent pacte.

La partie fautive devra verser une indemnité correspondant au préjudice le cas échéant subi par l'autre partie, dûment justifié.

ARTICLE 8 : ADHESION AU PACTE

Il est expressément convenu que toute personne qui deviendrait associée de la SPL ESPACE MAYENNE devra adhérer au présent pacte et sera tenue du respect de toutes les clauses de celui-ci.

Ainsi, en cas de transfert à un tiers des actions de la SPL ESPACE MAYENNE appartenant à l'une des parties au pacte et effectué en conformité des dispositions du pacte, ce tiers cessionnaire sera tenu du respect de toutes les clauses de celui-ci, ce dont la partie cédante se porte fort, cette dernière demeurant en tout état de cause garant et répondant solidairement du respect desdits engagements par le tiers cessionnaire, jusqu'à la signature du pacte par ledit tiers, étant précisé que la partie cédante s'engage à faire adhérer ce tiers au présent pacte au plus tard lors de la réalisation du transfert envisagé.

La cession ou le transfert ne sera opposable aux parties au présent pacte et à la SPL ESPACE MAYENNE qu'au vu de l'engagement écrit du tiers d'adhérer au pacte et de respecter les droits et obligations qui y figurent.

ARTICLE 9 : AUTONOMIE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Toute disposition du présent pacte pouvant être, ou devenir, contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sera réputée non écrite. Les autres dispositions du pacte continueront alors à s'appliquer.

Les parties conviendront alors, par avenant au pacte, d'une nouvelle disposition aussi proche que possible, dans son esprit, de la disposition en cause et répondant aux exigences légales et réglementaires.

ARTICLE 10 : NOTIFICATIONS

Pour l'exécution du présent pacte, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- Le Département de la Mayenne : Conseil Départemental, 39 rue Mazagran, BP 1429, 53014 Laval Cedex
- Laval Agglomération : 1 Place du Général Ferrié, 53008 Laval Cedex

Toute notification à intervenir en application du pacte sera faite au choix du notifiant, sauf disposition spécifique d'un autre article du pacte :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ou,
- par exploit d'huissier,
- par lettre remise en mains propres contre décharge, en cas d'accord du destinataire de la notification.

En cas de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai ne commencera à courir qu'à compter de la date de première présentation.

ARTICLE 11 : CONCILIATION - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Il est expressément convenu entre les parties au présent pacte que tout différend concernant l'exécution dudit pacte fera l'objet d'une procédure de conciliation et, en cas de désaccord persistant, sera soumis à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

Ainsi, pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution du présent pacte, les parties s'engagent à soumettre leurs différends, préalablement à toute instance judiciaire, à un ou deux conciliateurs, chacune des parties, à l'initiative de la plus diligente, désignant un conciliateur, sauf dans le cas où elles se mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

Ce ou ces conciliateurs s'efforceront d'aider les parties à régler leurs difficultés et à trouver une solution amiable, dans un délai maximum de deux mois à compter de la constitution de l'instance conciliatrice.

Il est précisé qu'à défaut de constitution de l'instance conciliatrice ou de solution amiable trouvée par les parties dans les deux mois suivant la date de désignation par la partie la plus diligente du premier conciliateur, les parties pourront valablement soumettre leur différend aux tribunaux compétents du lieu du siège social de la SPL ESPACE MAYENNE devant lequel les parties font élection de compétence.

ARTICLE 12. MODIFICATION DU PACTE

Le présent pacte ne pourra être modifié que par un écrit, signé par chacune des parties.

Le présent acte comprend 7 pages

**Fait à Laval
Le**

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Mayenne

M. Olivier RICHEFOU

Pour Laval Agglomération

M. Florian BERCAULT

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1/ La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président, M. Florian BERCAULT, habilité aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021

DE PREMIERE PART,

- 2/ Le Département de la Mayenne, représenté par son Président M. Olivier RICHEFOU, habilité aux termes d'une délibération du conseil départemental en date du 12 avril 2021

DE DEUXIEME PART,

IL A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Afin de renforcer le développement, le rayonnement et l'attractivité de la Mayenne, le Département de la Mayenne a mené une réflexion sur la réalisation d'un équipement à vocation de spectacles, sports, événementiels et congrès.

La Communauté d'Agglomération de Laval (également ci-après dénommée Laval Agglomération) a été associée dès l'origine à cette réflexion.

Le principe d'un partenariat entre les deux collectivités a été arrêté pour la réalisation et la gestion de cet équipement, la réalisation devant revenir au Département et la gestion devant revenir à une structure dédiée associant les deux collectivités avec une couverture des charges d'exploitation principalement par Laval Agglomération.

Après la réalisation d'études préalables, il a été décidé que ledit équipement, qui recevrait le nom d'Espace Mayenne, serait implanté sur le site antérieurement occupé par le 42^{ème} Régiment de Transmissions situé sur la commune de Laval.

Le Département de la Mayenne a fait l'acquisition de ce terrain auprès de la commune de Laval à titre gracieux et a procédé à la construction, sous sa maîtrise d'ouvrage, de l'équipement public Espace Mayenne.

Le Conseil départemental a déposé auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI) la marque ESPACE MAYENNE le 20 février 2014 et le logotype le 2 juillet 2020. La première est enregistrée sous le numéro 14 4 071 398, le second sous le numéro 20 4 663 085 et sous la forme :



Le Département ne procédera à aucune modification du logotype déposé sans avoir préalablement obtenu l'avis favorable de Laval Agglomération.

S'agissant de la gestion de cet équipement, par convention en date du 30 septembre 2019, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont constitué un groupement d'autorités concédantes afin de confier conjointement à une société publique locale (SPL), dénommée SPL Espace Mayenne, une délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien de l'équipement évènementiel Espace Mayenne.

Le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval ont donc constitué entre eux la société publique locale dénommée SPL Espace Mayenne, au capital de 500 000 € divisé en cinq cents actions de mille euros chacune, réparties comme suit, en proportion des souscriptions respectives de ces deux collectivités :

- Communauté d'Agglomération de Laval : 400 actions (soit 400 000 €)
- Département de la Mayenne : 100 actions (soit 100 000 €)

Par ailleurs, dans le cadre de la création de cette société et afin de contractualiser leurs engagements en termes de financement de l'équipement et de couverture des besoins de trésorerie liés à son exploitation, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval ont décidé de conclure un pacte d'actionnaires qui a été signé le 8 octobre 2019.

Par contrat en date du 24 décembre 2019, Laval Agglomération, coordonnateur du groupement, et la SPL Espace Mayenne ont signé une convention de délégation de service public. Ce contrat a été conclu pour une durée de dix (10) ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 2020.

A la suite de diverses discussions entre les parties, il a été décidé de revoir les engagements financiers des deux collectivités dans le projet.

Il a ainsi été décidé que Laval Agglomération céderait 300 actions qu'elle détient dans la SPL au Département de la Mayenne, cette cession entraînant une modification du pacte d'actionnaires signé entre les parties. Un avenant à ce pacte a par conséquent été rédigé et fait l'objet d'une signature ce jour.

Il a également été décidé que le Département de la Mayenne deviendrait le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes pour le suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public signé avec la SPL Espace Mayenne. Un avenant à cette convention est également signé ce jour entre les parties.

Enfin, il a été décidé, pour tenir compte de cette modification des rôles entre les deux collectivités, de signer un avenant (intitulé avenant n°2) au contrat de délégation de service public, également signé ce jour.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PORTÉE ET EXÉCUTION DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent protocole vise à encadrer les modalités financières de l'opération de rachat par le Département de la Mayenne d'une partie des actions de la SPL Espace Mayenne détenues par Laval Agglomération et des conséquences qui en découlent au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'année 2021.

Il est indissociable de la parfaite exécution des avenants qui sont visés en préambule. Il ne pourra en conséquence recevoir exécution qu'une fois ces différents avenants et les délibérations prises pour leur approbation devenus définitifs.

ARTICLE 2. RACHAT D' ACTIONS

Le Département de la Mayenne acquiert ce jour auprès de Laval Agglomération, TROIS CENTS (300) actions que cette dernière détient dans le capital de la société SPL Espace Mayenne.

La cession est réalisée moyennant paiement d'un prix de QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (435,24 €) par action, représentant un prix global de CENT TRENTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (130 572 €) pour les 300 actions cédées, qui est payé ce jour par le Département de la Mayenne par virement bancaire, ainsi qu'en atteste l'avis de virement produit ce jour à Laval Agglomération, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de bon encaissement.

La cession est réalisée avec transfert de propriété et de jouissance ce jour.

Laval Agglomération déclare que les actions cédées sont intégralement libérées.

Les parties signent ce jour :

- Trois exemplaires du formulaire CERFA 2759, lequel fera l'objet d'un enregistrement auprès du service des impôts, à la diligence de l'acquéreur ;
- Deux exemplaires de l'Ordre de mouvement de titres ;
- Un avenant au pacte d'actionnaires signé entre les parties lors de la constitution de la SPL Espace Mayenne.

ARTICLE 3. COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2021

Le contrat de délégation de service public prévoit, en son article 45, un régime de compensation financière pour les contraintes de service public imposées au délégataire.

La compensation des contraintes de service public était, jusqu'à la fin de l'année 2020, contractuellement prise en charge par Laval Agglomération.

La Communauté d'Agglomération de Laval a déjà versé au délégataire, au titre de l'année 2021, la somme de 506 400 € au titre de la compensation financière pour les contraintes de service public.

Le département de la Mayenne versera à ce titre la somme de 506 400 € (cinq cent six mille quatre cent euros) à Laval Agglomération correspondant au remboursement partiel du financement qu'elle a versé à la SPL Espace Mayenne au titre de la compensation financière pour contraintes de service public pour l'année 2021.

ARTICLE 4. SUBVENTION VERSÉE A LA SPL POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL EN 2021

L'article 13 du contrat prévoit que durant les trois premiers exercices, le délégataire perçoit une subvention de Laval Agglomération pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation du service.

Au titre de l'année 2021, Laval Agglomération a versé à la SPL la somme de 100 000 € contractuellement prévue.

En application de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, la subvention pour l'acquisition du matériel doit être prise en charge, à compter de l'année 2021, par le Département de la Mayenne.

En conséquence, le Département de la Mayenne versera à ce titre la somme de 100 000 € (cent mille euros) à Laval Agglomération correspondant au remboursement de la subvention qu'elle a versée à la SPL Espace Mayenne au titre des dépenses d'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation pour l'année 2021.

ARTICLE 5. RECOURS – INFORMATION MUTUELLE - CONCERTATION

Les parties s'informeront mutuellement des éventuels recours qui viendraient à être exercés à l'encontre du présent protocole, des avenants visés en préambule ou des délibérations prises pour leur approbation. Elles s'engagent, le cas échéant, à se concerter pour décider des suites à donner au présent protocole et à son exécution.

ARTICLE 6. INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Il est expressément convenu entre les parties que les clauses du présent protocole sont indépendantes les unes des autres. Ainsi, si l'une des clauses de la présente convention était déclarée nulle, elle serait alors réputée non écrite, les autres clauses continuant à produire leurs effets.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS

Les différends qui pourraient s'élever entre les parties relativement à la validité, l'application ou l'interprétation du présent protocole seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Toutefois, préalablement à toute saisine de la juridiction, les parties s'engagent à rechercher les moyens de parvenir à un accord par une concertation préalable dont les modalités sont librement définies entre elles.

Fait à Laval
Le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Mayenne
M. Olivier RICHEFOU

Pour Laval Agglomération
M. Florian BERCAULT

- **CC30 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACE MAYENNE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉ CONCÉDANT – AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Florian Bercault : *On passe à la suivante dans le même format. Les mêmes personnes ne participent pas au vote. C'est la délibération 30 concernant la délégation de service public et ses avenants.*

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Les mêmes personnes s'abstiennent. La délibération est adoptée, je vous remercie.

Didier Pillon : *Pardonnez-moi, Monsieur le président, il n'y a peut-être que cinq votants, mais cela fait sept voix, puisque nous avons des pouvoirs.*

Florian Bercault : *Oui, tout à fait. Le service des assemblées s'assure de cela.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 030/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACE MAYENNE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉ CONCÉDANTES – AVENANT N° 2 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-7, L2121-29, L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018, approuvant la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLEM),

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2019, approuvant la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne Laval, entre le département et Laval Agglomération,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le Département et Laval Agglomération, signée le 30 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne Laval à confier à la SPL Espace Mayenne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de délégation de service public à confier à la SPL Espace Mayenne,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes signé le 24 décembre 2019 entre Laval Agglomération, coordonnateur du groupement et la SPL Espace Mayenne,

Considérant qu'il apparaît que l'équipement Espace Mayenne Laval constitue un équipement majeur et structurant pour l'attractivité du département,

Que le département devient majoritaire au sein de la SPLEM,

Qu'il est ainsi nécessaire par conséquent de modifier la convention de groupement d'autorités concédantes pour tenir compte de la répartition des contraintes de service public (et des financements et responsabilités liées) des délégants au titre de la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne Laval confiée à la SPLEM, et désigner le département de la Mayenne coordonnateur du groupement,

Qu'il convient également de modifier le contrat de délégation de service public afin d'intégrer les nouvelles modifications résultant des nouvelles orientations arrêtées par les délégants à savoir que le département de la Mayenne est désormais le cocontractant de la SPLEM, que le financement des contraintes de service public n'est plus exclusivement assuré par Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public d'Espace Mayenne, joint en annexe.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 de délégation de service public relative à la gestion de l'équipement 'Espace Mayenne Laval, joint en annexe.

Article 3

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer lesdits documents et tout document relatif à ce dossier.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, en tant que représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, Céline Loiseau, Isabelle Fougeray, Bruno Fléchar, François Berrou, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Jérôme Allaire, Christelle Alexandre et Patrick Péniguel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sept conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul et Vincent D'Agostino)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES
RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ESPACE MAYENNE**

AVENANT N°1

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération Intercommunale à fiscalité propre enregistré sous le numéro 200 083 392, situé 1, place du Général Ferré à Laval, représenté par Monsieur Florian BERCAULT en qualité de Président de Laval agglomération, dûment habilité par une délibération du 12 avril 2021 ;

Ci-après dénommée le « Laval Agglomération »,

D'une part,

ET

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 225 300 011, située 39, rue Mazagran à Laval, (53000), représentée par Monsieur Olivier RICHEFOU, en qualité de Président du Département de la Mayenne, dûment habilité par une délibération du 12 avril 2021,

Ci-après dénommé le « Département »

D'autre part.

EXPOSÉ

Par convention en date du 30 septembre 2019, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont constitué un groupement d'autorités concédantes afin de confier conjointement à la SPL Espace Mayenne une délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien de l'équipement événementiel Espace Mayenne.

Par délégation de service public en date du 24 décembre 2019, Laval Agglomération, coordonnateur du groupement, et la SPL Espace Mayenne ont signé cette délégation de service public. Ce contrat a été conclu pour une durée de dix (10 ans), commençant à courir à compter du 1er janvier 2020.

La délégation de service public confiée à la SPL Espace Mayenne repose sur une maîtrise d'ouvrage conjointe du Département de la Mayenne et de Laval Agglomération respectant les principes suivants :

1. La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'équipement est conduite par le Département de la Mayenne, lequel met à disposition du Délégué les ouvrages créés pendant toute la durée de la délégation de service public ;
2. L'exploitation du site Espace Mayenne, confiée à la SPL Espace Mayenne, intègre des contraintes de service public, lesquelles traduisent notamment les missions confiées respectivement par Laval Agglomération et le Département de la Mayenne ;
3. La compensation pour contraintes de service public versée annuellement au Délégué pour l'exercice de ses missions est intégralement versée par Laval Agglomération.

À l'occasion des échanges entre les Délégués relatifs aux missions à conduire par le Délégué, notamment en matière d'accueil des activités culturelles, économiques et sportives, les Collectivités ont souhaité modifier la répartition des contraintes de service public identifiées entre les Délégués.

De plus, les Collectivités ont décidé de désigner le Département de la Mayenne en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

Ces modifications accompagnent la nouvelle répartition du capital de la SPL ESPACE MAYENNE, actée par les actionnaires.

Au regard de ces éléments, il convient de modifier la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes.

C'est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention constitutive de Groupement conclue entre le Département de la MAYENNE et LAVAL AGGLOMERATION.

Ces modifications interviennent pour tenir compte d'une modification de la répartition des contraintes de service public (et des financements et responsabilités liées) des délégants au titre de la délégation de service public de l'équipement ESPACE MAYENNE confiée à la SPL ESPACE MAYENNE.

Ces modifications portent également sur un changement de coordonnateur du Groupement.

ARTICLE 2 : SORTIE DU GROUPEMENT

Le 3^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention constitutive de Groupement est modifié comme suit :

- En cas de sortie d'un membre du Groupement, et sauf disposition différente convenue entre les parties formalisée par avenant, celui-ci supporte l'intégralité des impacts financiers résultant de ce retrait. Il est également redevable de la pénalité suivante :
 - o L'indemnité est égale à cinq années de la compensation totale versée par les membres du groupement au délégataire, soit la somme de 4.250.000 €. La présente indemnité est intangible, même en cas d'évolution de la compensation annuelle pour contraintes de service public versée par les membres.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Le 1^{er} paragraphe de l'article 6 de la convention constitutive de Groupement de l'autorité concédante est modifié comme suit :

- En application de l'article L.3112-2 du Code de la commande publique, les parties désignent, pour la délégation de service public conclue dans le cadre de la présente convention, le Département de la Mayenne comme Coordonnateur du Groupement de l'autorité concédante chargé d'exécuter les missions définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 : PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE COORDONNATEUR

L'article 9 de la convention constitutive de Groupement de l'autorité concédante est modifié comme suit :

- Pour l'exécution des missions confiées au Coordonnateur, celui-ci sera représenté par le Président du Département de la Mayenne en exercice ou son représentant.

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE DELIBERANTE COMPETENTE POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DSP ET D'UN AVENANT

L'article 11 de la convention constitutive de Groupement de l'autorité concédante est modifié comme suit :

- L'assemblée délibérante compétente pour autoriser la signature du contrat de DSP conclue dans le cadre de la présente convention ainsi que pour tout projet d'avenant au contrat de DSP conclu dans le cadre de la présente convention de Groupement est l'Assemblée délibérante du Département de la Mayenne.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 : ANNEXE

Les missions concédées par LAVAL AGGLOMERATION au titre de l'annexe 1 de la convention constitutive de Groupement de l'autorité concédante sont modifiées, selon annexe au présent avenant.

ARTICLE 8 : STIPULATIONS FINALES

Les stipulations de la convention constitutive de Groupement de l'autorité concédante, non modifiées par le présent avenant, sont inchangées et restent applicables.

Fait à Laval, le 13 avril 2021, en 2 exemplaires originaux,

LAVAL AGGLOMÉRATION,

Le Président,

Florian BERCAULT

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le Président,

Olivier RICHEFOU

ANNEXE 1
DÉFINITION DES MISSIONS CONCÉDÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT

I. Missions confiées au délégataire

Les membres du groupement souhaitent concéder, dans le cadre d'un affermage, la gestion et l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne. Le délégataire assurera, à ce titre, la commercialisation d'Espace Mayenne, afin notamment de favoriser le développement de Laval Agglomération et de promouvoir le département de la Mayenne à l'échelle locale et nationale. Pour ce faire, il déterminera :

- les activités et événements susceptibles d'être accueillis au sein de l'immeuble,
- le contenu des prestations proposées.

Le délégataire prend également en charge l'entretien de l'immeuble, résultant du fonctionnement courant ou des événements organisés, à l'exception des travaux de gros entretien renouvellement (GER), lesquels sont assurés par le Département de la Mayenne.

L'équipement comprend également un parc de stationnement. Le prestataire devra prendre en compte les modalités de gestion de celui-ci, lesquelles comprennent :

- un espace réservé pour les usagers d'Espace Mayenne,
- un espace ouvert au public hors manifestation,
- une zone dédiée aux bus et aux cars scolaires.

Ces missions sont concédées par le Département de la Mayenne, maître d'ouvrage de la construction de l'équipement et propriétaire de celui-ci, ainsi que par Laval Agglomération, en charge de sa gestion.

II. Missions concédées par le Département de la Mayenne

Au titre de l'exploitation de l'ensemble immobilier :

- Définition de la programmation générale,
- Organisation et production de manifestations à vocation culturelle, sportive ou économique,
- Organisation et production de salon et de conférence dans tout domaine,
- Accueil d'activités sportives,
- Plus globalement, promotion du département de la Mayenne par la programmation d'événements culturels, touristiques et sportifs de rayonnement départemental et national, y compris par des acteurs départementaux,
- Exploitation du parc de stationnement,
- Gestion des accès et des commodités pour le fonctionnement de l'anneau cycliste.

Au titre de la gestion de l'ensemble immobilier :

- Entretien courant de l'immeuble,
- Exploitation technique de l'immeuble, notamment à l'occasion des événements et manifestations organisés,
- Entretien des espaces extérieurs d'Espace Mayenne.

Le Département s'engage à définir, au sein du cahier des clauses techniques particulières de la délégation de service public, le contenu des missions susvisées ainsi que les décisions relevant de la responsabilité finale du coordonnateur du groupement.

III. Missions concédées par Laval Agglomération

Au titre de l'exploitation de l'immeuble :

- Organisation et production de manifestations à vocation sportive, culturelle ou économique,
- Organisation et production de salon et de conférence dans tout domaine,
- Accueil d'activités sportives,
- Gestion de la zone dédiée aux bus et cars scolaires ainsi que de la zone de stationnement ouverte au public.

L'Agglomération s'engage à définir, au sein du cahier des clauses techniques particulières de la délégation de service public, le contenu des missions susvisées ainsi que les décisions relevant de la responsabilité finale du coordonnateur du groupement.

IV. Prestations commandées auprès du Déléataire par chaque membre

Pour l'exécution de la délégation de service public, les Concédants conviennent que chaque membre du groupement puisse commander directement auprès du délégataire des prestations de service spécifiques (ou « action ») en lien avec la délégation de service public telles que :

- Organisation d'évènement à rayonnement communautaire ou départemental (Forum des associations...),
- Manifestation ou réunion institutionnelle,
- Congrès,
- Etc...

Le contrat de délégation de service public fixera les clauses permettant de confier ces prestations ainsi que les modalités de leur suivi technique, lesquelles comprennent au minimum :

- Une fiche action spécifique à la prestation commandée,
- Le calendrier de l'action,
- Le bilan financier de l'action.

L'action réalisée est directement facturée au membre concerné par le Déléataire dans les conditions prévues par la délégation de service public.



SPL Espace Mayenne
1, place du Général Ferré
53008 Laval
RCS Laval : 845 214 709 000 22

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION D'ESPACE MAYENNE AVENANT N°2

LAVAJ AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre enregistré sous le numéro 200 083 392, situé 1, place du Général Ferré à Laval, représenté par Monsieur Florian BERCAULT en qualité de Président de Laval agglomération, dûment habilité par une délibération du 12 avril 2021 ;

Ci-après dénommée le « Laval Agglomération »,

En premier lieu,

ET

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 225 300 011, située 39, rue Mazagran à Laval, (53000), représentée par Monsieur Olivier RICHEFOU, en qualité de Président du Département de la Mayenne, dûment habilité par une délibération du 15 mars 2021,

Ci-après dénommées collectivement les « Collectivités », agissant conjointement en vertu de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes adoptée par délibération du conseil communautaire de Laval agglomération le 16 septembre 2019 et par délibération du conseil départemental de la Mayenne le 16 septembre 2019, modifiée par avenant n°1 approuvé par délibération de Laval Agglomération en date du 12 avril 2021 et par délibération du Département de la Mayenne en date du 15 mars 2021.

En second lieu,

ET

SPL ESPACE MAYENNE, société anonyme publique locale au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé 1, place du Général Ferré à Laval (53000), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 845 214 709, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Eric DUSSOLLIER, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration du 08 mars 2019 et d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « SPLEM » ou le « Délégué »,

En dernier lieu.

EXPOSÉ

Par convention en date du 30 septembre 2019, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont constitué un groupement d'autorités concédantes afin de confier conjointement à la SPL Espace Mayenne une délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien de l'équipement événementiel Espace Mayenne.

Par délégation de service public en date du 24 décembre 2019, Laval Agglomération, coordonnateur du groupement, et la SPL Espace Mayenne ont signé cette délégation de service public. Ce contrat a été conclu pour une durée de dix (10 ans), commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par avenant n°1 en date du 07 décembre 2020, les Parties ont modifié le contrat de délégation de service public afin de traiter les éléments suivants :

- Intégration du vélodrome au sein du périmètre du contrat de délégation de service public, la gestion de cet équipement étant confiée au délégataire ;
- Prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur les conditions d'avancement des travaux de construction du site Espace Mayenne, la date de livraison des équipements au délégataire étant repoussée au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2021.

La délégation de service public confiée à la SPL Espace Mayenne repose sur une maîtrise d'ouvrage conjointe du Département de la Mayenne et de Laval Agglomération respectant les principes suivants :

1. La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'équipement est conduite par le Département de la Mayenne, lequel met à disposition du Délégataire les ouvrages créés pendant toute la durée de la délégation de service public ;
2. L'exploitation du site Espace Mayenne, confiée à la SPL Espace Mayenne, intègre des contraintes de service public, lesquelles traduisent notamment les missions confiées respectivement par Laval Agglomération et le Département de la Mayenne ;
3. La compensation pour contraintes de service public versée annuellement au Délégataire pour l'exercice de ses missions est intégralement versée par Laval Agglomération.

A l'occasion des échanges entre les Délégants relatifs aux missions à conduire par le Délégataire, notamment en matière d'accueil des activités culturelles, économiques et sportives, les Collectivités ont souhaité modifier la répartition des contraintes de service public identifiées entre les Délégants, ainsi que le financement en résultant.

De plus, les Collectivités ont décidé de désigner le Département de la Mayenne en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

Au regard de ces éléments, il convient de modifier le contrat de délégation de service public afin d'intégrer les modifications résultant des nouvelles orientations arrêtées par les Délégants :

- Le Département de la Mayenne est désormais le cocontractant de la SPL Espace Mayenne ;
- Le financement des contraintes de service public n'est plus exclusivement assuré par Laval Agglomération.

Le présent contrat de délégation de service public étant conclu en application des articles L3211-1 et suivants du code de la commande publique, les adaptations au contrat ne sont pas soumises aux conditions fixées par les articles R3135-1 et suivants du code de la commande publique.

C'est l'objet du présent avenant.

AVENANT N°2

1. La convention de délégation de service public est désormais conclue entre les Parties suivantes (page 2) :

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, pour son propre compte et au nom et pour le compte de Laval Agglomération en application de la convention constitutive de groupement adoptée par délibération du conseil communautaire de Laval agglomération le 16 septembre 2019 et par délibération du conseil départemental de la Mayenne le 16 septembre 2019, modifiée par avenant n°1 approuvé par délibération de Laval Agglomération en date du 12 avril 2021 et par délibération du Département de la Mayenne en date du 12 avril 2021.

ET

SPL ESPACE MAYENNE, société anonyme publique locale au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé 1, place du Général Ferré à Laval (53000), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 845 214 709, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Eric DUSSOLLIER, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration du 08 mars 2019 et d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 avril 2021.

2. L'article 4 « Conditions financières d'exploitation » est modifié comme suit :

Le Déléataire assure la gestion du service délégué à ses frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), en se rémunérant principalement par la perception des redevances auprès des usagers de l'Espace Mayenne. Sa rémunération est ainsi substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et le Déléataire se voit effectivement transférer un risque lié à l'exploitation du service.

En contrepartie de la contrainte de service public qui lui est ainsi imposée, le Déléataire perçoit du Département de la Mayenne et de Laval Agglomération une compensation financière définie à l'Article 45 - du présent contrat.

Le Déléataire prend à sa charge l'ensemble des charges de fonctionnement.

3. Le dernier paragraphe de l'article 2.3.2 « Actions portant sur l'exploitation du service et la gestion des usagers » est modifié comme suit :

Le délégataire présentera chaque année au Département de la Mayenne, au plus tard le 30 juin, le projet de programmation pour la saison suivante.

4. L'article 13 « Acquisition du matériel en début de contrat » est modifié comme suit :

Le Déléataire fait l'acquisition en début de contrat des biens nécessaires à l'exécution du service prévus à l'Annexe 6. Ces acquisitions sont effectuées durant les exercices 2020, 2021 et 2022. Cette annexe décrit le montant prévisionnel du matériel concerné. Afin de permettre leur acquisition, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne accepte de participer au financement de ces biens matériels, dans la limite de 100.000 euros par an. Tout dépassement de cette somme est intégralement supporté par le Déléataire.

Pour l'année 2021, le versement de la participation est effectué par Laval Agglomération sur présentation des factures justifiant l'acquisition du matériel par le Déléataire.

Pour l'exercice 2022, le versement de la participation est effectué par le Département de la Mayenne sur présentation des factures justifiant l'acquisition du matériel par le Déléataire.

La participation est versée au Déléataire dans le délai de trente (30) jours suivant la remise de la ou des factures justificatives. Tout retard de paiement fait naître des intérêts moratoires au profit du Déléataire, calculés dans les conditions prévues par l'article 45 du présent contrat.

Ces biens sont notamment constitués du matériel et du mobilier complémentaire à celui mis à disposition par le Délégrant.

Ces biens constituent des biens de retour.

5. L'article 32 « Identité visuelle du service » est modifié comme suit :

Le Déléataire fournit à ses agents les tenues de son choix et prend en charge leur entretien.

Le logo du Département de la Mayenne doit être visible aux entrées et sorties de l'espace Mayenne.

6. L'article 45 « Compensation financière du Déléataire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le Délégrant » est modifié comme suit :

La compensation des contraintes de service public imposées pour l'exploitation du service est versée par le Département de la Mayenne et Laval Agglomération dans les conditions prévues par le présent article.

Le Département de la Mayenne procède au versement de cette compensation, dans les conditions prévues par les articles 45.1 à 45.4 de la convention, pour les contraintes de service public suivantes :

- Contrainte n°2 - Contraintes liées au fonctionnement administratif de l'équipement ;
- Contrainte n°3 - Contraintes liées à la programmation culturelle et sportive ;
- Contrainte n°4 - Contraintes liées à la programmation proposée par le Délégrant ;
- Contrainte n°6 - Contraintes liées à l'accessibilité de la cour technique d'Espace Mayenne ;
- Contrainte n°8 - Contraintes liées à l'ouverture des espaces verts au public.

Laval Agglomération procède au versement d'une compensation, dans les conditions prévues par les articles 45.1 à 45.4 de la convention, pour les contraintes de service public suivantes :

- Contrainte n°1 - Contraintes de mise à disposition de salle aux associations relevant du champ de compétence de Laval agglomération et de ses communes membres
- Contrainte n°5 - Contraintes liées à l'utilisation du parc de stationnement
- Contrainte n°7 - Contraintes liées à l'accueil des cars scolaires

7. L'article 45.2 « Modalités de calcul de la compensation financière » est modifié comme suit :

La compensation financière est fixée par application de clés de répartitions spécifiques aux contraintes de services publics définies à l'article 23.

La compensation versée par le Département de la Mayenne comprend :

- 1) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés au fonctionnement administratif de l'équipement ;
- 2) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à la programmation culturelle et sportive ;
- 3) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à la programmation proposée par le Délégrant ;
- 4) 100% des coûts afférent à l'utilisation de la cour technique ;
- 5) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à l'ouverture des espaces verts au public (aire de grand jeux...).

Pour l'application des clés de répartition 1 à 3, le Déléataire Impute au Délégrant les coûts supportés pour l'exercice des contraintes de service public concernées, diminués des produits perçus, notamment auprès des usagers.

Pour l'application des clés de répartition 4 à 5, le Déléataire Impute au Délégrant l'ensemble des coûts supportés dans le cadre de la gestion des espaces concernés.

La compensation versée par Laval Agglomération comprend :

- 1) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à l'accueil d'associations relevant du champ de compétence de Laval agglomération et de ses communes membres,
- 2) 100% des coûts afférent à l'utilisation du parc de stationnement ;

- a) 100% des coûts affèrent à l'accueil des cars scolaires ;

Pour l'application de la clé de répartition n°1, le Délégué Impute au Délégué les coûts supportés pour l'exercice de la contrainte de service public concernée, diminuée des produits perçus, notamment auprès des usagers.

Pour l'application des clés de répartition 2 et 3, le Délégué Impute au Délégué l'ensemble des coûts supportés dans le cadre de la gestion des espaces concernés.

8. L'article 45.3 « Établissement annuel de la compensation financière » est modifié comme suit :

Durant l'exercice 2020, le Délégué est chargé de procéder à la mise en place du service public. Pour la mise en œuvre des prestations en résultant, il est fixé à titre exceptionnel une compensation financière forfaitaire de 250.000 €.

Pour l'exercice 2021, la compensation annuelle prévisionnelle est arrêtée à la somme de 633.000 €. À l'issue de cet exercice, le montant de la compensation est réajusté par application des clés de répartition au regard des coûts réellement supportés par le Délégué.

Pour permettre le premier versement de la compensation financière au titre des exercices suivants, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération déterminent la quote-part à verser au Délégué par référence au montant de la compensation de l'exercice précédent.

9. Le site n'ayant fait l'objet d'aucune exploitation en 2020, il est demandé au Délégué de fournir un rapport annuel adapté pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Par dérogation aux articles 52 et suivants du contrat de délégation de service public, le contenu de ce rapport est déterminé conjointement par le Délégué et le Délégué à l'aune des activités conduites par la SPL Espace Mayenne durant l'exercice 2020.

10. Les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 26 avril 2021, en 3 exemplaires originaux,

LAVAL AGGLOMÉRATION,

Le Président,

Florian BERCAULT

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le Président,

Olivier RICHEFOU

SPL ESPACE MAYENNE

Le Directeur Général,

Éric DUSSOLLIER

- **CC31 – CONVENTION D'ADHÉSION "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le dispositif "Petites Villes de Demain" a retenu 15 communes de la Mayenne, dont la commune de Port-Brillet au sein de notre EPCI.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Port-Brillet a d'ores et déjà identifié un certain nombre de projets qui devront être développés au cours des six années du programme :

- Habitat : projet d'habitat inclusif et réhabilitation de logements communaux, diversification de l'offre d'habitat ;
- Énergies renouvelables : étude d'un réseau de chaleur bois pour les bâtiments communaux du centre-bourg ;
- Culture et patrimoine : restauration du patrimoine remarquable et travail de mémoire autour de l'histoire industrielle de la commune ;
- Aménagement : production de logements orientée éco-quartier, restauration de corridors écologiques ;
- Économie et services : reconquête de la friche industrielle de la fonderie, développement de l'offre commerciale et de services ;
- Mobilité : plan de circulation apaisé, développement des liaisons douces
- Espaces publics : aménagement du centre-bourg en zone de rencontre, sécurisation des voies et du secteur gare ;
- Mobilisation citoyenne : création d'un jardin partagé, concertation citoyenne sur les grands projets au travers de commissions extra-municipales ;
- Santé : contribution à une coordination intercommunale pour attirer de nouveaux professionnels de santé ;
- Développer le tourisme et les activités de loisirs.

Afin d'adhérer au dispositif "Petites Villes de Demain" une convention doit être signée entre l'État, la commune et l'EPCI. Dans un premier temps, il s'agit d'une convention d'adhésion au dispositif, objet de la présente délibération. Laval Agglomération s'engage à soutenir la commune de Port-Brillet dans les projets développés ci-dessus, et dans le cadre des compétences de l'EPCI.

À ce jour, il n'y a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

La commune de Port-Brillet prend en charge 100 % du poste de chef de projet.

Florian Bercault : *La délibération suivante concerne la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain ». C'est une bonne nouvelle pour notre territoire. Le programme « Petites Villes de demain » qui a été mis en place par l'État vise à soutenir les communes de moins de 20 000 habitants pour des communes qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire. L'objectif est un peu à l'image du programme « Action Cœur de Ville » dont Laval peut bénéficier.*

C'est attirer l'attention sur ces communes, les labelliser et les accompagner à mieux structurer leurs projets urbains sur différentes politiques : l'habitat, les énergies renouvelables, la culture et le patrimoine, l'aménagement, notamment la production de logements, le volet économique et les services, les mobilités, les espaces publics, la mobilisation citoyenne, la santé, le tourisme et les activités de loisirs.

Il vous est proposé de valider cette convention qui n'a pas d'impact financier, puisque c'est la commune de Port-Brillet qui prend à sa charge la création d'un poste de chef de projet qui est cofinancé par des crédits d'État, me semble-t-il. C'est une bonne nouvelle.

Je vous propose d'approuver cette délibération et cette convention d'adhésion à laquelle l'agglomération est partie prenante. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Elle est adoptée, je vous remercie.

On passe aux questions mobilité et je donne la parole à Isabelle Fougeray.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 031/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

CONVENTION D'ADHÉSION "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la communication du Ministère de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020 relatif au dispositif "Petites Villes de Demain" (PVD),

Vu le choix de la Préfecture de retenir la commune de Port-Brillet au titre du dispositif PVD,

Considérant que le dispositif "Petites Villes de Demain" a retenu 15 communes de la Mayenne, dont la commune de Port-Brillet au sein de Laval Agglomération,

Considérant que l'implication de la commune de Port-Brillet et de Laval Agglomération est requise à la conduite et la réussite de ce projet,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" entre l'État, la commune de Port-Brillet et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le conseil communautaire approuve la composition du comité de projet et y sera représenté par son président.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

- La Commune de PORT-BRILLET représentée par son maire M. Fabien ROBIN ;
- L'E.P.C.I de Laval Agglomération représentée par son président M. Florian BERCAULT ;

ci-après les collectivités bénéficiaires ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la Mayenne,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE :

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire, représenté par sa présidente Mme Christelle MORANÇAIS
- Le Conseil Départemental de la Mayenne, représentée par son président M. Olivier RICHEFOU,
- L'ensemble des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, et notamment la Banque des Territoires

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme dans un courrier d'engagement en date du 28 octobre 2020.

Les Collectivités bénéficiaires de la Mayenne ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture le 11 décembre 2020.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires de Port-Brillet et de Laval Agglomération et les Partensaires.

Article 2- Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partensaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Le département de la Mayenne s'engage à mobiliser ses services, et en premier lieu ses délégations territoriales pour faciliter l'élaboration et la mise-en-œuvre des actions ; à étudier le possible cofinancement des études pré-opérationnelles et opérations d'investissement inscrites dans le plan d'action, selon les modalités retenues pour sa politique de soutien aux territoires ; à mobiliser les crédits délégués de la Banque des Territoires pour cofinancer des études concourant à la requalification du cœur de ville.
- La revitalisation des centres bourgs est un enjeu partagé par la Région des Pays de la Loire dont le territoire est maillée par un réseau de villes moyennes et de pôles intermédiaires : il s'exprime par le Fonds de reconquête des centres-villes et centres-bourg par les mesures du plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020, mais également par les mesures du pacte de ruralité et les fonds européens. Ces différents dispositifs permettront d'accompagner humainement et financièrement la collectivité dans ses projets.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires et mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3- Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre la commune de Port-Brillet et les services de Laval Agglomération.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet ;

Article 4- Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Monsieur ROBIN Fabien, Maire de Port-Brillet.

Florian BERCAULT, président de Laval agglomération, ou son représentant,

L'Etat représenté par Mme BOUCHE Anne, référente départementale de l'Etat

Les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux seront invités et représentés.

Le Comité validera les orientations et suivra l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres seront en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5- Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6- Etat des lieux

➤ présentation générale de la commune

Créée en 1874, la commune de Port-Brillet compte 1 800 habitants et se situe à mi-chemin entre Laval et Vitré. Elle est desservie par la route départementale 137 et l'axe ferroviaire Rennes-Laval.

La commune s'étend sur 809 hectares dont 23 hectares en eau et 391 hectares en forêt. L'altitude est de 122 mètres et le point le plus haut culmine à 140 mètres. La superficie de l'étang s'élève à 20 ha 61 ares et 74 ca.

La commune est desservie par une gare ferroviaire (ligne Brest/Paris). Le nombre de trains de voyageurs est de l'ordre de 64 trains en moyenne par jour dont 51 trains de voyageurs et 13 trains de fret.

La commune compte 2 écoles (maternelle et primaire), un collège, un centre de formation, un centre de secours, une résidence pour personnes âgées et un établissement de service et d'aide par le travail.

➤ compréhension du territoire

Volet socio-économique

Longtemps l'activité économique de Port-Brillet s'est identifiée à la fonderie Chappée. Ce temps est révolu mais l'économie locale et l'urbanisation d'aujourd'hui en gardent les marques.

Cette évolution industrielle du site des forges (devenu Pebeco) a placé la commune et ses responsables face à de nouvelles obligations : l'économie locale a dû se diversifier. Par ricochet, l'identité communale a subi la mutation. La fonderie Pebeco, placée en règlement judiciaire en avril 2011, a fermé ses portes le 12 octobre 2011, faute de repreneur. Le site a été racheté par la Commune à l'euro symbolique.

« L'analyse socio-économique montre qu'en dépit d'une nette diminution du nombre d'emplois offerts par les entreprises installées sur le territoire communal, avec les incidences démographiques qui en découlent, le pôle industriel et de service brillet-pontin conserve un poids et une influence réels grâce à des infrastructures commerciales, de services, et de communication développées et à un processus récent de diversification du tissu industriel. » (diagnostic établi en vue du PLU)

La vie économique locale ne peut aujourd'hui se concevoir sans l'environnement intercommunal. Nombre de Brillets-Pontins trouvent un emploi dans les communes voisines et jusqu'à Laval ou Vitré. Inversement ; nombre d'entreprises trouvent leurs salariés dans ce bassin d'emploi.

« Il convient de souligner l'impact, sur le plan de l'aménagement du territoire, de l'ensemble formé par les sites économiques «historiques» de Saint-Pierre-la-Cour, des mines d'or et d'antimoine de la Lucette située sur la commune du Genest-Saint-Isle et les pôles d'activités plus récents de La Brûlatte, du Bourgneuf-la-Forêt, de Loiron et de La Gravelle qui composent un pôle économique et urbain d'équilibre entre les zones lavalloise et vitréenne, et dont les évolutions mériteraient une réflexion élargie, à l'échelle intercommunale, comme départementale. » (diagnostic établi en vue du PLU).

Port-Brillet est une commune attractive pour ses services : un tableau effectué par la chambre des métiers en septembre 1996 place Port-Brillet au 2^e rang des communes mayennaises se situant entre 1 500 et 2 000 habitants derrière Montsûrs.

Parmi les 1 800 de la commune, 774 personnes sont actives : 429 hommes et 345 femmes. 71 de ces actifs cherchent un emploi et 699 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 63 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 636 autres sont salariés. Une minorité de ces actifs exerce dans la commune ; 392 personnes vont travailler en dehors.

C'est une commune attractive pour ses emplois : elle propose plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs. On note un glissement des activités du secondaire vers le secteur tertiaire (le secteur tertiaire passe en 1975 de 22,4 % à 50,6 % en 1990)

Volet géographique



La commune se caractérise par la prégnance de la végétation (bois de Misedon), la topographie (130 mètres d'altitude) ou encore la rivière (le Vicoïn) qui traverse la Commune. Par ailleurs, Port-brillet abrite un espace inventorié en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : l'étang de la Forge.

6.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

SCOT du Pays de Laval et de Loiron

- PLUI

-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

-Schéma de Gestion et d'aménagement des Eaux ;

Schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire ;

-Schéma régional climat-air-énergie du Pays de la Loire ;

-Plan départemental de l'Habitat de la Mayenne ;

-Plan Local de l'Habitat ;

-Plan de gestion des risques d'inondations

6.2 Les enjeux

- un enjeu de proximité : redonner vie à des secteurs plus isolés et permettre aux habitants de consommer mieux avec plus de praticité. La présence d'une offre commerciale de proximité améliore la vie quotidienne, notamment des personnes âgées, en leur donnant accès à des biens de consommation. De plus, la société change et le profil des ménages tend vers une réduction de leur taille. Cette évolution et notamment le poids croissant des personnes seules s'accompagne d'un changement dans les modes de consommation.

- un enjeu d'ouverture et de connexion : améliorer le centre-bourg et connecter les différents quartiers ;

- un enjeu de diversité : travailler sur la composition de l'espace, sur leurs fonctionnalités en lien avec les besoins et attentes des habitants et usagers.

- un enjeu de renouvellement urbain : penser la fabrication de la ville sur elle-même, intégrer les objectifs d'économie d'espaces, revitaliser les secteurs mixtes et réfléchir aux évolutions des centralités.

6.3 Projets envisagés

	Action	Résumé	Période réalisation
Habitat densification	Habitat Inclusif rue de l'Ancienne Poste	Inclusion personnes en situation de handicap avec l'ESAT Robida et adaptation au vieillissement (Ilen Ephad Résidence)	Court terme
	Réhabilitation d'un bâtiment au 1-3 rue de la Mairie en médiathèque et 4 logements	Médiathèque RDC 180 m ² + 1 T4 + 3 studios	Court terme
Énergies renouvelables	Réseau de chaleur bois énergie	Étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois pour parc de bâtiments publics	Moyen terme
Culture patrimoine et	Restauration bâtiment Eiffel et fontaine	Partenariat association des fondateurs et Fondation du patrimoine	Court terme
	Nouvelle médiathèque PMR		Court terme
	Journées du patrimoine et mémoire de la fonderie		Court terme
Aménagement	Production de logements orientée éco-quartiers	Urgent, clôture du lotissement actuel avant fin 2021 Diversifier l'offre avec une réflexion sur l'habitat léger, sur des profils maisons de ville et parcelles plus classiques	Court terme
	Réhabilitation de la friche Industrielle de la fonderie 6,5 ha	Reindustrialisation Faisabilité matériaux recyclés	Moyen terme
	Paysage et biodiversité	Haies bocagères, paysager le contournement collège...	Moyen terme
	Contournement est à terme	Enjeu sécurisation du passage à niveau et développement urbain	Long terme
	Aménagement secteur Gare		Long terme
Espaces publics	Piétonisation et accessibilité du centre-bourg	Aménagement de la rue des Forges en zone de rencontre. Aménagement rue de Verdun jusqu'à déviation collège en zone 30	Moyen terme
Commerces	Accompagnement nouveaux commerces		Moyen terme

Mobilité	Plan circulation apaisé	Mission Mayenne Ingénierie démarrée. Consultation habitants à réaliser en 2021	Court terme
	Voies douces- liaisons piétonnes	PLUI	Moyen terme
	Liaison douce Port-Brillet/Saint-Pierre la cour		Moyen terme
Mobilisation citoyenne	Jardin partagé	2021	Court terme
	Animation quotidienne	Relance des animations de rue et de quartiers. Soutiens aux événementiels sur espace public	Court terme
	Commissions extramunicipales	3	Court terme
Santé	Coordination Intercommunale pour attirer de nouveaux médecins		Moyen terme
Tourisme-loisirs	Étude faisabilité activités aquatiques étang des Forges	développement en lien avec la réaffectation du site de la fonderie en vis-à-vis. Enjeu de préemption au titre du captage d'eau potable et de la protection des personnes (risques submersion).	Moyen terme
	Développement de chemins de randonnée		Moyen terme

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet dédié au programme « Petites Villes de demain » conduira l'équipe projet et organisera les instances de suivi et de pilotage.

L'élaboration du projet de reconquête du centre –bourg débutera par un diagnostic pré-opérationnel pour prioriser les enjeux pluri-thématiques (habitat, requalification de la friche industrielle, espace, public santé, mobilité, environnement...).

Les leviers prévus au programme « petites villes de demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon l'offre de services mises en place par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU⁹. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU⁹...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU^a (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations^a.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80 % a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
?				
?				

MOBILITÉ

• CC32 – TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 6 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre Laval Agglomération et Keolis définit les conditions d'exploitation du réseau de transport public de Laval Agglomération.

Les évolutions, modifications du contrat initial donnent lieu à la passation d'un avenant au contrat de DSP.

Plus précisément, le présent avenant a ainsi pour objet de prendre en compte les conséquences :

- de la crise sanitaire liée au COVID 19 pour l'année 2020 et suivantes,
- de la mise en service de 50 VELA complémentaires,
- de l'acquisition de 5 bus d'occasions,
- de la mise en gratuité du réseau les week-ends et jours fériés.

1. Modifications liées à la crise sanitaire du COVID 19 au titre de l'année civile 2020

L'ensemble des restitutions financières s'effectuent au moment de la facture de solde 2020.

1.1. Restitutions sur la masse salariale

Pour faire face à l'urgence sanitaire, Keolis Laval en lien avec Laval Agglo a réduit son offre et l'ensemble de son activité. Les salariés ont été placés en activité partielle à compter du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020.

Outre l'activité partielle, certains salariés n'ont pas pu travailler soit pour des raisons pathologiques, soit pour des raisons de garde d'enfant à domicile. Durant cette période, la réglementation sociale a évolué et ces situations ont été traitées sous la forme d'« l'arrêt maladie » jusqu'au 30 avril et en activité partielle à compter du 1^{er} mai 2020.

Keolis Laval restitue à Laval Agglo l'ensemble des dépenses de personnel non réalisées lors de la crise sanitaire sur la période du 16 mars au 5 juillet 2020. Elle reverse donc 31,24 € de l'heure pour les agents de maîtrise et 21,14 € de l'heure pour les autres salariés pour chaque heure d'activité partielle, et la moitié pour les heures traitées sous la forme d'« l'arrêt maladie ».

Keolis Laval restitue donc les non-dépenses d'un montant de 393 013,95 €. Cette somme sera réglée dans le cadre de la facture de solde 2020.

1.2. Restitution liée aux kilomètres en propre non roulés

La réduction d'activité de l'entreprise s'est traduite par une baisse de la production kilométrique. Ainsi, 298 174 kms en propre n'ont pas été réalisés par Keolis Laval sur la période du 16 mars au 5 juillet 2020. La restitution des non-dépenses de carburant se fait sur la base du prix constaté pendant la période. La restitution des non-dépenses de maintenance se fait sur la base des ratios kilométriques par série.

Keolis Laval restitue donc les non-dépenses liées :

- au carburant : 96 012,07 €,
- à la maintenance kilométrique : 34 579,42 €,
- à l'usure des pneus : 4 952,67 €.

Ces sommes seront restituées dans le cadre de la facture de solde 2020.

1.3. Restitution liée aux kilomètres sous traités non roulés

Durant la période de confinement, du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020, Keolis Laval a diminué son recours à la sous traitance (scolaire notamment). Par application des mêmes critères que ci-dessus, Keolis Laval restitue les non-dépenses qui sont de 92 668,60 €. Cette somme sera régularisée dans le cadre de facture de solde 2020.

1.4. Restitution liée aux campagnes marketing non réalisées

Durant la période de confinement, du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020, certaines campagnes de communications n'ont pas été réalisées (passeport CM2, Laval Virtual, 3F, Fête du vélo, Fête de la musique...).

Keolis Laval restitue donc les non-dépenses d'un montant de 8 000 €. Cette somme sera régularisée dans le cadre de la facture de solde 2020.

1.5. Impact sur les recettes VELA

Les recettes liées au VELA restent propriété de Keolis Laval conformément au souhait de Laval Agglo lors de la mise en place de ce service.

La prolongation de 2 mois des abonnements des 150 VELA génère une perte de recettes de 2 500 €.

Cette somme sera ajoutée à la facture de solde 2020 pour la compensation des recettes VELA.

1.6. Équipement des véhicules

Les mesures sanitaires nécessaires à l'exploitation (protection des salariés, désinfection des véhicules et des locaux...) sont à la charge de Keolis Laval.

Les équipements des véhicules (parois de protection) sont à la charge de Laval Agglo.

Le montant de ces dépenses de paroi est de 17 148,17 € pour le 1^{er} confinement.

Pour le 2nd confinement, Laval Agglo a souhaité que des distributeurs de gel hydro alcoolique soient installés dans les véhicules, avec un appoint quotidien en gel.

Ces mesures présentent un coût pris en charge par Laval Agglo à hauteur de 5 951,88 € pour le matériel et 1 205,75 € pour la main d'œuvre liée au remplissage des distributeurs.

Cette somme sera ajoutée à la facture de solde 2020 pour la compensation des équipements des véhicules.

1.7. Médiation dans les véhicules

Afin d'accompagner les voyageurs, une médiation active sur les lignes principales et à destination des établissements scolaires a été mise en place à la demande de Laval Agglo. Elle visait notamment à renforcer la communication relative aux gestes barrière et au port du masque.

Cette prestation a été effectuée par le GLEAM du 9 novembre au 19 décembre. Son coût de 5 676 € sera ajouté à la facture de solde 2020.

1.8. Impact sur l'engagement de recettes

Pendant le confinement, du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020, les recettes se sont effondrées compte tenu de la faible offre proposée pour limiter la mobilité durant la crise sanitaire.

Laval Agglo a décidé d'offrir 2 mois gratuits sur les réabonnements pour ne pas pénaliser les clients. Compte tenu des modalités contractuelles, ce geste commercial a un impact sur l'année 2021.

ABONNEMENTS Annuels	2020 – 2021 COVID	2019 - 2020
PASS	198,50 €	238,50 €
CONTACT	74,50 €	89,50 €
JEUNE 1	106,00 €	128,00 €
JEUNE 2	53,00 €	64,00 €
JEUNE 3	26,50 €	32,00 €
JEUNE 4	13,25 €	16,00 €
JEUNE +	71,00 €	85,30 €
CONTACT + (ajouté récemment)	16,90 €	20,30 €
LOISIRS	38,00 €	45,70 €

Keolis Laval et Laval Agglo décident que l'engagement de recettes contractuel au titre de 2020 sera ajusté au montant des recettes réellement perçues. Ce montant sera validé lors de la facture de solde 2020.

De la même manière, pour l'année 2021, afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire, si le niveau de recettes réelles est inférieur à l'engagement contractuel, les parties conviennent d'ajuster le niveau d'engagement aux recettes réellement perçues. Cet ajustement sera effectué lors de l'édition de la facture de solde.

2. Offre VELA

L'Autorité Organisatrice a décidé de mettre en place un service de location longue durée de vélo électriques, baptisé VELA. Une première phase de 100 VELA a été intégrée dans l'avenant 3, 50 complémentaires dans l'avenant 4 et 100 dans l'avenant 5.

Le présent avenant prévoit l'acquisition et la mise en location de 50 vélos électriques supplémentaires à disposition des habitants de Laval Agglomération.

Conformément aux échanges entre les deux parties, les vélos sont acquis par le délégataire qui assure également la commercialisation et l'exploitation du service. À la fin du contrat, les vélos sont remis gratuitement à Laval Agglomération en tant que biens de retour.

Le montant global du projet est de 71 836 € HT.

Le forfait de charges, en conformité avec l'article IV.9 de la DSP concernant la révision du forfait de charges, est augmenté, à partir de 2020, des montants mentionnés ci-dessous.

<i>en € décembre 2015</i>	dépenses VELA	recettes VELA	déficit d'ex- ploitation	Forfait de charges total
Du 1er avril au 31 décembre 2021	35 317	5 947	29 370	29 370
Du 1er janvier au 31 aout 2022	36 518	6 364	30 155	30 155
TOTAL DSP	71 835	12 311	59 525	59 525

3. Matériel roulant

Dans la continuité des précédents avenants relatifs au matériel roulant, Keolis Laval identifie et acquiert 5 véhicules qui seront mis en service sur le réseau au premier trimestre 2021. Keolis Laval met lesdits véhicules aux standards du réseau (mise en peinture, livraison, équipements embarqués).

À leur mise en service sur le réseau, ils se substituent aux véhicules de Laval Agglo et entrent dans les conditions de maintenance du réseau. Laval Agglo rachète les véhicules à leur mise en service pour qu'ils intègrent les biens de Laval Agglo.

La valeur par véhicule est de 36 000 € HT. À la mise en service, Keolis Laval émet une facture à l'Autorité Organisatrice pour mise en paiement. Le montant global de l'opération est de 180 000 € HT.

L'abandon du GPL permet à Laval Agglo de ne pas réaliser les investissements suivants :

- épreuve décennale de la cuve GPL (2021) pour un montant de 25 000 € HT et remplacement de la grosse pompe GPL (2022) pour un montant de 11 000 € HT,
- dans le même temps, Laval Agglo renonce à l'acquisition de 3 véhicules neufs sur l'année 2021 soit une diminution du programme d'investissement de 750 000 € HT.

4. Gratuité du week-end et des jours fériés

Laval Agglo a décidé de rendre l'utilisation des transports en commun et des services de Velitul gratuite les week-end et jours fériés.

Pour ce faire un plan de communication de l'opération a été présenté et validé par les élus. Ce plan prévoit la conception de supports physiques et numériques (affiches, spots radios, article de presse, présences terrain, campagne de publicité) et l'acquisition de cartes de transports vierges à destination des nouveaux utilisateurs. Le montant de ce plan de communication s'élève à 36 946,80 € HT. Il est inclus dans le forfait de charges 2021.

La perte de recettes engendrée par cette gratuité est estimée à 100 000 € HT. Cette somme vient en diminution de l'engagement de recettes contractuel au titre de l'année 2021. Si la mesure est maintenue en 2022, l'impact sur les recettes sera de 8/12 de 100 000 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

	total Avenant 6
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	66 317,26 €
Du 1er janvier au 31 août 2022	30 154,75 €
TOTAL DSP	96 472,00 €

Isabelle Fougeray : *Bonsoir, Monsieur le président. Cette délibération porte sur l'avenant n° 6 de la délégation de service public. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences liées à la crise sanitaire pour l'année 2020 et l'année 2021 et de contractualiser des décisions que nous avons déjà prises ensemble, dans des conseils communautaires précédents, à savoir la mise en service de 50 VELA complémentaires, l'acquisition de cinq véhicules d'occasion et la mise en gratuité du réseau le week-end et les jours fériés.*

L'ensemble des restitutions financières liées à l'impact de la crise sanitaire s'effectue sur le montant de la facture de solde 2020. Ces restitutions sont de plusieurs ordres. Ce sont des restitutions sur la masse salariale. Keolis Laval restitue des non-dépenses pour un montant d'un peu plus de 393 000 euros. Il y a des dépenses non réalisées au niveau des kilomètres en propre roulés, donc des restitutions concernant des non-dépenses liées au carburant pour 96 012 euros, des dépenses liées à la maintenance kilométrique pour un montant de 34 579 euros et des dépenses liées à de l'usure de pneus non réalisée pour 4 952 euros.

Ce sont aussi des restitutions liées aux kilomètres sous-traités qui concernent essentiellement le transport scolaire. Là, c'est une restitution de non-dépense pour un montant de 92 668 euros. Ce sont aussi des campagnes de marketing qui n'ont pas pu être réalisées sur l'année 2020 pour un montant de 8 000 euros.

Ensuite, c'est également un impact de cette crise sur les recettes du service VELA. Pour pallier la période du premier confinement, Laval Agglomération avait souhaité la prolongation de 2 mois des abonnements des 150 VELA, ce qui génère une perte de recettes de 2 500 euros.

Au cours de cette crise, notamment lors du premier confinement, nous avons équipé les véhicules de parois plexiglas, pour protéger à la fois les conducteurs et les usagers, pour un montant d'un peu plus de 17 148 euros. Lors du deuxième confinement, au mois de novembre, Laval Agglomération a souhaité mettre en place des distributeurs de gel hydroalcoolique pour un montant de 5 951 euros pour le matériel et pour ce qui est de la main-d'œuvre liée au remplissage régulier des distributeurs, pour un montant d'un peu plus de 1 205 euros.

De plus, Laval Agglomération avait souhaité des actions de médiation dans les véhicules, notamment sur les lignes principales et à destination des établissements scolaires pour renforcer la communication sur les gestes barrières et le port du masque. Cette prestation a été effectuée du 9 novembre au 19 décembre par les agents du GLEAM, pour un montant de 5 676 euros.

Ensuite, vous n'êtes pas sans savoir que les recettes de cette DSP ne sont pas à la hauteur des attentes. De plus, Laval Agglomération, lors du premier confinement, avait décidé d'offrir deux mois gratuits sur les réabonnements pour ne pas pénaliser les usagers. Au niveau des recettes, il a été convenu avec Laval Keolis que les engagements de recettes contractuels au titre de 2020 seraient ajustés au montant des recettes réelles perçues. Nous procéderons de la même manière sur l'année 2021.

Voilà pour ce qui est des conséquences de la crise sanitaire sur la DSP.

Le deuxième point de cet avenant concerne l'offre de VELA. 50 VELA électriques supplémentaires ont été acquis pour pallier une forte demande, ce qui fait qu'aujourd'hui, notre flotte de VELA est de 300 vélos. Le montant global de ce projet est d'un peu plus de 71 836 euros. Cette fois-ci, cela impacte le forfait de charges qui sera augmenté à partir de l'année 2020 de la manière suivante : sur l'année 2021, le forfait de charges sera augmenté de 29 370 euros et du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de la DSP, le 31 août 2022, de 30 155 euros, ce qui fait un montant total d'augmentation du forfait de charges de 59 525 euros.

Un autre point sur cet avenant concerne le matériel roulant. Nous avons décidé ensemble l'acquisition de cinq véhicules d'occasion, essentiellement pour sortir de la technologie GPL. Le montant global de l'opération s'élève à 180 000 euros hors taxes. Le fait d'abandonner le GPL ne nous permet par contre pas de réaliser des investissements qui étaient prévus au contrat, à savoir l'épreuve décennale de la cuve GPL qui devait avoir lieu en 2021 pour un montant de 25 000 euros et le remplacement d'une grosse pompe GPL en 2022 pour un montant de 11 000 euros hors taxes. Dans le même temps, Laval Agglomération a renoncé à l'acquisition de trois véhicules neufs, tel qu'il était acté dans le contrat, pour se laisser le temps du choix d'une nouvelle motorisation dans le cadre de la future DSP. On voit donc une diminution du programme des investissements à hauteur de 750 000 euros hors taxes.

Enfin, le dernier point qui concerne cet avenant est relatif à la gratuité du week-end et des jours fériés. Pour ce faire, nous avons mis en place un plan de communication qui avait été présenté et validé par les élus du conseil communautaire pour un montant d'un peu plus de 36 946 euros hors taxe. La mise en place de cette gratuité engendre une perte de recettes estimée à 100 000 euros hors taxes. Cet avenant a donc un impact budgétaire et financier qui se décline de la manière suivante : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le forfait de charges est augmenté de 66 317,26 euros et du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 de 30 154,75 euros, ce qui fait un montant total de 96 472 euros.

Merci.

Florian Bercault : *Merci beaucoup pour ces éléments. Est-ce que cela appelle des questions ? Non. On va donc procéder au vote de cette délibération.*

Patrick Péniguel : *Je ne participe pas au vote, Monsieur le président.*

Florian Bercault : *Très bien, merci.*

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 032/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 6 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 100/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,
Vu la délibération n° 233/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 106/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 5 du contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant les évolutions, modifications de l'exploitation du réseau des transports urbains de l'agglomération lavalloise depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n° 6 joint en annexe,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 6 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel n'a pas pris part au vote.

TUL 2016 - 2022

« LAVAL Agglomération »

Contrat portant délégation de service public
des transports urbains

Avenant N°6

ENTRE

- « LAYAL Agglomération », représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du 12 avril 2021.

Ci-après, dénommée l'Autorité Organisatrice,

d'une part,

ET

- La société Keolis, agissant pour elle-même et pour le compte de sa filiale dédiée existante, la société Keolis Laval, dont le siège social est à Paris (75009), 20 rue Le Peletier, SA au capital de 46 851 276 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 111 809 représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommée le Déléguataire,

d'autre part.

- Ensemble, dénommées les Parties.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans l'intérêt du service délégué, les évolutions survenues depuis la signature du contrat de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération de Laval le 29 août 2016 et entré en vigueur au 1er septembre 2016 (ci-après dénommé « le Contrat »), et de compléter certaines dispositions du Contrat sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Plus précisément, le présent Avenant a ainsi pour objet de prendre en compte les conséquences

- de la crise sanitaire liée au COVID 19 pour l'année 2020 et suivantes
- de la mise en service de 50 VELA complémentaires
- de l'acquisition de 5 bus d'occasion
- de la mise en gratuité du réseau les weekends et jours fériés.

Article 2 - Modifications au contrat

1. Modifications liées à la crise sanitaire du COVID 19 au titre de l'année civile 2020.

L'ensemble des restitutions financières s'effectuent au moment de la facture de solde 2020.

1.1. Restitutions sur la masse salariale

Pour faire face à l'urgence sanitaire, Keolis Laval en lien avec Laval Agglo a réduit son offre et l'ensemble de son activité. Les salariés ont été placés en activité partielle à compter du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020.

Outre l'activité partielle, certains salariés n'ont pas pu travailler soit pour des raisons pathologiques, soit pour des raisons de garde d'enfant à domicile. Durant cette période, la réglementation sociale a évolué et ces situations ont été traitées comme de « l'arrêt maladie » jusqu'au 30 avril et en activité partielle à compter du 1^{er} mai 2020.

Keolis Laval restitue à Laval Agglo l'ensemble des dépenses de personnel non réalisées lors de la crise sanitaire sur la période du 16 mars au 5 juillet 2020. Elle reverse donc 31,24 € de l'heure pour les agents de maîtrise et 21,14 € de l'heure pour les autres salariés pour chaque heure d'activité partielle, et la moitié pour les heures traitées comme de « l'arrêt maladie ».

Keolis Laval restitue donc les non-dépenses d'un montant de 393 013,95 €. Cette somme sera réglée dans le cadre de la facture de solde 2020.

1.2. Restitution liée aux kilomètres en propre non roulés

La réduction d'activité de l'entreprise s'est traduite par une baisse de la production kilométrique. Ainsi, 298 174 kms en propre n'ont pas été réalisés par Keolis Laval sur la période du 16 mars au 5 juillet 2020. La restitution des non-dépenses de carburant se fait sur la base du prix constaté pendant la période. La restitution des non-dépenses de maintenance se fait sur la base des ratios kilométriques par série.

Keolis Laval restitue donc les non-dépenses liées :

- au carburant : 96 012,07 €
- à la maintenance kilométrique : 34 579,42 €
- à l'usure des pneus : 4 952,67 €

Ces sommes seront restituées dans le cadre de la facture de solde 2020.

1.3. Restitution liée aux kilomètres sous traités non roulés

Durant la période de confinement, du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020, Keolis Laval a diminué son recours à la sous-traitance (scolaire notamment). Par application des mêmes critères que ci-dessus, Keolis Laval restitue les non-dépenses qui sont de 92 668,60 €. Cette somme sera régularisée dans le cadre de facture de solde 2020.

1.4. Restitution liée aux campagnes marketing non réalisées

Durant la période de confinement, du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020, certaines campagnes de communications n'ont pas été réalisées (passeport CM2, Laval Virtual, 3F, Fête du vélo, Fête de la musique, ...).

Keolis Laval restitue donc les non-dépenses d'un montant de 8 000 €. Cette somme sera régularisée dans le cadre de la facture de solde 2020.

1.5. Impact sur les recettes VELA

Les recettes liées au VELA restent propriété de Keolis Laval conformément au souhait de Laval Agglo lors de la mise en place de ce service.

La prolongation de 2 mois des abonnements des 150 VELA génère une perte de recettes de 2 500 €.

Cette somme sera ajoutée à la facture de solde 2020 pour la compensation des recettes VELA.

1.6. Equipement des véhicules

Les mesures sanitaires nécessaires à l'exploitation (protection des salariés, désinfection des véhicules et des locaux, ...) sont à la charge de Keolis Laval.

Les équipements des véhicules (parois de protection) sont à la Charge de Laval Agglo.

Le montant de ces dépenses de paroi est de 17 148,17 € pour le 1^{er} confinement.

Pour le 2nd confinement, Laval Agglo a souhaité que des distributeurs de gel hydroalcoolique soient installés dans les véhicules, avec un appoint quotidien en gel.

Ces mesures présentent un coût pris en charge par Laval Agglo à hauteur de 5 951,88 € pour le matériel et 1 205,75 € pour la main d'œuvre liée au remplissage des distributeurs.

Cette somme sera ajoutée à la facture de solde 2020 pour la compensation des équipements des véhicules.

1.7. Médiation dans les véhicules

Afin d'accompagner les voyageurs, une médiation active sur les lignes principales et à destination des établissements scolaires a été mise en place à la demande de Laval Agglo. Elle visait notamment de renforcer la communication relative aux gestes barrière et au port du masque.

Cette prestation a été effectuée par le GLEAM du 9 novembre au 19 décembre. Son coût de 5 676 € sera ajouté à la facture de solde 2020.

1.8. Impact sur l'engagement de recettes

Pendant le confinement, du 16 mars et jusqu'au 5 juillet 2020, les recettes se sont effondrées compte tenu de la faible offre proposée pour limiter la mobilité durant la crise sanitaire.

Laval Agglo a décidé d'offrir 2 mois gratuits sur les réabonnements pour ne pas pénaliser les clients. Compte tenu des modalités contractuelles, ce geste commercial a un impact sur l'année 2021.

ABONNEMENTS Annuels	2020 – 2021 COVID	2019 - 2020
PASS	198,50 €	238,50 €
CONTACT	74,50 €	89,50 €
JEUNE 1	106,00 €	128,00 €
JEUNE 2	53,00 €	64,00 €
JEUNE 3	26,50 €	32,00 €
JEUNE 4	13,25 €	16,00 €
JEUNE +	71,00 €	85,30 €
CONTACT + (ajouté récemment)	16,90 €	20,30 €
LOISIRS	38,00 €	45,70 €

Keolis Laval et Laval Agglo décident que l'engagement de recettes contractuel au titre de 2020 sera ajusté au montant des recettes réellement perçues. Ce montant sera validé lors de la facture de solde 2020.

De la même manière, pour l'année 2021, afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire, si le niveau de recettes réelles est inférieur à l'engagement contractuel, les parties conviennent d'ajuster le niveau d'engagement aux recettes réellement perçues. Cet Ajustement sera effectué lors de l'édition de la facture de solde.

2. Offre VELA

L'Autorité Organisatrice a décidé de mettre place un service de location longue durée de vélo électriques, baptisé VELA. Une première phase de 100 VELA a été intégrée dans l'avenant 3, 50 complémentaires dans l'avenant 4 et 100 dans l'avenant 5.

Le présent avenant prévoit l'acquisition et la mise en location de 50 vélos électriques supplémentaires à disposition des habitants de Laval Agglomération.

Conformément aux échanges entre les deux parties, les vélos sont acquis par le délégataire qui assure également la commercialisation et l'exploitation du service. A la fin du contrat, les vélos sont remis gratuitement à Laval Agglomération en tant que biens de retour.

Le montant global du projet est de 71 836 € HT.

Le forfait de charges, en conformité avec l'article IV.9 de la DSP concernant la révision du forfait de charges, est augmenté, à partir de 2020, des montants mentionnés ci-dessous.

en € décembre 2015	dépenses VELA	recettes VELA	déficit d'exploitation	Forfait de
--------------------	------------------	------------------	---------------------------	---------------

				charges total
Du 1er avril au 31 décembre 2021	35 317	5 947	29 370	29 370
Du 1er janvier au 31 aout 2022	36 518	6 364	30 155	30 155
TOTAL DSP	71 836	12 311	59 525	59 525

3. Matériel Roulant

Dans la continuité des précédents avenants relatifs au matériel roulant, Keolis Laval identifie et acquiert 5 véhicules qui seront mis en service sur le réseau au premier trimestre 2021. Keolis Laval met lesdits véhicules aux standards du réseau (mise en peinture, livrée, équipements embarqués).

A leur mise en service sur le réseau, ils se substituent aux véhicules de Laval Agglo et entrent dans les conditions de maintenance du réseau. Laval Agglo rachète les véhicules à leur mise en service pour qu'ils intègrent les biens de Laval Agglo.

La valeur par véhicule est de 36 000 € HT. A la mise en service, Keolis Laval émet une facture à l'Autorité Organisatrice pour mise en paiement. Le montant global de l'opération est de 180 000 € HT.

L'abandon du GPL permet à Laval Agglo de ne pas réaliser les investissements suivants :

- Epreuve décennale de la cuve GPL (2021) pour un montant de 25 000 € HT et remplacement de la Grosse pompe GPL (2022) pour un montant de 11 000 € HT.
- Dans le même temps, Laval Agglo renonce à l'acquisition de 3 véhicules neufs sur l'année 2021 soit une diminution du programme d'investissement de 750 000 € HT.

4. Gratuité du Week End et des jours fériés

Laval Agglo a décidé de rendre l'utilisation des transports en commun et des services de Velitul gratuite les Week End et jours fériés.

Pour ce faire un plan de communication de l'opération a été présenté et validé par les élus. Ce plan prévoit la conception de supports physiques et numériques (affiches, spots radios, article de presse, présences terrain, campagne de publicité) et l'acquisition de cartes de transports vierges à destination des nouveaux utilisateurs. Le montant de ce plan de communication s'élève à 36 947,00 € HT. Il est inclus dans le forfait de charges 2021.

La perte de recettes engendrée par cette gratuité est estimée à 100 000 € HT. Cette somme vient en diminution de l'engagement de recettes contractuel au titre de l'année 2021. Si la mesure est maintenue en 2022, l'impact sur les recettes sera de 8/12 de 100 000 € HT.

Article 3 - Synthèse des évolutions financières

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

en € décembre 2015	total Avenant €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	66 317,00 €
Du 1er janvier au 31 aout 2022	30 155,00 €

TOTAL DSP

96 472,00 €

Compte-tenu de ces impacts, les montants annuels du forfait de charges qui figurent à l'article IV.3 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

en € décembre 2015	Du 1er septembre au 31 décembre 2016	Du 1er janvier au 31 décembre 2017	Du 1er janvier au 31 décembre 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Du 1er janvier au 31 août 2022	TOTAL DSP
Forfait de charges	3 955 341,00 €	11 444 987,00 €	11 474 761,00 €	11 474 580,00 €	11 474 115,00 €	11 474 452,00 €	7 503 353,00 €	68 801 589,00€
Avenant n°1	8 333,00 €	25 000,00 €	38 667,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	28 167,00 €	226 167,00 €
Avenant n°2	- €	- €	38 315,00 €	38 315,00 €	38 315,00 €	38 315,00 €	38 315,00 €	191 575,00 €
Avenant n°3	- €	- €	- €	20 312,00 €	41 385,00 €	41 385,00 €	27 789,00 €	130 871,00 €
Avenant n°4	- €	- €	- €	- €	15 492,00 €	19 225,00 €	15 832,00 €	50 549,00 €
Avenant n°5					46 933,00 €	103 154,00 €	74 700,00 €	224 787,00 €
Avenant n°6						66 317,00 €	30 155,00 €	96 472,00 €
Forfait de charges total	3 963 674,00 €	11 469 987,00 €	11 551 743,00 €	11 575 207,00 €	11 658 240,00 €	11 784 848,00 €	7 718 311,00 €	69 722 010,00 €

Compte-tenu de ces impacts, les montants annuels d'engagement de recettes qui figurent à l'article IV.4 du contrat de DSP deviennent alors les suivants (à noter que la gratuité des week-ends n'est pas intégrée pour 2022):

Objetifs de recettes (valeur décembre 2016)	01/08/2016 au 31/12/2016	01/01/2017 au 31/12/2017	01/01/2018 au 31/12/2018	01/01/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/08/2022	TOTAL
Recettes usagers	572 655	1 728 473	1 755 491	1 773 171	1 788 635	1 700 417	1 204 173	10 523 216
Publicité	12 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	34 000	216 000
Produits des amendes	5 333	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	10 667	96 000
Prestations pour des biens	30 536	91 608	91 608	91 608	91 608	91 608	61 072	549 648
Marge Entretien réparation pour biens	5 536	16 608	16 608	16 608	16 608	16 608	11 072	99 648
Occasionnel transport	25 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	450 000
Produits des activités annexes	13 885	41 656	41 656	31 656	31 656	31 656	21 104	213 269
Autres refacturations = Petit train	3 885	11 656	11 656	11 656	11 656	11 656	7 771	69 936
Refacturation Pégase	10 000	30 000	30 000	20 000	20 000	20 000	13 333	143 333
Total recettes commerciales*	684 410	1 818 737	1 840 766	1 848 436	1 884 088	1 876 881	1 321 018	11 688 193

Article 4 - Poinçis

Toutes les clauses du contrat qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci demeurent applicables.

Fait à Laval

En deux exemplaires originaux

Le.....

Pour Laval Agglomération,
Le Président,

Florian BERCAULT

Pour la Société Keolis
Le Directeur Général Adjoint

Didier CAZELLES

Florian Bercault : *On passe à la suivante sur le service MobiTul. Isabelle Fougeray.*

- **CC33 – TRANSPORTS MOBITUL – GRATUITÉ POUR LA VACCINATION COVID 19 VIA LE SERVICE MOBITUL ET LES TUL POUR LES PLUS DE 75 ANS**

Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités et afin d'accompagner l'effort collectif face à la pandémie de COVID-19, Laval Agglomération souhaite offrir le transport via le service Mobitul et les TUL aux personnes qui se rendront dans un centre de vaccination.

Cette gratuité sera ouverte aux usagers :

- des TUL en demandant un ticket gratuit à bord du véhicule sur présentation d'un justificatif de rendez-vous,
- de Mobitul.

Pour les non-usagers de Mobitul, il leur sera ouvert la possibilité de l'utiliser uniquement pour la vaccination et suivant les conditions suivantes :

- être âgé de + de 75 ans,
- habiter une des 20 communes desservies par les TUL,
- ne pas avoir de prise en charge par la sécurité sociale.

Cette gratuité se fera sur la base de 2 allers-retours max permettant aux personnes concernées de recevoir les deux doses de vaccins (cela pourra évoluer en fonction des nouvelles conditions de vaccination édictées par l'État) avec une mise en place en février 2021 (date d'ouverture du vaccinodrome).

Il est proposé de la prendre pour une période de 6 mois pour le moment, renouvelable par période de 6 mois en fonction de l'avancement des vaccinations.

La région des Pays de la Loire, quant à elle, prend en charge gratuitement les déplacements des personnes de + de 75 ans voulant se rendre à un centre de vaccination et habitant sur l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron.

Ainsi l'ensemble du territoire sera couvert par cette gratuité.

II – Impact financier

Cette décision est présentée en conseil communautaire car elle implique une perte de recettes. Le coût payé par l'utilisateur d'un trajet est de 1,30 €.

Pour Mobitul, les services ont demandé que les kilomètres réalisés dans le cadre de cette action soient identifiés.

Isabelle Fougeray : *Cette fois-ci, c'est une délibération qui propose la gratuité des services MobiTul et du réseau TUL pour les personnes de plus de 75 ans qui se rendraient dans un centre de vaccination. En effet, l'agglomération souhaite accompagner l'effort collectif de vaccination. Cette gratuité serait ouverte aux usagers du réseau TUL en demandant un ticket gratuit à bord du véhicule sur présentation du justificatif d'un rendez-vous, ainsi que pour le service de MobiTul. Cette gratuité concerne les personnes de plus de 75 ans résidant dans l'une des 20 communes desservies par le réseau TUL et ne pouvant bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale dans le cadre d'un besoin de véhicule médicalisé.*

Là, en effet, la CPAM prend en charge les personnes concernées.

Cette gratuité, il vous est proposé de la faire sur la base de deux allers-retours maximum permettant aux personnes concernées de recevoir les deux doses de vaccin. Bien évidemment, cela pourra évoluer en fonction des nouvelles conditions de vaccination édictées par l'État.

Il est proposé aussi de prendre cette délibération pour une période de six mois pour le moment et de la renouveler, si besoin, d'une nouvelle période de six mois, en fonction de l'avancement de la vaccination.

Tout à l'heure, j'indiquais que cette délibération ne concernait que les résidents des 20 communes de l'ex-Pays de Laval Agglomération, puisque les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron bénéficient déjà d'une gratuité des services Aléop par la région Pays de la Loire, pour les plus de 75 ans. Avec cette délibération, on rétablit un équilibre sur le territoire en termes de gratuité.

Au niveau de l'impact financier, il faut savoir que la perte de recettes s'élève à 1,30 euro par usager et par trajet.

Voilà, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Merci. Il est important de préciser qu'effectivement, ce sont des voyages, des déplacements pour aller vers le centre de vaccination de Laval et pas un autre centre de vaccination du reste du département.*

Isabelle Fougeray : *Tout à fait.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On va passer au vote.*

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 033/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

TRANSPORTS MOBITUL – GRATUITÉ POUR LA VACCINATION COVID-19 VIA LE SERVICE MOBITUL ET LES TUL POUR LES PLUS DE 75 ANS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 034/2019 du bureau communautaire du 11 mars 2019 autorisant le lancement d'un marché négocié pour la réalisation d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n° 100/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant

l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 233/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 106/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant la crise sanitaire que la France connaît depuis plus d'un an,

Considérant les difficultés de déplacements d'une partie de la population,

Que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités et afin d'accompagner l'effort collectif face à la pandémie de Covid-19, Laval Agglomération souhaite offrir le transport via le service Mobitul et les TUL aux personnes qui se rendront dans un centre de vaccination,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la mise en place de la gratuité du transport vers les centres de vaccination via le service Mobitul et le service des TUL suivant les modalités définies dans la procédure jointe.

Article 2

Cette gratuité est ouverte à compter du 1^{er} février 2021 et pour une période de 6 mois renouvelable semestriellement en fonction de l'avancement des vaccinations.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Gratuité du service pour la vaccination

À compter de la mise en place de la vaccination sur le département de la Mayenne, Laval Agglomération met en place la gratuité du transport via le service Mobitul et le service des TUL dans la limite de 2 allers-retours (un AR pour chaque dose) vers le centre de vaccination et demain suivant l'évolution des conditions de vaccination.

Concernant les usagers des TUL

Sur présentation d'une confirmation de rendez-vous, un ticket gratuit sera donné par le conducteur (un à l'aller et un au retour)

Concernant Mobitul

Pour les usagers

Ils devront simplement préciser que c'est pour se rendre au centre de vaccination et le voyage sera comptabilisé en gratuité.

Pour les non-usagers du service :

Laval Agglomération met en place la gratuité du transport via le service Mobitul suivant les conditions suivantes:

- être âgé de + de 75 ans,
- habiter une des 20 communes desservies par les TUL,
- ne pas avoir de prise en charge par la sécurité sociale.

Pour pouvoir bénéficier du service, la procédure est la suivante :

- Contacter Valérie Deneux au 02 43 49 88 24 afin de vérifier que vous remplissez les conditions et elle transmettra votre demande à l'entreprise qui réalise le service Mobitul.
- C'est eux qui vous rappelleront pour caler le rendez-vous. Un délai de réservation de 48 h est nécessaire. Pensez à prévoir ce délai ou à demander votre accès au service avant la prise de rendez-vous au centre de vaccination.

ENVIRONNEMENT

Florian Bercault : *C'est une délibération sur le projet alimentaire territorial. Je laisse la parole à Louis Michel.*

- **CC34 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – LANCEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION - CONTRAT DE PROJET**

Louis Michel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Un territoire durable et résilient doit être en capacité de pourvoir à une partie de ses besoins si ce n'est sur place, au moins à proximité. Il doit permettre à toute la population, y compris les plus fragiles, d'accéder à une alimentation qui réponde à la fois à des critères de sécurité sanitaire, de prix accessibles, d'apports nutritionnels suffisants pour assurer la bonne santé de la population, tout diminuant l'impact environnemental de l'alimentation et en assurant aux agriculteurs et à l'ensemble des acteurs de la filière de la production à la distribution des revenus justes et des conditions de travail décentes.

L'élaboration d'un projet alimentaire territorial ou PAT est définie dans le code de l'environnement, articles L1 et L111-2-2 du code rural et de la pêche maritime :

«Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.

Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. »

Un PAT s'appuie sur un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du territoire, des atouts et des contraintes socioéconomiques et environnementaux. Le plan d'actions est co-construit avec l'ensemble des acteurs.

Ce dispositif, issu du Programme National pour l'Alimentation (PNA) piloté par le Ministère de l'Agriculture, permet d'obtenir une reconnaissance pour les territoires engagés dans une politique alimentaire.

Le PAT doit privilégier une approche globale du système alimentaire : Justice sociale dont lutte contre la précarité alimentaire, Environnement dont lutte contre le gaspillage alimentaire, Éducation alimentaire, Mise en valeur du patrimoine alimentaire, Atteinte des objectifs de la loi EGalim pour la restauration collective.

Les projets alimentaires territoriaux peuvent être soutenus financièrement pour l'animation et la sensibilisation, le Plan de relance 2020 prévoit une mesure dédiée au soutien des PAT, au sein du volet «Transition agricole, alimentation et forêt», à travers des appels à projets portés par la DRAAF Régionale avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Une enveloppe financière a également été inscrite au plan de relance pour accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT labellisés ou en cours de labellisation.

Un appel à projet régional est en cours et le dépôt du dossier doit être réalisé avant le 15 avril 2021.

Construire un PAT à l'échelle d'un EPCI comme Laval Agglomération permet de mobiliser suffisamment d'acteurs pour partager, échanger, engager des projets. Sa mise en place et les

actions à mener autour du diagnostic et de tous les acteurs pour l'écriture d'un plan d'actions nécessitent le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de 3 ans dont les missions seront les suivantes :

- piloter le Projet Alimentaire Territorial de Laval Agglomération avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- assurer la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- animer des groupes de travail pour l'élaboration du plan d'actions,
- mobiliser les acteurs,
- amorcer les outils de suivi du plan d'actions,
- être le référent des partenaires régionaux et nationaux.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour l'élaboration du plan alimentaire pour la collectivité est évalué à 150 000 €.

La part du poste de chargé de mission s'élèvera à 40 000 € par an sur la base d'un recrutement d'un attaché territorial de 1^{er} échelon ou d'un ingénieur de 1^{er} échelon. La part des frais connexes liés à l'animation, études complémentaires, communication est évaluée à 30 000 € sur 3 ans.

La demande de subvention ne peut excéder 70 % du budget avec un plafond de subvention maximum de 100 000 €. Pour une dépense de 150 000 €, une subvention de 100 000 € peut donc être attendue.

Les commissions environnement et ressources ont donné un avis favorable.

Louis Michel : *Merci, Monsieur le président. Il s'agit de parler du projet territorial qui faisait partie des défis de notre agglomération, comme cela a été cité dans le premier axe. Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial devant participer à la consolidation des filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la précarité alimentaire et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier ceux relevant de la production de l'agriculture biologique.*

Le PAT s'appuie sur un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire du territoire, les atouts, les contraintes socio-économiques et environnementales. C'est un plan d'action coconstruit avec l'ensemble des acteurs et ce dispositif est issu du programme national de l'alimentation piloté par le ministère de l'Agriculture. Le PAT doit privilégier une approche globale du système alimentaire : justice sociale, dont la lutte contre la précarité alimentaire, environnement, dont la lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire, mise en valeur du patrimoine alimentaire et atteinte des objectifs de la loi EGALIM pour la restauration collective.

Cette première délibération arrive à ce moment-là, parce que les PAT sont dans le plan de relance et pour être validés, ils doivent arriver à la région avant le 15 avril. Ils nous proposent donc l'embauche d'un animateur pour une durée de trois ans, afin de piloter ce projet territorial de l'agglomération de Laval avec tous les acteurs, assurer la réalisation d'un diagnostic, animer des groupes de travail pour l'élaboration d'un plan d'action, mobiliser les acteurs, amorcer des outils de suivi du plan d'action et être le référent des partenaires régionaux et nationaux par rapport à cela.

Sur l'impact budgétaire, le coût d'élaboration d'un plan alimentaire est évalué à 150 000 euros. La part du poste de chargé de mission s'élèvera à 40 000 euros sur la base du recrutement d'un attaché territorial de 1^{er} échelon. La demande de subvention ne peut excéder 70 % du budget, avec un plafond de subvention maximum de 100 000 euros. Pour une dépense de 150 000 euros, une subvention totale maximale peut être attendue de 100 000 euros.

Par rapport à la constitution de ce poste pour la rentrée, il est proposé de déposer le dossier avant le 15 avril. Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission ressources et de la commission environnement.

Voilà, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Merci, Louis Michel, pour cette délibération. C'est moins une, puisque vous avez jusqu'à demain pour déposer le dossier.
Est-ce que cela suscite des questions ? C'est clair ? Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 034/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – LANCEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION – CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211 1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le lancement d'un projet alimentaire territorial.

Il autorise le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Article 2

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter toute subvention relative à l'élaboration de ce projet alimentaire territorial et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Article 3

À compter du 1^{er} juin 2021, un emploi non permanent de chargé de mission projet alimentaire territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie – service environnement nature.

Article 4

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir la mise en place d'un projet alimentaire territorial.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- piloter le Projet Alimentaire Territorial de Laval Agglomération avec l'ensemble des acteurs du territoire
- assurer la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- animer des groupes de travail pour l'élaboration du plan d'actions,
- mobiliser les acteurs,
- amorcer les outils de suivi du plan d'actions,
- être le référent des partenaires régionaux et nationaux.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 1 dans le domaine du développement territorial, du développement durable ou un diplôme d'ingénieur généraliste,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

Article 5

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Article 6

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe aux sujets culture, avec une délibération portée par Bruno Fléchar.*

CULTURE

- **CC35 – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉGRÈVEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA COTISATION 2020-2021**

Bruno Fléchar, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les tarifs en vigueur des prestations offertes par le Conservatoire Laval Agglomération ont été fixés par délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2019.

Chaque élève règle une cotisation annuelle correspondant à l'activité pour laquelle il est inscrit. Le tarif annuel est basé sur l'application d'un taux d'effort calculé en fonction du quotient familial de l'élève. Le forfait annuel, en fonction de la discipline suivie par l'élève, s'élève de 22 € à 370 € pour 34 semaines de cours.

Contrairement au premier confinement, la situation est beaucoup plus hétérogène que l'année dernière. Depuis le mois d'octobre 2020, en raison du COVID 19, tous les cours des élèves du conservatoire ne sont pas dispensés dans les mêmes conditions.

Les élèves adultes suivent l'ensemble de leurs cours en distanciel. Toutefois, certains cours collectifs ne peuvent pas être assurés de façon satisfaisantes (Steel Drum – Ateliers Jazz – Big Band – Fanfare – Chœurs – Gravure...).

Les élèves mineurs ont pu suivre leurs cours en présentiel, mais également dans des réalités très diverses. Ainsi les élèves danseurs n'ont pu venir en présentiel qu'une petite partie de l'année.

Compte tenu des désagréments occasionnés, il est proposé, à titre exceptionnel, d'appliquer en fin d'année scolaire :

- un remboursement total pour les pratiques collectives qui n'ont pas pu être assurées (environ 120 élèves),
- un ½ tarif pour les cours dont le distanciel a été supérieur à la moitié de l'année (environ 800 élèves).

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total du dégrèvement est évalué à 50 000 € et doit faire l'objet d'une inscription en budget supplémentaire.

Bruno Fléchar : *Vous n'êtes pas sans savoir que les activités du conservatoire ont été largement perturbées sur cette saison. Il y a 920 élèves qui ont été perturbés dans l'enseignement de façon significative, notamment tout ce qui est pratiques collectives et danse dont les cours ont quasiment tous été annulés ou aucun n'a eu lieu.*

La délibération propose le remboursement, soit à 50 % pour les élèves qui ont eu des cours de façon à moitié satisfaisante ou à moitié insatisfaisante, soit le remboursement total pour tous ceux qui n'ont pas pu avoir les cours. Le montant total du remboursement est évalué à 50 000 euros à ce jour, parce que tous ces calculs ont été faits avant le troisième confinement. Ces 50 000 euros doivent faire l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.

La délibération autorise le président à rembourser les 920 élèves qui ont été soit totalement privés, soit partiellement privés des cours.

Florian Bercault : *Merci, Bruno Flécharde. Est-ce qu'il a des interrogations, des questions ? Je vous propose de passer au vote.*

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 035/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉGRÈVEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA COTISATION 2020-2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que depuis le mois d'octobre 2020, en raison du COVID 19, tous les cours des élèves du conservatoire ne sont pas dispensés dans les mêmes conditions,

Que la situation est beaucoup plus hétérogène qu'au premier confinement,

Qu'il convient de procéder au remboursement total ou partiel de la cotisation 2020 2021,

Après avis de la commission Culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le remboursement total ou à hauteur de 50 % du montant de la cotisation annuelle aux familles des élèves du conservatoire selon les conditions suivantes :

- un remboursement total pour les pratiques collectives qui n'ont pas pu être assurées,
- un ½ tarif pour les cours dont le distanciel a été supérieur à la moitié de l'année.

Le montant total du dégrèvement est évalué à 50 000 € et fera l'objet d'une inscription en budget supplémentaire.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu en leur qualité de représentants au conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : *On passe aux sujets ressources avec une délibération sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, notamment le vote du taux 2021. Je laisse la parole à François Berrou et Fabien Robin.*

RESSOURCES

• CC36 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2021

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les collectivités en charge de ce service public doivent faire face à d'importantes difficultés pour équilibrer leur budget en raison de deux facteurs principaux :

- une baisse sensible des recettes liées au tri sélectif (ex : papier, carton, verre, plastique),
- une forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Ainsi, de nombreuses collectivités ont été contraintes d'augmenter la TEOM. D'après le réseau Amorce, spécialisé dans les secteurs de la gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie (environ 600 collectivités adhérentes représentant plus de 60 millions d'habitants), les deux tiers des collectivités qu'il a consultées annoncent une hausse de cette fiscalité locale dès 2021. Et 75 % de ces collectivités déclarent prévoir une hausse comprise entre 5 % et 10 %.

Par ailleurs, le cadre réglementaire en matière de gestion des déchets est en constante évolution et fixe des objectifs environnementaux de plus en plus élevés.

Dans ce contexte, Laval Agglomération a réalisé une étude diagnostique et prospective sur la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de son territoire.

À l'issue de cette étude, Laval Agglomération a fixé des orientations pour adapter la gestion des déchets aux enjeux de transition écologique, de qualité de service et de maîtrise des coûts. Sur ce dernier enjeu, il est important de préciser que maintenir le service dans un statu quo conduirait à une augmentation plus importante des coûts.

Les évolutions de service retenues peuvent être regroupées en 3 axes :

- accentuer la réduction et la valorisation des déchets en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire,
- optimiser les modalités de collecte des déchets,
- moderniser le réseau de déchèteries.

Des actions et expérimentations vont être engagées dès l'année 2021 dans les domaines suivants : compostage, broyage déchets verts, tri sélectif, gestion des encombrants, défi/ateliers "zéro déchet", etc.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les taux de TEOM suivants sur les zones préexistantes :

- 7,80 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération (zone 01). Le taux appliqué dans cette zone en 2020 était de 7,18 %,

- 13,00 % dans les bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 02). Le taux appliqué dans cette zone en 2020 était identique,
- 11,70 % pour les campagnes des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 03). Le taux appliqué dans cette zone en 2020 était identique.

La hausse du taux de TEOM de la zone 01 (communes de l'ancienne communauté d'agglomération) représente une augmentation relative de 8,64 % par rapport à l'année 2020 et un impact annuel de 10 € en moyenne pour les usagers de cette zone.

Certaines collectivités voisines (Ernée, Craon, Coëvrons, Meslay-Grez) ont également voté une augmentation de la TEOM ou de la REOM en 2021 sur leur territoire.

II - Impact budgétaire et financier

La TEOM 2021 perçue par Laval Agglomération est estimée à 9,03 M€.

Fabien Robin : *Bonsoir. Ce soir, l'objectif est de voter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, mais il nous a semblé important de faire mention du schéma directeur déchets qui a fait l'objet d'une série d'échanges entre nous très récemment et vous sera présenté dans une prochaine séance du conseil communautaire. Avant que M. Berrou présente la délibération, on vous propose un descriptif très synthétique de l'enjeu autour des déchets et des impacts financiers.*

Concrètement, on va adopter un schéma directeur déchets 2021-2026 un peu dans l'optique du projet de territoire. On va traduire les ambitions plus précisément en termes de déchets à travers un plan d'action. Évidemment, l'enjeu est de participer, à travers la gestion des déchets et la prévention des déchets, à la transition écologique, mais aussi d'assurer la qualité de service, de l'améliorer sur un certain nombre de points aujourd'hui reprochés. On en a un peu parlé en préambule, avec les questions des citoyens. C'est donc à prendre en compte dans le schéma directeur.

C'est surtout maîtriser les coûts, parce qu'aujourd'hui, le contexte est assez délicat. Nous sommes dans une situation où la crise sanitaire a des effets sur le budget déchets, puisque nous trions et quand nous trions, nous avons des matériaux revendus sur les marchés nationaux, mais aussi mondiaux. L'un des effets de cette crise mondiale est la baisse du cours d'un certain nombre de matériaux depuis le mois de novembre, avec une perte sèche considérable, autour de 200 000 euros en 2020 et qui va continuer en 2021. Cette baisse de recettes est conjuguée avec une augmentation d'une fiscalité qui s'appelle la taxe générale sur les activités polluantes. L'Europe et par déclinaison l'État nous incitent à moins enfouir de déchets, à moins incinérer de déchets et chaque tonne qui est incinérée ou enfouie est taxée. Cette taxe augmente d'année en année depuis 2020 et de façon importante en 2020 et 2021, puis progressivement jusqu'à 2025. Cela génère une charge supplémentaire qui est répercutée par le département sur notre cotisation pour le traitement de nos déchets. Ces deux effets conjugués entraînent un effet de ciseau que l'on a aujourd'hui.

L'objectif de ce schéma directeur est de répondre à cette maîtrise des coûts. Une étude a été faite et un diagnostic et des scénarios ont été produits. Demain, si on ne fait rien et qu'on continue la gestion des déchets comme aujourd'hui, le taux par tonne unique qui sera appliqué à l'ensemble des communes serait de 8,3. Le projet déchets comme il a été conçu a trois axes principaux. C'est accentuer la réduction des déchets, la valorisation des déchets, donc accompagner vraiment les usagers vers d'autres modes de consommation pour réduire et éviter un certain nombre de déchets et ceux qu'on ne peut pas éviter, les valoriser au maximum avant de les incinérer ou de les enfouir. Un autre point est la recherche d'optimisation sur les collectes, les modalités de collecte, que ce soit en conteneurs enterrés ou en bacs roulant. Un troisième point est la modernisation impérative de nos déchetteries. Nous avons 10 déchetteries qui sont pour partie dans un état assez vétuste et qui ne portent pas les conditions de sécurité satisfaisantes. Un plan d'investissement pour la rénovation des déchetteries est impératif sur le long terme. À travers ces trois axes, même si on investit lourdement dans la réduction, dans de l'humain, pour accompagner tout cela, on aura les conséquences positive de tout cela avant la fin du mandat. C'est un élément de maîtrise budgétaire optimal, puisqu'avec ce projet, nous serions avec un taux à la tonne de 8,1 pour 2025, avec entre les deux, le tendancier à 8,3 et le schéma déchets à 8,1, des ambitions déchets évidemment

beaucoup plus fortes qui répondent aux objectifs réglementaires, avec une meilleure valorisation et moins de déchets produits par chacun de nous en 2025. C'est un schéma un peu plus contenu au niveau financier, mais surtout plus ambitieux d'un point de vue du fonctionnement.

Voilà, en contexte, l'enjeu de ce schéma directeur qui vous sera présenté en détail dans une prochaine séance.

Si on vient maintenant sur le taux de TEOM, nous avons aujourd'hui trois taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui sont basés sur la valeur locative de chaque bien d'habitation et professionnel. Nous avons trois taux de TEOM issus de la fusion. Dans l'ancien Pays de Loiron, nous avons 2 taux de TEOM, l'un à 13 % dans les bourgs et l'autre de 11,7 % dans la campagne, puisque les usagers se déplaçaient vers les points de regroupement, donc un service un peu moindre. Il y avait un taux unique sur les 20 communes de l'ex-Laval Agglomération qui était de 7,18 % en 2020, avec la proposition faite dans la délibération ce soir de le passer à 7,8 %. Ce n'est pas un taux exceptionnel, vous allez le voir juste après. C'est un taux qui était pratiqué, puisque jusqu'en 2013, 2014, sur ce territoire, le taux était de 7,84 %. Lors de la précédente mandature, dans un contexte plus favorable, on avait des recettes matières importantes, de bons financements sur la prévention et le tri. La précédente mandature avait pu le baisser, dans ce contexte-là, puisque nous étions passés, après 2 baisses, de 7,84 % à 7,18 % aujourd'hui. C'est un taux qui a déjà été pratiqué il y a quelques années qui est reproposé. Il était acceptable et refacturé aux usagers à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'impact d'un passage de 7,18 % à 7,8 % représente en mensuel pour 20 %, les bases les plus basses, 0,41 euro par mois et pour 20 %, les bases des habitations les plus hautes, 1,41 euro par mois. Pour vous représenter l'augmentation globale, cela veut dire en moyenne 10 euros par foyer et par an. Cet impact est aussi à relativiser en regardant le contexte national, ce contexte que l'on subit de ciseau entre les recettes qui baissent et les dépenses de fiscalité incitatives de l'État se retrouvent partout. Si nous regardons au niveau national les sondages qui ont pu être effectués par le réseau AMORCE qui nous accompagne globalement sur la transition écologique, deux tiers des collectivités publiques consultées annoncent une hausse en 2021 et 75 % de ces collectivités prévoient une hausse entre 5 % et 10 %, ce qui est notre cas. 7,18 % à 7,8 %, cela représente une hausse qui n'est certes pas négligeable, de 8,64 %. Cette hausse est à peu près comparable à ce que vont pratiquer nos collectivités voisines, celles que nous avons pu relever aujourd'hui, avec entre 6,5 % et 15 %. Cela étant, il faut aussi souligner que notre taux de taxe est très faible. Nous sommes dans les 20 % des collectivités ayant les taux de taxe les plus faibles. Vous avez les taux pratiqués pour d'autres agglomérations. En Pays de Loire, en Bretagne, nous avons des collectivités assez performantes en termes de gestion des déchets, ce qui nous permet d'avoir une fiscalité assez faible. Aujourd'hui, le taux proposé de 7,8 % reste dans une moyenne très basse des taux pratiqués par les agglomérations.

Voilà ce que je voulais préciser en préambule de la présentation de la délibération qui va vous être faite. On renoue effectivement avec un taux qui était pratiqué il y a quelques années, dans une meilleure conjoncture, avec une baisse qui avait été possible, en espérant que demain, le plan d'action prévu et dont on souhaite voir des effets 2021 permettra une maîtrise budgétaire et peut-être, dans un contexte un peu plus favorable, une nouvelle baisse à terme d'ici 5 ou 10 ans. Aujourd'hui, l'enjeu est vraiment d'investir pour pouvoir maîtriser la gestion des déchets et la facturation à l'utilisateur. Sans cet investissement, l'augmentation sera plus élevée. Il est vraiment important de retenir que le schéma est vraiment là pour répondre à cet enjeu, tout en ayant de nouvelles ambitions.

Concernant les actions proposées, que l'on souhaite démarrer dès 2021, il y a le renforcement du compostage, avec la mise à disposition de composteurs qui étaient auparavant remboursés partiellement. Demain, on propose de les mettre à disposition, comme on met à disposition les bacs jaunes, les bacs gris. On propose aussi d'amplifier le broyage des végétaux. Beaucoup de communes souhaitent être pilotes sur ces actions. On le pratique en déchetteries, mais on souhaite le pratiquer au-delà des déchetteries, dans les communes, pour que le broyeur retourne aussi à l'utilisateur et retourne au sol localement, pour une logique d'économie circulaire.

On souhaite amplifier le tri sélectif en adaptant notamment les bacs. Aujourd'hui, on trie tous les plastiques et les bacs n'ont pas été changés à l'époque. Il faut qu'on revienne sur ces capacités de bacs là où c'est nécessaire. Il faut aussi qu'on améliore la gestion des encombrants, notamment dans le secteur urbain, parce que c'est là qu'on a des concentrations de problématiques autour des encombrants et des dépôts sauvages importants. Il faut y répondre, mais pas seul, avec les bailleurs, les communes qui gèrent l'insalubrité et ont également le pouvoir de police. Il faut y répondre avec les citoyens, comme on l'a dit en préambule.

Il faut que nous accompagnions les usagers que nous sommes tous vers d'autres modes de consommation à travers des défis, des ateliers zéro déchet, pour apprendre à consommer de façon un peu plus saine, mais surtout un peu plus durable. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Nous avons mis 20 ans pour trier correctement nos déchets, puisque le tri s'est mis en place dans les années 2000. Cela nous prendra certainement une dizaine d'années pour que la prévention ait des effets massifs, c'est-à-dire qu'on dépasse une centaine de foyers ayant des pratiques un peu alternatives, puis qu'on les diffuse à l'ensemble de la population.

À travers l'ensemble de ces actions, on espère atteindre les objectifs que l'on s'est fixés pour 2025. On devrait sans doute y revenir au prochain mandat, puisque la feuille de route nationale est écrite jusqu'à 2030. On se fixe une première ambition à l'échelle de cinq ans, que l'on révisera si nécessaire pour atteindre les objectifs de 2030.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule de la présentation de la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

Florian Bercault : *On va peut-être d'abord laisser François terminer la présentation et on laissera place aux questions. François Berrou.*

François Berrou : *Un peu dans le cadre de ce que vient de présenter Fabien Robin, c'est à la fois le contexte de la baisse des recettes liées au tri sélectif, l'augmentation de la TGAP et de vraies ambitions par rapport au service déchets, à la fois des ambitions qui nous sont imposées par l'aspect réglementation, mais pas seulement, une vraie volonté d'améliorer aussi ce service dans ce cadre-là. Ce sont peut-être aussi les multiples échanges qu'il y a pu y avoir sur cet aspect de fixation du taux de la TEOM pour 2021.*

La délibération telle qu'elle est proposée, comme je l'avais évoqué lors du bureau communautaire, est un peu une position de compromis qui, je l'espère, va recueillir un large assentiment.

Elle prévoit pour les communes de l'ex-Laval Agglomération le passage du taux de 7,18 % à 7,80 %. Pour la zone 2 qui est essentiellement les bourgs de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron, c'est un maintien du taux actuel à 13 %. Pour la zone 3 qui est essentiellement celle des campagnes de l'ancienne communauté Pays de Loiron, c'est un maintien du taux actuel à 11,70 %. C'est ce qui est proposé pour 2021 qui doit permettre, de mon point de vue, à la fois d'assurer un équilibre budgétaire, de donner des perspectives, tout en restant raisonnable.

Merci.

Florian Bercault : *Merci. Il y a des demandes de parole. Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Monsieur le président, je n'ai pas changé de position depuis le départ sur cette délibération. À Changé, nous avons été précurseurs dans la mise en place des points d'apport volontaire. Lorsque nous avons mis en place ces points d'apport volontaire, en contrepartie, nous avons dit : « Votre taux de TEOM baissera. » Aujourd'hui, on s'aperçoit que la TEOM va augmenter. Je ne crois pas que les habitants vont tellement bien aimer.*

Quand je vois les actions qui sont proposées pour le futur, je m'aperçois que nous, nous sommes déjà inscrits dans beaucoup d'actions. Je ne vois pas ce que je pourrais amener de plus aux habitants. Je vais commencer par les défis et ateliers. Depuis une dizaine d'années, nous avons deux opérations qui sont : « Changé ô Jardin » printemps et « Changé ô Jardin » automne et chaque fois, nous avons des ateliers avec Laval Agglomération pour sensibiliser nos habitants au tri sélectif, au broyage des déchets, etc. Dans le plan d'action, je ne vois pas ce que je pourrais dire en plus aux habitants.

Concernant les dépôts sauvages, je m'aperçois que les questions des habitants de Laval en début de séance ont porté là-dessus. Tous les lundis matin, j'ai des mails d'habitants qui me disent : « Les points d'apport volontaire sont des déchetteries, etc. » Qu'est-ce que je fais ? J'envoie notre personnel de la propreté urbaine sur les lieux pour nettoyer. Cela veut dire que pour baisser les impôts des habitants, je vais refacturer ces prestations à Laval Agglomération, parce que je n'ai pas à pénaliser les habitants pour cela.

Concernant des actions qui sont bien, par exemple la gestion des encombrants, je suis d'accord. Là, on n'a rien et cela peut apporter.

Je reviens aussi sur l'argument de l'achat des matériaux, les recettes matières. À l'heure actuelle, sauf si je me trompe, il y a peut-être des artisans ou fournisseurs qui sont autour de cette visio, les cours des matériaux ferreux et du bois augmentent de jour en jour. Lorsqu'on me dit qu'en 2021, le taux de reprise des anciens matériaux va diminuer, j'en doute beaucoup, parce qu'à l'heure actuelle, le bois et la ferraille augmentent de jour en jour. Je trouve que c'est peut-être limite, parce que cela n'aura certainement pas lieu. Le cours augmentera.

Je vais finir par : c'est bien, mais peut mieux faire et je vais m'abstenir sur cette délibération.

Florian Bercault : Merci Patrick Péniguel. Samia Soultani a demandé la parole.

Samia Soultani : Ce serait juste une précision pour prendre une décision par rapport au vote. Est-ce qu'on a tenté de mettre en place des mesures incitatives ? Je rejoins Patrick Péniguel, la baisse de la TEOM ces dernières années était une baisse qui avait été annoncée aux habitants pour les inciter notamment à utiliser les points d'apport volontaire et aujourd'hui, on va tenir une position qui va à l'encontre de celle qu'on a tenue pour pouvoir les inciter à trier et à utiliser les points d'apport volontaire qui ont été accompagnés ces dernières années sur l'ensemble du territoire. J'ai conscience que l'augmentation de la TGAP, la baisse des subventions, le projet de récupération des déchets compostables prévu pour 2023 peuvent être des tentations d'augmenter la TEOM, mais cela ne s'arrêtera pas à cette augmentation-là. Je crois qu'on va l'augmenter d'année en année, puisque les subventions vont baisser d'année en année. Comme cela a été précisé tout à l'heure, la crise n'arrange pas les choses.

Je vais prendre l'exemple de Château-Gontier qui n'augmente pas la TEOM malgré le contexte et utilise des mesures incitatives, plutôt que de pénaliser les contribuables, en mettant trois niveaux de remise en fonction de la présentation du bac. Est-ce qu'on a testé des solutions de ce type, des solutions incitatives, avant de choisir la facilité qui est d'aller chercher de l'argent dans la poche du contribuable ? Il s'agit là d'une augmentation indirecte des impôts qui pénalise et attaque de facto le pouvoir d'achat des habitants de l'agglomération. Est-ce qu'on n'avait pas d'autre option ?

Florian Bercault : Merci pour cette question. Fabien Robin va vous répondre.

Fabien Robin : Merci. Sur les remarques de Patrick Péniguel concernant les recettes matières, effectivement, cela peut augmenter sur certains matériaux. Dernièrement, sur la ferraille issue des déchets, cela a augmenté. Le gros des recettes est représenté par les papiers, le carton et le verre. Sur ces matériaux, on est encore sur des planchers, malheureusement. Effectivement, si la ferraille remonte, cela va améliorer les choses, mais il faudrait que cela augmente assez vite là où nous avons le plus de tonnes, ce qui n'a pas l'air d'être le cas quand nous écoutons notre éco-organisme Citeo sur les évolutions. Là, ils estiment que les filières de recyclage mettront globalement plusieurs années à se stabiliser pour qu'on retrouve les courbes que l'on avait jusqu'en 2019 et encore, on a eu une belle période en 2015, 2016, 2017, avec des recettes matières très importantes.

Sur le fait de ne pas pouvoir faire plus, il est vrai qu'à Changé et dans d'autres communes, vous étiez fers de lance sur un certain nombre de choses. Aujourd'hui, il s'agit vraiment d'ancrer le tri, la prévention et de les généraliser auprès de l'ensemble des usagers. On a encore un peu d'efforts à faire. On peut aussi s'appuyer sur des communes qui ont montré l'exemple. On peut avec plaisir aller voir ce que vous avez fait à Changé et essayer de le déployer ailleurs, mais je crois qu'il y a quand même un peu de marge, notamment sur le compostage. Nous ne sommes pas sur un taux de compostage des pavillons qui est très important non plus, mais inférieur à 50 %. Des territoires les ont déjà largement dépassés. Je crois qu'on a encore à améliorer les choses sur l'ensemble du territoire.

La propreté est effectivement une question qui se posera, l'équité sur la gestion de la propreté, avec quand même, il faut le reconnaître, des contraintes supplémentaires sur l'habitat collectif que Laval a à gérer qui justifient qu'aujourd'hui, il y ait un accompagnement de l'agglomération pour assurer cette salubrité, en complément des services de la ville. L'idée sera effectivement de regarder cela de plus près. C'est pour cela qu'on veut travailler sur les encombrants et les dépôts sauvages, pour les résorber.

Pour répondre à Mme Soultani sur les mesures incitatives, oui, dans un territoire semi-rural, on verra si cela fonctionne. En milieu urbain, en habitats collectifs, plus on a d'immeubles, moins ces systèmes ont fait leurs preuves. Vous pouvez regarder deux territoires qui l'ont expérimenté : Besançon et La Roche-sur-Yon. Ce sont des territoires qui ont un coût de service à l'habitant supérieur au nôtre et une production de déchets ménagers supérieure à la nôtre et qui continue d'augmenter d'année en année. Ces systèmes incitatifs fonctionnent sur de l'habitat pavillonnaire. Pour autant, même si aujourd'hui, cela n'a pas fait ses preuves sur Laval Agglomération, nous avons prévu d'étudier ces scénarios incitatifs plutôt en 2022, 2023, considérant que les nouvelles ambitions nous permettraient déjà d'avoir des résultats à court terme. Il ne s'agit pas de mettre la charrue avant les bœufs, nous avons notre système de collecte, les déchetteries à améliorer, à inciter au tri et à la prévention. Nous allons observer les résultats et si cela ne suffit pas, nous jugerons si une fiscalité incitative apporte une plus-value. Pour l'instant, on regarde et sur les villes centres d'environ 50 000 habitants qui l'ont mis en place, ce n'est pas flagrant.

Sur le coût à l'habitant, je ne connais pas le coût à Château-Gontier, mais le coût à l'habitant n'est pas forcément inférieur en redevance incitative. Il est réparti différemment. Globalement, en base de taxe à redevance, il faut reconnaître que c'est l'habitat social qui augmente en termes de coûts, puisque c'est là qu'on a le moins de capacités à trier. Dans un appartement, c'est plus difficile, par exemple. C'est donc aussi à mesurer au niveau social, ce mode de financement. L'impact est peut-être un peu moins fort dans des territoires comme Château-Gontier, mais dans des villes centres comme Laval, ce ne serait pas négligeable en termes d'impact social. Il faut le mesurer.

Voilà ce que je peux vous répondre sur ces questions, mais qui mériteront d'y revenir sous forme d'ateliers ultérieurement.

Florian Bercault : *Bernard Bourgeais.*

Bernard Bourgeais : *Tout d'abord, excusez-moi pour mon problème de caméra. Ce n'est pas une volonté de vouloir me cacher.*

J'entends les uns et les autres indiquer que c'est désagréable de passer de 7,18 % à 7,80 %, ce que je conçois parfaitement, parce que cela ne correspond effectivement pas aux engagements qui avaient pu être pris. D'un autre côté, au niveau de Pays de Loiron, au moment de la fusion, on avait été pas mal interrogé par les habitants et on avait largement communiqué sur le fait que dans le cadre de la fusion, le taux de la TEOM devait baisser. Or, nous allons rester à 13 % pour les bourgs et à 11,70 % pour les zones de campagne. Ma question est très simple : combien de temps se donne-t-on pour arriver à des taux homogènes sur l'ensemble du territoire ?

Florian Bercault : *Fabien Robin, pour une réponse sur cet horizon de convergence.*

Fabien Robin : *Merci, Monsieur Bourgeais, pour la question. On a commencé à aborder cette question en commission ressources et en atelier. Nous avons 10 ans depuis la fusion pour converger, obtenir un taux unique sur l'intégralité du territoire. Sous 10 ans, il faudra de toute façon que nous ayons un taux unique. Concrètement, la prescription du bureau d'études qui nous a accompagnés n'est pas forcément d'attendre 10 ans. Le taux de 7,8 % qui est proposé aujourd'hui sur l'ex-Laval Agglomération est proche du taux unique. Si on votait un taux unique aujourd'hui, il serait de 8 %. Le Pays de Loiron converge assez peu les bases, et représente à peu près 10 % des bases fiscales. Aujourd'hui, si on vote ce soir cette délibération, on se rapprochera beaucoup d'un taux unique, mais on n'a pas encore mis à l'ordre du jour cette durée de lissage. Nous pourrions y revenir avant la fin de l'année et avons chaque année jusqu'au 15 octobre pour définir les zonages de TEOM et le lissage. La proposition est qu'on retravaille ce sujet en commission, au bureau, pour essayer, dans la foulée de cette délibération, de se fixer un horizon sur cette convergence des taux, si possible un horizon raisonnable.*

François Berrou : *Autant, auprès de nos habitants, nous pouvons valider le fait que nous restons au taux actuel, autant nous leur devons toute transparence sur la notion de durée.*

Florian Bercault : *Tout à fait et c'est un débat qu'on devra effectivement avoir dans les prochains mois pour exprimer cette convergence. C'est une mission qu'a Fabien Robin, évidemment. Olivier Barré trépigne d'impatience.*

Olivier Barré : *Non, non, je ne trépigne pas, Monsieur le président. Je rejoins les propos de Patrick Péniguel. Nous aussi, nous avons été une petite commune précurseur dans les points d'apport volontaire. Aujourd'hui, toute la zone agglomérée de Saint-Jean-sur-Mayenne est en point d'apport volontaire. Lors du dernier bureau communautaire où on a évoqué le sujet, j'ai signalé qu'il me semblait que les Coëvrons avaient deux taux. C'est peut-être compliqué à mettre en place, mais ils ont deux taux de TEOM, un pour les apports en bacs et un pour les points d'apport volontaire. Cela me semblait intéressant. Je renouvelle donc ma demande : est-ce qu'il y a une possibilité, même si c'est peut-être un peu compliqué de façon administrative ?*

Florian Bercault : *Fabien Robin, des éléments ?*

Fabien Robin : *Effectivement, on peut avoir des taux différents, si on justifie de niveaux de service différents. Là, c'est une distinction de niveaux de service. Il faut une autre condition cumulative, celle de justifier d'un coût différent, et là, ce sera un peu plus délicat. Il faut faire attention, parce que l'apport volontaire n'est pas forcément moins cher, c'est ce qu'on a exposé dans les ateliers. Au démarrage, les conteneurs sont neufs, tout va bien, mais derrière, il faut assurer la maintenance, la propreté et finalement, on se retrouve avec un coût très proche de la collecte en bacs roulants. On peut regarder cette hypothèse, mais au vu de ce qui a été analysé en termes de coûts aujourd'hui, on est plutôt sur un coût de service très proche entre les deux systèmes. À mon sens, on prendrait même le risque d'avoir un coût supérieur pour ceux qui sont en conteneurs enterrés. Ce serait dans l'opposition de notre objectif de répondre à l'historique de baisse de la TEOM qui était justifiée par l'apport volontaire. Si demain, on se retrouve avec un taux plus élevé sur les zones d'apport volontaire, ce serait gênant. Le taux unique semble quand même être la meilleure solution, puisque l'un dans l'autre, entre la collecte des ordures ménagères, les emballages, les services en déchetterie, les services de prévention, on a quand même un niveau de service équitable sur le territoire et adapté à chaque type d'habitat.*

Florian Bercault : *Merci, Fabien Robin. La parole est donnée à Antoine Caplan, puis Isabelle Eymon.*

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le président. C'est un débat qu'on a eu à plusieurs reprises depuis le début de la mandature, sur l'évolution du taux de TEOM. C'est vrai qu'en décembre, on avait montré ce qu'a rappelé Fabien Robin, cet effet ciseau entre d'une part l'augmentation de la TGAP, l'augmentation des dépenses de personnel issue du mandat précédent pour élargir les horaires d'ouverture des déchetteries et d'autre part la baisse de recettes liée à la chute des cours des matières premières. Même si, comme le disait Patrick Péniguel, il y a du mieux par rapport au prévisionnel avec lequel on avait adopté le budget, on sait aujourd'hui que ces dépenses sont moindres qu'il y a quelques années.*

On a aussi une obligation légale, cela a été rappelé, qui fait qu'on doit aboutir demain à un taux unique entre l'ex-Laval Agglomération et l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Pour autant, il y avait une vraie question qui se posait, à savoir : faut-il augmenter le taux dès cette année ou pas ? On avait inscrit au budget principal une subvention vers le budget annexe pour se donner le temps d'avoir ce débat, se donner le temps aussi de voir l'impact de la crise sanitaire sur ce budget annexe. Les déchetteries ont été fermées deux mois, les études ont été reportées et nous savons maintenant que nous aurons à affecter au prochain conseil communautaire un excédent de ce budget annexe. On aurait donc éventuellement pu imaginer un report de cette décision d'augmentation de la TEOM. Pour que les choses soient transparentes, c'était la position défendue par les élus de la ville de Laval en commission et en bureau communautaire.

Pour nous, si augmentation il devait y avoir, elle devait nécessairement s'accompagner d'une plus-value de service pour les citoyens, un meilleur service public aussi. Ce que nous ressentons tous en tant qu'élus, c'est qu'il y a une très grande attente de nos concitoyens pour être acteurs de la transition écologique, s'engager plus avant dans le recyclage, la lutte contre le gaspillage, le soutien au réemploi, aux recycleries. Aujourd'hui, tous les habitants veulent être acteurs de cette transition écologique. La responsabilité de notre collectivité est aussi de leur donner davantage de moyens, de les accompagner dans cette aspiration pour réduire l'empreinte environnementale. Le jour du dépassement, cette date à laquelle toutes les ressources sont consommées en France est le 7 mai, là où, dans un monde normal, durable, ce devrait être le 31 décembre. On doit donc se donner les moyens et donner les moyens aux citoyens d'aller dans cette direction.

Je voudrais vraiment saluer le travail mené par Fabien Robin autour de ce schéma directeur, parce qu'il nous donne cette perspective d'augmentation du service, d'augmentation des moyens pour une gestion des déchets plus écologique. Cela a été cité, le lancement de ce défi zéro déchet me semble intéressant. C'est aussi un schéma directeur qui lie l'écologie aux solidarités, l'écologie à l'accessibilité pour les citoyens d'être acteurs de la transition, avec la distribution de 1 000 composteurs. C'est un point fort. Là où aujourd'hui, le système repose sur une avance des citoyens qui achètent un composteur et sont remboursés par Laval Agglomération, on va aller distribuer des composteurs pour que les citoyens s'y mettent. On accompagnera aussi cette distribution d'ateliers, pour que chacun puisse se saisir de ces moyens. Il y aura une gratification des gestes de tri et cela aussi, je trouve que c'est un levier qui n'existait pas auparavant qui permettra qu'on massifie le recyclage, les gestes de tri.

Une perspective très intéressante revient très souvent à Laval et ce doit être le cas dans toutes les communes, à savoir la gestion des encombrants. Là, il y a une vraie réflexion à mener. Elle est lancée, elle est complexe, parce qu'on sait que cela peut coûter très cher, mais il y a aussi une attente de plus en plus d'usagers qui ne peuvent pas se rendre en déchetterie pour plein de raisons et attendent ce service. Je trouve cela intéressant, si on se donne comme point de réflexion l'augmentation, le développement de la gestion des encombrants.

Il nous semble que ce sont des avancées importantes qui justifient, compensent l'augmentation de ce taux. Comme le disait Fabien Robin, on en revient à un taux qui se pratiquait auparavant et c'est la raison pour laquelle on rejoint la majorité des communes qui s'est exprimée en faveur de l'augmentation de la TEOM en bureau. On votera cette délibération.

Florian Bercault : *Merci, Antoine Caplan. Isabelle Eymon.*

Isabelle Eymon : *Merci, Monsieur le président. Merci à Fabien Robin pour tout le travail qu'il a fourni. Je voulais insister sur l'un de nos projets de mandat, un objectif fort de vivre dans une ville plus propre. Comme ville centre, Laval a des particularités qui ont été signalées : densité de sa population, de ses activités, de nombreux bâtiments collectifs dans différents quartiers, des contraintes fortes du centre-ville. Ces particularités sont prises en compte dans ce projet, cette stratégie déchets qui se met en place petit à petit. Cela va nous permettre d'améliorer visiblement, dès cette année, le service apporté à la collecte des déchets et de manière générale, finalement, à la propreté de la ville. Je souhaitais insister sur l'effort qui sera fait sur la collecte des encombrants, avec une réorganisation du service. Les services de collecte de Laval Agglomération et celui de la propreté urbaine pour la ville de Laval vont pouvoir mieux définir leurs interventions, dans le souci d'une meilleure complémentarité. Ce sera en lien avec des actions fortes de la ville qui sollicitera la police municipale, notamment pour la surveillance des zones d'apport volontaire, de manière que ces espaces critiques soient justement des espaces publics perçus positivement. Les bailleurs sociaux seront également intégrés. Tout cet effort de la ville trouve un soutien dans l'effort de l'agglomération d'une stratégie déchets bien construite.*

La gestion des déchets à la source, en particulier pour les déchets verts, sera facilitée, puisqu'on a parlé de distribution de composteurs individuels. On parle de déploiement de composteurs collectifs, d'actions de broyage de végétaux dans les quartiers. Les agents d'animation seront redéployés aussi auprès du service déchets, si tout le plan stratégique déchets est validé quand il sera présenté au prochain conseil communautaire.

Ces agents d'animation pourront beaucoup plus facilement accompagner les particuliers, comme les professionnels, dans le sens non seulement d'un meilleur tri, ce qui était la politique des dernières années, mais aussi et surtout dans le sens d'une réduction des déchets.

C'est tout cet effort que nous pouvons faire en commun qui justifie notre adhésion à la stratégie qui est portée par Fabien Robin et au vote du taux de TEOM, tel que l'a proposé François Berrou ce soir.

Florian Bercault : *Merci. Christian Lefort.*

Christian Lefort : *Merci. Je peux comprendre qu'il soit frustrant de voter une hausse du taux de la TEOM, dans la mesure où, cela a été rappelé, on a bénéficié de deux baisses successives ces dernières années, mais je ne crois pas qu'on puisse y échapper bien longtemps, finalement. L'idée d'alimenter le budget annexe des déchets par le budget principal n'est pas une solution qui me satisfait, personnellement. 450 000 euros, de toute façon, il faudra les trouver sur le budget principal pour financer d'autres projets. Finalement, il me semble raisonnable que le budget déchets puisse conserver son autonomie au niveau des ressources. Malgré tout, même si c'est toujours trop, le taux de 7,80 % reste raisonnable, me semble-t-il.*

On voit quand même une perspective dans ce qu'a présenté Fabien. Cette stratégie déchets va dans le bon sens, c'est certain, puisqu'on voit bien les moyens qui seront consacrés à ce défi de cette gestion des déchets. L'idée d'avoir le citoyen acteur, avec des mesures incitatives, pourra peut-être freiner les hausses. Ce taux de 7,80 % est peut-être raisonnable, mais l'objectif n'est pas de viser des hausses supplémentaires trop souvent. Peut-être qu'à l'instar d'autres territoires, on peut trouver des moyens pour pouvoir réduire ces hausses à venir. Il faudra que le problème de l'emballage initial soit posé aussi, puisque qui dit déchets dit emballages, et les emballages viennent d'où ? Ils viennent de ceux qui nous les fournissent, les industriels.

Derrière, il y a toute une stratégie qui me satisfait. Merci à Fabien d'y avoir travaillé avec les équipes. Personnellement, je voterai pour la hausse du taux de TEOM, dans la mesure où je ne suis pas du tout favorable au fait que le budget principal puisse participer à l'équilibre du budget déchets. Merci.

Florian Bercault : *Merci. Dernière intervention, Sylvie Vielle.*

Sylvie Vielle : *Je vais faire très court, mais c'était également pour intervenir sur le travail assez conséquent pour avoir pu aboutir à cette proposition d'augmentation de la taxe et de son taux. De nouvelles actions et des expérimentations dès 2021, Fabien en a parlé et je crois que c'est ce qui va valoriser aussi cette proposition. Dans tous les cas, notre nouvelle agglomération de 34 communes va dans le sens où nous avons de toute manière cette obligation d'harmoniser le taux à échéance de quelques années. Je crois que dès cette année, il fallait avoir ce levier d'augmentation. Sinon, auprès de la population, cela n'aurait pas été facilement compris.*

Aux abords de ce qui est proposé, de ces nouvelles actions et expérimentations, tout le travail qui a été fait pourra aboutir à une solution positive pour l'agglomération.

Merci.

Florian Bercault : *Merci. Je crois que vous avez désormais tous les éléments, avec le schéma directeur, pour pouvoir voter cette augmentation de la TEOM, à charge de rediscuter aussi le volet convergence de ce taux de la TEOM.*

Je vais procéder au vote, si vous en êtes d'accord.

Qui est contre cette délibération ? Il y a deux votes contre : Vincent Paillard et Loïc Broussey. Qui s'abstient ? Patrick Péniguel, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Anthony Roullier, Jean-Bernard Morel, Didier Pillon, Isabelle Marchand, Vincent d'Agostino et Jocelyne Richard, plus tous ceux qui ont des pouvoirs, évidemment.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant que ces délibérations sont toujours en vigueur,

Que la zone 01 correspond au territoire de l'ancienne communauté d'agglomération de Laval,

Que la zone 02 correspond aux bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron,

Que la zone 03 correspond à la campagne des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur le territoire de Laval

Agglomération est fixé pour l'année 2021 à :

- zone 01 : 7,80 %
- zone 02 : 13,00 %
- zone 03 : 11,70 %

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Onze conseillers communautaires se sont abstenus (Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Isabelle Marchand, Vincent D'Agostino, Jean-Bernard Morel, Anthony Roullier) et deux conseillers communautaires ont voté contre (Vincent Paillard et Loïc Broussey).

Florian Bercault : *On passe au sujet suivant sur les emplois saisonniers. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

• CC37 – EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Bruno Bertier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale 2021, Laval agglomération recrutera des saisonniers, dans la limite de 25 ETP.

Ils seront déployés principalement au sein de la piscine Saint-Nicolas et au service collecte des déchets.

Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des saisonniers s'élèvera au maximum à 50 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Bruno Bertier : *Monsieur le président, mes chers collègues, c'est une délibération afin d'organiser l'été qui arrive et d'assurer la continuité du service public pendant le congé bien mérité de nos agents. Il s'agit aussi de répondre aux accroissements temporaires d'activité sur certains de nos services. Cela concerne essentiellement la piscine Saint-Nicolas et le service de la collecte des déchets. Je vous propose de valider ce soir la possibilité de recruter des saisonniers dans la limite de 25 ETP, c'est un maximum, pour un impact budgétaire maximum de 50 000 euros. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de valider cette délibération.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? On va procéder au vote.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Trois abstentions : Marie-Cécile Clavreul, Didier Pillon et Samia Soultani, ainsi que leurs pouvoirs. Merci, la délibération est adoptée.

Bruno Bertier : *Je rappelle que c'est une délibération prise chaque année, rien de nouveau sous le soleil.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 037/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonnières sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil communautaire approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2021 de recruter des saisonniers, dans la limite de 25 postes.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants:

- la filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique: le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la filière animation: le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- la filière culturelle- patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

- la filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Quatre conseillers communautaires se sont abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul)

- **CC38 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE SUPPORT ET ASSISTANCE DSIT À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE INFRASTRUCTURES, SYSTÈMES ET RÉSEAUX**

Bruno Bertier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le service infrastructure systèmes et réseaux au sein de la direction des systèmes d'information et des télécommunications gère à la fois la partie support technique et assistance aux utilisateurs, et administre et maintient en condition opérationnelle les infrastructures du système d'information et des réseaux de télécommunications en veillant à leurs sécurisations.

Il est à noter que le besoin en management d'équipe, de coordination des interventions et planifications des actions est essentiellement nécessaire pour le support et l'assistance.

Les administrateurs systèmes et réseaux travaillent en autonomie et en transversalité avec les autres services de la DSIT, et le pilotage administratif et financier de ce service est assuré par le directeur de la DSIT.

Afin de s'adapter à cette réalité, le comité technique du 29 janvier 2021 a acté la modification de l'organigramme de la direction des systèmes d'information et des télécommunications avec la création du pôle support et assistance.

Il vous est proposé de créer un poste de responsable du pôle support et assistance pour encadrer et coordonner les techniciens. Cette création est rendue possible par la suppression du poste du chef de service Infrastructures, systèmes et réseaux.

Pour rappel, les principales missions de ce responsable de pôle seront les suivantes:

- organisation et planification des interventions des techniciens,
- pilotage de l'équipe technique en veillant à sa montée en compétence technique,
- définition et mise en œuvre des procédures pour améliorer les processus d'assistance et de déploiement des postes informatiques et des télécommunications,
- suivi et mise en place des indicateurs et des tableaux de bords,
- gestion et suivi du parc informatique et de télécommunication.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de la création pour la collectivité s'élèvera à 37 591 € sur la base d'un recrutement d'un technicien territorial titulaire de 1^{er} échelon.

Le gain de la suppression du poste de chef de service pour la collectivité s'élèvera à 46 100 € sur la base d'un ingénieur territorial titulaire 1^{er} échelon.

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du pôle support et assistance à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Bruno Bertier : *La deuxième délibération concerne la création d'un poste. Notre collectivité doit s'adapter en permanence et adapter ses organisations aux défis de demain, afin d'avoir un service public encore plus fort, plus réactif et un service public encore plus de qualité.*

Le comité technique du 29 janvier 2021 a acté la modification de l'organigramme de la direction des systèmes d'information et des télécommunications, avec la création du poste support et assistance. C'est un poste de catégorie B. Il a également validé la suppression d'un poste de chef de service infrastructures, systèmes et réseaux de catégorie A.

Il vous est proposé ce soir de valider la création de ce poste avec un impact budgétaire de 37 590 euros pour la création du poste de catégorie B et la suppression du poste de chef de service qui entraînera une économie de 46 100 euros.

Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Merci, Bruno Bertier. Merci pour les plus et les moins qui seront appréciés par nos collègues pour prendre la décision. Est-ce qu'il y a des questions ? Samia Soutani.*

Samia Soutani : *L'économie nette est bien la différence entre les 46 000 euros et les 37 591 euros ? Elle est donc de 8 500 euros, c'est cela ?*

Bruno Bertier : *Tout à fait, Madame Soutani. On supprime un poste de catégorie A et on crée un poste de catégorie B.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va procéder au vote.*

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est donc adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 038/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE SUPPORT ET ASSISTANCE DSIT À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE INFRASTRUCTURES, SYSTÈMES ET RÉSEAUX

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu l'avis du comité technique du 29 janvier 2021 portant sur l'organisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications,

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du pôle support et assistance à temps complet,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} mai 2021, un poste de responsable du pôle support et assistance à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction des systèmes d'information et des télécommunications.

Article 2

Cette création est rendue possible par la suppression du poste de chef de service infrastructure, système et réseau, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3

Le poste de responsable du pôle support et assistance à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de responsable du pôle support et assistance pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 4 minimum dans le domaine informatique,
- faire état d'une expérience significative sur des fonctions similaires,
- faire état d'une expérience réussie en management d'équipe.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la délibération suivante sur les fonds de concours. Je laisse la parole à Christian Lefort.*

- **CC39 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À LA BRÛLATTE**

Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de La Brûlatte.

L'opération porte sur la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes de la commune. Une attention particulière sera apportée à l'aspect acoustique et aux économies d'énergie avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques.

Les travaux sont prévus du 1^{er} juillet 2021 au 3 mars 2022.

Il vous est donc proposé d'allouer la totalité l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023 soit 41 990 €.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA BRÛLATTE	Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes de la commune.	595 995 €	41 990 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Le premier point concerne la commune de La Brûlatte. Je vous rappelle que le 16 décembre 2019, Laval Agglomération a renouvelé le dispositif de fonds de concours au bénéfice des 34 communes de Laval Agglomération pour la période 2020-2023, à hauteur de 2 900 000 euros pour la totalité des 34 communes.*

Concernant la commune de La Brûlatte, son fonds de concours est de 41 990 euros. La commune a décidé de consacrer la totalité de ce fonds de concours à l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes. Ce sera particulièrement traité sur le plan acoustique, avec une attention sur les économies d'énergie et la pose de panneaux photovoltaïques.

La commune a donc décidé et demande d'affecter la totalité du fonds de concours sur cette opération pour un montant de 41 990 euros.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? On passe au vote.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –ATTRIBUTION À LA BRÛLATTE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA BRÛLATTE	Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes.	595 955 €	41 990 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue avec Christian Lefort.*

- **CC40 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À LOIRON-RUILLÉ**

Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Loiron-Ruillé.

La commune a décidé de réaliser des travaux de voirie aux lieudits Le Chêne Macé et la Lande Euchère. Il s'agit de recharger la chaussée avec une finition par un enduit bicouche.

Il convient de noter que, la demande de fonds de concours de 28 475 € pour un montant de travaux de 56 951 € est conforme au règlement du fonds de concours 2020-2023 de Laval Agglomération dès lors que la commune ne bénéficie d'aucune autre aide publique sur ce projet.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
Loiron-Ruillé	Travaux de voirie aux lieudits le Chêne Macé et la Lande Euchère.	56 951 €	28 475 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Toujours dans le même cadre, la commune de Loiron-Ruillé bénéficie d'un fonds de concours qui a été voté à hauteur de 51 244 euros et a décidé d'en affecter une partie de voirie au lieu-dit « Le Chêne Macé et la Lande Euchère ». Ces travaux ont un coût de 56 951 euros et la commune propose d'affecter 50 %, soit 27 475 euros.*

Florian Bercault : *Merci pour ces explications. Est-ce qu'il a des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est donc adoptée, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LOIRON-RUILLÉ

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
Loiron-Ruillé	Travaux de voirie aux lieudits le Chêne Macé et la Lande Euchère.	56 951 €	28 475 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe au sujet transition économique et enseignement supérieur, avec deux délibérations portées par Nicole Bouillon.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC41 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'URGENCE EN DIRECTION DES TPE – VERSION 2.1 – AVENANT 1 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Nicole Bouillon, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 13 février dernier, Laval Agglomération approuvait de nouvelles dispositions de soutien aux TPE impactées par le confinement de novembre et décembre 2020 (Fonds d'urgence TPE Version 2-1).

Par courrier en date du 17 février 2021, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne a demandé qu'un avenant à la convention avec la Région des Pays de la Loire soit signé.

Afin de permettre la mise en œuvre du fonds d'urgence TPE Version 2-1, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du fonds territorial résilience finance et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée à la Covid-19.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Pour rappel, le montant prévisionnel de subvention associé au soutien des activités "traiteur" est estimé à 60 750 € (27 entreprises X 75 % X 3 000 €). Ce montant relève de l'enveloppe financière globale du Fonds d'urgence TPE inscrite au budget primitif 2021.

Nicole Bouillon : *Bonsoir. J'avais compris que la délibération 41 sur le fonds d'urgence était retirée au motif qu'on revisiterait l'ensemble des dispositions relatives à ces fonds dans une autre réunion. Est-ce toujours d'actualité ?*

Florian Bercault : *Il y a encore deux autres délibérations sur le fonds d'urgence, avec l'avenant.*

Nicole Bouillon : *Je veux bien présenter ce point d'urgence également. J'avais compris qu'on n'allait pas le présenter ce soir.*

Florian Bercault : *Sur l'avenant avec la région, pour pouvoir rentrer les traiteurs dans le fonds d'urgence.*

Nicole Bouillon : *Oui, je suis sur la délibération 41, pour ceux qui n'auraient pas suivi. Il s'agit d'un avenant à la convention que nous avons signée avec la région des Pays de la Loire pour nous permettre de mettre en application ce que nous avons voté lors du conseil communautaire du 13 février dernier. Il s'agissait de nouvelles dispositions de soutien aux TPE impactées par le confinement de novembre et décembre. Nous avons décidé d'étendre ce fonds d'urgence à d'autres entreprises. On l'a appelé « fonds d'urgence TPE version 2.1 » Il était notamment destiné à tout le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.*

Le montant prévisionnel de cette intervention est estimé aujourd'hui à 60 750 euros. Cette intervention venait compléter le dispositif, comme je l'ai dit, notamment pour les activités de traiteur. Il nous est demandé ce soir de permettre la signature de la convention relative à la création de ce fonds avec la région. Sur la version 2.1, on avait passé la délibération sans avoir consulté la région.

On nous a rappelé que la région devait donner son accord et le président de Laval Agglomération pourra signer la convention avec la région des Pays de la Loire.

Florian Bercault : *Merci, Nicole Bouillon, pour ces éléments. Est-ce qu'il y a des questions sur cet avenant ?*

Nicole Bouillon : *C'était une régularisation, en quelque sorte.*

Florian Bercault : *Tout à fait, c'est bien résumé. S'il n'y a pas de demande de parole, on passe au vote.*

Qui est contre cet avenant ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est donc adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 041/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'URGENCE EN DIRECTION DES TPE - VERSION 2.1
– AVENANT 1 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 142 / 2020 du 26 novembre 2020 et n° 2 / 2021 du 13 février 2021,

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du Fonds territorial Résilience pour faire face aux conséquences de la pandémie liée à la Covid-19,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et son impact sur l'activité économique du territoire,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération présenté,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du fonds territorial résilience finance et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée à la Covid-19, signée avec la Région des Pays de la Loire, sont approuvés.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document ou convention à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN VOLET SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE DU FONDS
TERRITORIAL RÉSILIENCE FINANCE ET MIS EN ŒUVRE AVEC LES EPCI POUR FAIRE FACE AUX
CONSEQUENCES DE LA PANDEMIE LIÉE AU COVID-19**

ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

AVENANT 1

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par décision de la Commission permanente en date du 29 mai 2020,
Ci-dessous dénommée « la Région »

d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION

Représentée par son Président, Florian BERCAULT

Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021.
Ci-dessous dénommée "Laval Agglo"

d'autre part.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement de la commission européenne relatifs aux aides de minimis ou régime cadre temporaire COVID 19 pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants et L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 15 avril 2020 approuvant la création du Fonds Territorial Résilience
- VU les délibérations du Conseil Communautaire du Leval Agglo en date du 20 novembre 2020 et du 13 février 2021 approuvant les évolutions apportées au dispositif initial (respectivement Fonds d'Urgence V2 et Fonds d'Urgence V2.1).
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 décidant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention-type correspondante ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Leval Agglo en date du 12 avril 2021 approuvant la convention à signer avec la Région relative à la création d'un volet spécifique et complémentaire du Fonds territorial Résilience Avenant 1.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent participer au financement des régimes d'aides et aides décidés par la Région dans le cadre d'une convention.

Par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national.

Au-delà de la crise sanitaire et des impératifs de santé publique, cette pandémie a un impact social et économique sans précédent. De nombreux secteurs d'activités sont d'ores et déjà touchés de manière conjoncturelle, structurelle ou seront impactés dans le futur.

La Région se mobilise aux côtés des EPCI des Pays de la Loire et des Départements, en partenariat avec la Banque des territoires, pour proposer le Fonds territorial RÉSILIENCE destiné à renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs et des petites entreprises qui subissent de plein fouet les conséquences de la pandémie.

En complément, la Région a décidé de créer un volet spécifique et complémentaire d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 dans le cadre du Fonds territorial RÉSILIENCE. Ce régime est financé et mis en œuvre avec les EPCI qui le souhaitent en sus de leur financement apporté dans le cadre du Fonds territorial Résilience.

Ce volet spécifique permet aux EPCI d'apporter, sous les différentes formes autorisées par l'article L. 1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide de proximité aux entreprises de leur territoire et ce, en complément des avances accordées par le Fonds territorial RÉSILIENCE.

Ces aides seront fondées sur les règlements de la Commission européenne relatifs aux aides de minimis ou sur le régime cadre temporaire COVID 19 pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) le cas échéant, renouvelé.

Conformément à l'article L. 1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions doivent être conclues entre la Région et les EPCI pour les autoriser à financer ce volet spécifique du Fonds territorial RÉSILIENCE. En outre, la Région entend, pour ce seul volet spécifique, accorder aux EPCI une délégation, sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les autorisant à octroyer et gérer directement les aides en cause auprès des entreprises de leur territoire.

Laval Agglo a fait part auprès de la Région de son souhait d'agir au plus près des entreprises de son territoire pendant cette période de crise et ainsi de participer au financement du volet spécifique du Fonds territorial RÉSILIENCE et de voir déléguer la compétence pour octroyer ces aides.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 1511-2-I du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglo à financer et octroyer sous les formes autorisées par ledit article, des aides économiques aux entreprises de son territoire pour leur permettre de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19 et ce, dans le cadre du volet spécifique du Fonds territorial RÉSILIENCE.

La présente convention vaut délégation de compétences au sens des articles L. 1511-2 et L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquels la Région peut déléguer par convention aux communes et EPCI l'octroi des aides économiques aux entreprises.

Le dispositif issu du volet spécifique du Fonds territorial RÉSILIENCE mis en œuvre par Laval Agglo s'inscrit en complément des avances financées et accordées par la Région en application du Fonds territorial Résilience.

Ces aides sont accordées en application soit des règlements de la Commission européenne relatifs aux aides de minimis soit du régime cadre temporaire COVID 19 pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) le cas échéant, renouvelé.

La présente convention modifie l'article 8 de la convention signée le 9 juin 2020 en le Conseil Régional des Pays de la Loire et Laval Agglomération.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention ;
- l'annexe : le règlement d'intervention de Laval Agglomération.

LES AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES RESTENT INCHANGÉES

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

Pour LAVAL AGGLOMÉRATION
Le Président

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

FONDS D'URGENCE TPE V2 et V2.1 DE LAVAL AGGLOMERATION MODALITÉS D'INTERVENTION (février 2021)

La Région se mobilise aux côtés des EPCI des Pays de la Loire et des Départements, en partenariat avec la Banque des Territoires, pour proposer le Fonds territorial RESILIENCE destiné à renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs et des petites entreprises qui subissent de plein fouet les conséquences de la pandémie du COVID 19. En complément, la Région a décidé de créer un volet spécifique financé et mis en œuvre avec les EPCI qui le souhaitent.

Lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2020, Laval Agglomération approuvait la mise en place d'un Fonds d'urgence destiné à soutenir les TPE fragilisés par la crise de la COVID 19 et le confinement qui en a résulté. Il validait également les modalités d'attribution du Fonds et dotait le dispositif d'une enveloppe de 1,5 M€, enveloppe complétée par une dotation du Département de la Mayenne de 903 496 € (8 € par habitant).

Fonds d'urgence Version 2:

Avec la 2^{ème} vague de la COVID 19, le retour au confinement et à la fermeture administrative des commerces qualifiés de non essentiels sur le mois de novembre 2020, nombre d'entreprises sont à nouveau en proie à des difficultés très importantes c'est pourquoi il a été proposé de réorienter le Fonds d'urgence (Version 2) et de retenir les modalités présentées ci-après.

Cette évolution du fonds d'urgence a été validée par le Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 20 novembre 2020.

Ce fonds d'urgence TPE "Version 2" est à la fois simple et rapide :

- SIMPLE, car accessible directement à partir de la plateforme "LAVAL Click & Support" ; elle ne réclame que peu de temps et les informations ou documents demandés sont réduits au minimum : Kbis de moins d'un an, RIB de l'entreprise, attestation sur l'honneur et charte éthique d'engagement à la transition commerciale et économique
- RAPIDE, car entre le dépôt d'un dossier complet et le versement de l'aide, il ne s'écoulera qu'une quinzaine de jours.

En quoi consiste ce Fonds d'urgence TPE ?

Ce fonds porte sur l'attribution et le versement, par Laval Agglomération, d'une subvention forfaitaire permettant à l'entreprise bénéficiaire d'honorer ses créances, de reconstituer ses stocks, ...

Son montant forfaitaire est fonction de l'effectif de l'entreprise et de son secteur d'activité :

Montant subvention forfaitaire		
Nombre de salariés	Hôtellerie - restauration	Autres secteurs ciblés
0	2 000	1 000
1 à 5	3 000	1 500
5 à 20	4 000	2 000

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Pour être éligible, l'entreprise doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Localisation de l'entreprise sur le territoire de Laval Agglomération.
- Forme juridique : entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

- Effectif jusqu'à 20 salariés (ETP au 31 décembre 2019)
- Activité :
 - Les activités relevant d'une fermeture administrative décidée par l'État. Dans ce cadre, la restauration est éligible à l'exception de la restauration de type rapide (code APE 5610C)
 - et le secteur de l'hôtellerie à l'exception des gîtes, location de courte durée et hébergement de loisir.
- Indépendance : l'entreprise bénéficiaire est sans lien capitalistique direct avec une ou plusieurs société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés.

NB : Sont inéligibles les entreprises en difficulté faisant l'objet d'une procédure collective (RJ, LJ, sauvegarde,...) datant d'avant le 31/12/2019.

Quand et comment l'aide sera-t-elle versée ?

Après validation de votre demande, le versement de l'aide interviendra en totalité par virement sur le compte de l'entreprise (RIB transmis) dans les 15 jours qui suivront le dépôt du dossier complet sur la plateforme Level Click & Support.

Fonds d'urgence Version 2.1:

En date du 13 février 2021, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a validé une évolution du fonds d'urgence en direction des "Traiteurs" – code APE 5621Z dans les conditions suivantes:

Les activités "traiteur" (code APE 5621Z) soient désormais éligibles au Fonds d'urgence version 2.1 sous condition que ces entreprises justifient d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% (comparaison entre le 4^{ème} trimestre 2019 et le 4^{ème} trimestre 2020).

Pièces nécessaires à la demande d'aide financière (version 2 et 2.1):

- un extrait Kbis de moins d'un an,
- le RIB de l'entreprise (correspondant au numéro SIREN),
- une attestation sur l'honneur (modèle d'attestation téléchargeable sur la plateforme Level Click & Support).
- une charte éthique d'engagement (modèle téléchargeable sur la plateforme Level Click & Support)

Pièce complémentaire pour le volet 2.1:

- Une attestation d'un expert-comptable permettant de justifier d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% (comparaison entre le 4^{ème} trimestre 2019 et le 4^{ème} trimestre 2020).

Florian Bercault : *Nicole Bouillon à nouveau sur la convention pluriannuelle avec Initiative Mayenne.*

- **CC42 – PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE – CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION**

Nicole Bouillon, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

À ce titre, la Région des Pays de la Loire soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder des outils d'intervention destinés à financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ce mode d'intervention permet :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Dans ce cadre, Laval Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'Initiative Mayenne afin de contribuer à la création d'entreprise (qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation) et favoriser ainsi le développement des entreprises.

La Région des Pays de la Loire autorise Laval Agglomération à financer Initiative Mayenne pour les années 2021 à 2023.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention à Initiative Mayenne, au titre de des années 2021 à 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour 2021 s'élève à 27 640 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Nicole Bouillon : *C'est une convention pluriannuelle entre la région Pays de la Loire et Laval Agglomération. En réalité, il s'agit purement et simplement d'une reconduction d'une convention qui existe déjà depuis pas mal de temps. Cette convention a pour objectif de nous permettre de financer aux côtés de la région Mayenne Initiative. Le but est évidemment de soutenir la création et la reprise d'entreprises.*

L'enveloppe qui est sollicitée est de 27 640 euros et nous devons donc signer cette convention avec la région.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 042/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE – CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant l'intérêt de soutenir la création et la reprise d'entreprise en s'appuyant sur l'association Initiative Mayenne à travers son dispositif de prêts d'honneur,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention à Initiative Mayenne, au titre des années 2021 à 2023, sont acceptés.

Article 2

La subvention 2021, d'un montant de 27 640 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021, chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 – LC 5320.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION-
REPRISE D'ENTREPRISE**

ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

AU TITRE DES ANNÉES 2021-2022-2023

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, ci-après dénommée « la RÉGION »

d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION, Communauté d'Agglomération de Laval Agglomération, dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL,

représentée par son président, Monsieur Florent BERCAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021,

d'autre part,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9,

- VU le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45,
- VU la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme n° 513 « soutien à la création et à la transmission d'entreprises »,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de Laval Agglomération. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du conseil communautaire du 12 avril 2021 prévoit le soutien de Laval Agglomération aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de Laval Agglomération est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{er}- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de Laval Agglomération en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

Elle précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 42 mois.

ARTICLE 3 - SOUTIEN DE LA RÉGION ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION

La RÉGION, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

À ce titre, la RÉGION soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder les outils d'intervention pour financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ces financements régionaux prennent la forme de dotations versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations attribuées au titre des années 2021, 2022 et 2023.

Ce mode d'intervention a permis :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, Laval Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise, qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation, afin de favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

Pour 2021, 2022 et 2023, Laval Agglomération est autorisée à financer les organismes ci-dessous sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel.

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels annuels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
INITIATIVE Mayenne	subvention	27 640 €

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises et notamment aux organismes de soutien à la création d'entreprise ou reprise d'entreprises,
- adapter ses dispositifs aux évolutions de la réglementation sur les aides aux entreprises,
- informer la Région de toutes modifications apportées à ses dispositifs d'aides.

Il est précisé que les règlements d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

4.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- informer Laval Agglomération des dispositifs d'aides à la création d'entreprise qu'elle met en œuvre et de leur évolution,
- établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont : la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à

Le

La Présidente du Conseil régional

Pour Laval Agglomération,
Le président,

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *On passe au sujet aménagement, habitat et politique de la ville. Je laisse la parole à Christine Dubois sur le PLUi.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC43 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par arrêté du président en date du 28 septembre 2020, une modification simplifiée du PLUi de Laval Agglomération a été prescrite. Les modifications prévues dans le cadre de cette procédure ont pour objectif, principalement :

- des précisions d'ordre terminologique, d'amélioration de rédaction, de clarification, et d'adaptation des règles. Ces modifications mineures ont pour objectif d'améliorer la lisibilité et de limiter au maximum les risques d'interprétation du règlement,
- la correction d'erreurs matérielles,
- la mise à jour du repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les secteurs A et N,
- la mise à jour du repérage des éléments paysagers à préserver sur l'ensemble du territoire,
- la mise à jour des éléments présentant un intérêt patrimonial intéressant ou remarquable.

Le choix de la procédure est fixé par le code de l'urbanisme. C'est au regard de ces dispositions et notamment des articles L153-31 et L153-36 que la procédure de modification est mise en œuvre.

Dans les autres cas relevant du champ de la révision, le plan local d'urbanisme intercommunal fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions de l'article L153-36 lorsque l'autorité compétente envisage de " modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ".

Par ailleurs, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dès lors qu'elle n'a pas pour effet de (L153-45) :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser...

Ces conditions sont respectées par la présente modification simplifiée. En effet, son contenu ne concerne que des ajustements du dispositif réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) issus de la correction d'erreurs matérielles et de mise à jour.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune évolution des orientations du PADD et des limites des zones boisées, naturelles ou agricoles. La modification ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition (article L153-47) doivent être quant à elles définies par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne et sera également affiché dans les mairies des 20 communes concernées et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée seront mises à disposition sur le site internet de Laval Agglomération.

À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Merci, Monsieur le président. La première délibération concerne les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération. Le PLUi a été approuvé en décembre 2019. Il y a eu un arrêté du président de Laval Agglomération le 28 septembre pour prescrire une modification simplifiée de ce PLUi. Maintenant, avec un recul d'un peu plus d'un an, le service instructeur propose des modifications mineures sur ce PLUi, avec pour objectif d'améliorer la lisibilité et de limiter au maximum les risques d'interprétation du règlement. On pourra aussi corriger des erreurs matérielles qui ont été vérifiées. Il y a plusieurs mises à jour concernant le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. C'est mettre à jour le repérage d'éléments paysagés tels que les haies qui sont à préserver. C'est mettre à jour également des éléments présentant un intérêt patrimonial.*

Les modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire et doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification. Ce dossier sera accompagné des avis des personnes publiques associées, mais aussi d'un registre permettant à toute personne de pouvoir y consigner ses observations. Un avis sera fait également dans un journal diffusé dans le département et sera affiché dans toutes les mairies de Laval agglomération, ainsi qu'au siège de Laval Agglomération. À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le conseil communautaire pour délibération. La mise à disposition au public aura lieu du 4 mai 2021 au 4 juin 2021.

Voilà, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Merci pour ces éléments. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Non ? On va procéder au vote.*

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-40, L153-45 et suivants et R153-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par la délibération du conseil communautaire n° 226/2019 en date du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président n° 108/2020 en date du 28 septembre 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de projet de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus dans toutes les mairies des 20 communes concernées et au siège de Laval Agglomération, aux heures d'ouverture au public habituelles.

Article 2

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne et sera également affiché dans les mairies des 20 communes concernées et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée seront mises à disposition sur le site internet de Laval Agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Dernière délibération sur la désignation des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables*

• CC44 – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Sur le territoire de Laval Agglomération, deux sites sont concernés : Laval – recouvert par une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Parné-sur-Roc donc le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est en cours d'approbation.

La loi a également renforcé la gouvernance des Sites Patrimoniaux Remarquables et a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Cette commission est notamment chargée de suivre l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR.

Elle est mise en place dans les sites patrimoniaux remarquables par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

À cet effet, et comme le précise l'article L631-3 du code du patrimoine, une Commission Locale du Site Remarquable (CLSR) a été instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018. Suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, il est nécessaire de revoir la composition de la CLSPR.

La commission locale est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La composition de la CLSPR est prévue par l'article D631-5 du code du patrimoine. Elle comprend des membres de droit et des membres nommés.

Les membres de droit sont :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;

- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les membres nommés sont au maximum de quinze, dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet (article L631-3 du code du Patrimoine). Le préfet de la Mayenne a émis un avis favorable à la proposition faite le 27 novembre 2020 concernant les représentants d'associations et les personnalités qualifiées.

Il est donc proposé au conseil communautaire, de fixer une commission unique, dont la composition serait la suivante :

- Les membres de droit : le président de Laval Agglomération (Florian BERCAULT), le Maire de Parné-sur-Roc (David CARDOSO), le 1^{er} adjoint au Maire de Laval (Bruno BERTIER), le préfet de la Mayenne, le(la) Directeur(rice) de la DRAC des Pays de la Loire, l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les membres nommés :

Collège des élus (non soumis à l'avis du Préfet)

Titulaire	Suppléant
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Olivier BARRE (Saint-Jean-sur-Mayenne)	François BERROU (Le Bourgneuf-la Forêt)
Hervé LHOTELLIER (Launay-Villiers)	Eric MORAND (Olivet)
Michel ROCHERULLE (Soulgé-sur-Ouette)	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)

Collège des associations (soumis à l'avis du Préfet)

Nom de l'association	Titulaire	Suppléant(s)
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA MAYENNE (SAHM)	Alain GUEGUEN	Joël POUJADE
LAVAL CŒUR DE COMMERCE	Béatrice BORDEAU	Son représentant
AMIS DU VIEUX LAVAL	Brigitte NOUVEAU	Marie-Andrée LE-FEBVRE Gérard PROUIN Michel BASSET
FONDATION DU PATRIMOINE	Michel MEILHAC	Son représentant

Collège des personnes qualifiées (soumis à l'avis du préfet)

- Jacques NAVEAU, archéologue
- Benoît DESVAUX, architecte, directeur du CAUE 53

Par ailleurs, l'article D631-5 du code du patrimoine prévoit que la commission approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement. Un projet de règlement est joint, pour information, à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : Cela concerne la désignation à la CLSPR. Cette commission est mise en place pour les deux sites SPR (sites patrimoniaux remarquables), celui de Laval avec l'AVAP et celui de Parné avec le PVAP.

La composition de cette commission est prévue par le code du patrimoine. Elle comprend des membres de droit et des membres nommés. Une première délibération avait été prise au conseil communautaire du 31 août 2020, mais à cette date, avaient été désignés essentiellement des élus de ville de Laval. Nous proposons donc ce soir de revoir cette composition, afin de mieux représenter le territoire et les communes concernées par un monument historique.

Les membres de droit sont : le président de Laval Agglomération, Florian Bercault, le maire de Parné-sur-Roc, David Cardoso, le premier adjoint au maire de Laval, Bruno Bertier, le préfet de la Mayenne, Xavier Lefort, le directeur ou la directrice de la DRAC des Pays de la Loire et l'architecte des bâtiments de France. Parmi les membres nommés, il y a le collège des élus qui n'est pas soumis à l'avis du préfet. Ce soir, nous pouvons donc donner les noms des titulaires : Jérôme Allaire pour Entrammes, Olivier Barré pour Saint-Jean-sur-Mayenne, Hervé Lhottelier pour Launay-Villiers, Michel Rocherullé pour Soulgé-sur-Ouette. Les suppléants sont : Christine Dubois pour Louvigné, François Berrou pour Le Bourgneuf-la-Forêt, Éric Morand pour Olivet et Mickaël Marquet pour Nuillé-sur-Vicoin.

Ensuite, on a le collège des associations qui est soumis à l'avis du préfet. Cela avait été transmis à la préfecture et on a eu un retour favorable du préfet le 27 novembre dernier. En ce qui concerne les associations, il y a la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, avec en titulaire Alain Guégen et en suppléant Joël Poujade, l'association Laval Cœur de Commerce, avec Béatrice Bordeau en titulaire et un représentant suppléant, l'association Amis du Vieux Laval, avec Brigitte Nouveau en titulaire et il y a plusieurs suppléants : Marie-Andrée Lefèbvre, Gérard Prouin et Michel Basset. Pour l'association Fondation du Patrimoine, on a Michel Meilhac en titulaire et son représentant en suppléant.

Il y a également le collège des personnes qualifiées qui est soumis à l'avis du préfet et a aussi eu un avis favorable le 27 novembre 2020. Là, il y a deux personnes nommées : Jacques Naveau, archéologue et Benoît Desvaux, architecte, directeur du CAUE 53.

Voilà pour la composition de cette CLSPR, Monsieur le président.

Florian Bercault : Merci Christine Dubois. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Je vous propose donc de la voter.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est donc adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu" de Laval Agglomération,

Considérant la loi "liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine" du 7 juillet 2016 qui impose la mise en place d'une commission locale du ou des site(s) patrimonial(aux) remarquable(s) et en fixe la composition,

Considérant la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron effective au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires le 28 juin 2020,

Que cette fusion et ce renouvellement des conseils municipaux et communautaires nécessitent une nouvelle composition des membres de la CLSPR instaurée le 26 mars 2018,

Après avis de la commission aménagement et cadre de vie,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé une nouvelle composition de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération (Florian BERCAULT), le Maire de Parné-sur-Roc (David CARDOSO), le 1^{er} adjoint au Maire de Laval (Bruno BERTIER), le préfet de la Mayenne, le(la) Directeur(rice) de la DRAC des Pays de la Loire, l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 3

Le président précise également que la CLSPR comprend, parmi le collège des représentants désignés par le conseil communautaire en son sein :

- Jérôme ALLAIRE (titulaire) / Christine DUBOIS (suppléante)
- Olivier BARRE (titulaire) / François BERROU (suppléant)
- Hervé LHOTELLIER (titulaire) / Eric MORAND (suppléant)
- Michel ROCHERULLE (titulaire) / Mickaël MARQUET (suppléant)

Article 4

Le président de Laval Agglomération précise que la CLSPR comprend un membre titulaire et un membre suppléant, après avis favorable du préfet, des associations suivantes :

- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM),
- Laval Cœur de Commerce,
- Amis du Vieux Laval,
- Fondation du Patrimoine.

Article 5

Le président de Laval Agglomération précise, après avis favorable du Préfet, la désignation des personnes qualifiées suivantes :

- Jacques NAVEAU, architecte
- Benoît DESVAUX, architecte, directeur du CAUE 53

Article 6

Le président de Laval Agglomération précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Mayenne ainsi qu'à la DRAC des Pays de la Loire et à l'ABF et fera l'objet d'un affichage au siège de Laval Agglomération, en mairie de Parné-sur-Roc et en mairie de Laval.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DES SPR

Le présent règlement est établi en application des articles L. 631-3 et D. 631-5 du Code du patrimoine spécifiant que la commission locale doit approuver un règlement intérieur.

Article 1 : Compétences

Article 2 : Composition

Article 3 : Président

Article 4 : Secrétariat

Article 5 : Initiative de la commission

Article 6 : Périodicité

Article 7 : Convocation

Article 8 : Ordre du jour des séances

Article 9 : Diffusion des documents relatifs à la séance

Article 10 : Avis et expression des votes

Article 11 : Modification du règlement

Article 1 - Compétences

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à un site patrimonial remarquable.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption (article L. 631-3 du Code du patrimoine).

Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur. (article L. 631-3 du Code du patrimoine).

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du SPR.

Article 2 - Composition

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables comprend (article D. 631-5 du Code du patrimoine) :

1° Des membres de droit :

- ① M. Florian BERCAULT, Président de la CLSPR ;
- ① M. Bruno BERTIER, 1er adjoint au Maire de Laval ;
- ① M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc ;
- ① Le Préfet ou son représentant ;
- ① Le(la) Directeur(rice) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ou son représentant ;
- ① L'Architecte des Bâtiments de France, Chef(fe) de service UDAP 53, ou son représentant.

2° Des membres désignés par le Conseil communautaire de Laval Agglomération

- ① Jérôme ALLAIRE (titulaire) / Christine DUBOIS (suppléante)
- ① Olivier BARRE (titulaire) / François BERROU (suppléant)
- ① Hervé LHOTELLIER (titulaire) / Eric MORAND (suppléant)
- ① Michel ROCHERULLE (titulaire) / Mickaël MARQUET (suppléant)

3° Des membres représentants d'associations

- ① Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM)
- ① Laval Cœur de commerce
- ① Amis du vieux Laval
- ① Fondation du Patrimoine

4° Des personnes qualifiées

- ① M. Jacques NAVEAU, archéologue,
- ② M. Benoît DESVAUX, architecte, directeur du CAUE 53.

Le Président peut autoriser à assister aux réunions de cette commission, avec voix consultative, un ou plusieurs représentants de l'administration intercommunale, et toute autre personne susceptible d'assister la commission dans ses travaux.

Article 3 - Président

La présidence de la commission est assurée par le Président de Laval Agglomération. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Article 4 - Secrétariat

Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération.

Ce service agit sous l'autorité du Président et procède :

- ① à l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocation des membres et invitation des personnes à auditionner),
- ② à l'établissement des procès-verbaux des séances qu'il lui revient de diffuser, après chaque séance et une fois validés par le Président, aux membres de la commission.

Article 5 - Initiative de la commission

La commission est réunie à l'initiative du Président conformément aux dispositions du Code du patrimoine et chaque fois que celui-ci le juge utile. La commission peut également être réunie à l'initiative de l'ABF.

La commission revêt un rôle de médiateur et peut également être consultée à la demande d'un des membres de la commission :

- ① sur tout dossier de demande d'autorisation de travaux en vue d'émettre son avis ;
- ② d'une manière générale, sur toute affaire dont il a connaissance, dont l'importance pourrait avoir des conséquences sur le SPR ;
- ③ dans les cas éventuellement prévus par les règlements des SPR.

Article 6 - Périodicité

Lors de l'établissement d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou, le cas échéant, d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), la commission se réunit au moins une fois par an au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étude et de l'élaboration des documents.

La commission se réunit également avant proposition pour avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Article 7 - Convocation

Toute convocation avec les pièces relatives à l'ordre du jour est faite par son Président.

Elle est adressée aux membres par écrit ou par courrier électronique et à l'adresse de leur choix expressément précisée, 15 jours ouvrés au moins avant le jour de la commission. Ce délai peut être réduit à 7 jours ouvrés si le sujet porte sur un dossier d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Article 8 - Ordre du jour des séances

L'ordre du jour des séances est établi par le Président ou son représentant.

L'ordre du jour comprend, notamment, la consultation de la CLSPR sur le relevé de décision de la précédente séance.

Article 9 - Diffusion des documents relatifs à la séance

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu qui sera diffusé par courrier ou par courrier électronique à chaque membre de la commission.

Article 10 - Avis et expression des votes

La commission délibère valablement lorsqu'au moins cinq membres à voix délibérative sont présents, dont un représentant de l'Etat au minimum. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Les avis de la commission donnent lieu à vote sur décision du Président ou d'une majorité des membres présents.

Lorsque les décisions sont mises aux voix, il est procédé au vote à main levée. Un vote à bulletin secret peut être envisagé lorsqu'un tiers des votants présents le réclame.

Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage à égalité des voix, le Président en exercice dispose d'une voix prépondérante.

Si un membre de la commission est propriétaire ou copropriétaire d'un Immeuble faisant l'objet d'un avis de la commission portant sur son bien, il doit se retirer, sans donner de pouvoir au moment du vote.

Article 11 - Modification du règlement

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par avenant, sur proposition d'un membre de la commission, ou pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Le Président de la CLSPR,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *On a épuisé l'ordre du jour de ce conseil communautaire. Je vous remercie pour votre présence et vous dis à bientôt. Bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 21.